

COMMUNE DE PETITE CHAUX

Dossier d'enquête publique

CARTE COMMUNALE

2. Carte communale

2.2. Rapport de Présentation Evaluation Environnementale

Pièce n°2.2

Approuvée par délibération du
Conseil Municipal le :

Approuvée par arrêté
Préfectoral le:

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Sommaire	1
PREAMBULE	3
QU'EST CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?	4
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
I. Présentation géographique et données générales sur la commune.	9
II. Démographique et habitat.	15
2.1. <i>Population, évolution, structure</i>	15
2.2. <i>Parc de logements et évolution</i>	22
2.3. <i>Bilan de la consommation de l'espace</i>	35
III. Dimension économique	40
3.1. <i>Éléments de cadrage du SCOT</i>	40
3.2. <i>Emplois et population active</i>	41
3.3. <i>Services et activités économiques non agricoles</i>	45
3.4. <i>Activité agricole</i>	49
3.5. <i>Sylviculture</i>	54
IV. ÉQUIPEMENTS et services structurants	57
4.1. <i>École, loisirs, sport et santé</i>	57
V. Système de mobilité et de déplacements et desserte numérique	61
5.1. <i>Infrastructures de transport</i>	61
5.2. <i>Inventaire des capacités de stationnement</i>	66
5.3. <i>Les déplacements actifs</i>	66
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER	67
I. Approche paysagère	68
1.1. <i>Méthodologie</i>	68
1.2. <i>Approche générale et positionnement de la commune à l'échelle départementale</i>	68
1.3. <i>Unités paysagères et évolution</i>	71
II. Approche urbaine et historique	78
2.1. <i>L'évolution urbaine, la perception externe, la morphologie</i>	78
2.2 <i>La typologie du bâti</i>	83
2.3. <i>Les entrées de village</i>	88
2.4. <i>Histoire et patrimoine</i>	91
CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU, ET JUSTIFICATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	97
I. Perspectives d'évolution et synthèse du territoire	98
1.1 <i>Rappel du contexte communal et enjeux</i>	98
1.2 <i>Cartes de synthèse</i>	100
II. Présentation et justification du parti d'aménagement retenu de la carte communale	102

2.1	<i>Définitions du zonage</i>	102
2.2	<i>Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune : le projet de village</i>	106
2.3	<i>Modalités et justifications d'application des orientations d'urbanisme et d'aménagement</i>	107
2.4	<i>Superficie des secteurs et capacité d'accueil</i>	120
2.5	<i>Consommation d'ENAF</i>	121

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - voir document 3

PREAMBULE

QU'EST CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La commune de Petite-Chaux ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui est en vigueur dans ce territoire. Elle a souhaité élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de son territoire, ici une carte communale.

La carte communale a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace.

Elle précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. La carte communale délimite, suite à un projet de village, différents secteurs dans lesquels s'appliquent le règlement national d'urbanisme.

En application des articles R 161-4 et R161-5 du code de l'urbanisme, elle délimite à travers ses documents graphiques :

Les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière (et au CUMA) et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale doit respecter les principes énoncés à l'article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme.

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Elle doit également respecter les objectifs de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Au nombre de 8, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine. Notons par exemple :

- le Principe d'équilibre :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural en préservant les espaces naturels, les espaces agricoles et forestiers, les sites, les milieux naturels, les paysages ainsi que le patrimoine urbain et bâti.

- le Principe de diversité :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, en respectant les objectifs de développement durable.

- le Principe de respect de l'environnement :

Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Elle suit les procédures définies par le code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1 à L163-10 dont les principales directives sont présentées ci-dessous :

- **La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques présentant les secteurs constructibles ou non sauf exceptions.**
- Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.
- La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Elle est soumise à enquête publique.
- Elle peut faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le déroulé de la procédure est présenté ci-après :

Délibération du conseil municipal qui prescrit l'élaboration de la carte communale	<p>Transmise :</p> <p>au préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Président du Conseil Régional • au Président du Conseil Général • au Président de EP SCOT • à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains • au Président EPCI compétent en matière de PLH • au Parc Naturel Régional • à la Chambre de Commerce et d'Industrie • à la Chambre des Métiers • à la Chambre d'Agriculture <p>Transmise pour information : aux communes limitrophes et au Président de la communauté de communes à laquelle la commune appartient.</p>
Consultations obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • En application des dispositions de l'article L 163-4 du Code de l'urbanisme, le projet de carte communale est approuvé après consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1 du Code rural et de la pêche maritime. <p>Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte communale par le maire. À défaut, cet avis est réputé favorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisine de l'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale du projet de CC (cf chapitre 2.3.3 de la partie <i>Protection de l'environnement et du patrimoine</i>) <p>En application de R104-15 et R104-16 du Code de l'urbanisme, la commune transmet, dans le cas où une évaluation environnementale est nécessaire, avant l'enquête publique, le dossier de carte communale à l'autorité environnementale.</p> <p>Le délai d'instruction du dossier est de 3 mois. En l'absence de réponse dans les 3 mois, l'Autorité Environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.</p>
Enquête publique	
<p>La carte communale peut être éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis du commissaire-enquêteur, des observations du public et de l'avis des personnes publiques associées qui sont joints au dossier d'enquête publique (L163-6).</p>	
Approbation de la carte communale par le conseil municipal et transmission au Préfet (L 163-6)	

Dans un délai de 2 mois
(passé ce délai, la carte communale est approuvée tacitement)

Approbation (ou refus) par le Préfet de la carte communale (L 163-7)

source PAC de l'Etat – DDT juillet 2024.

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE PETITE-CHAUX

La commune de Petite-Chaux n'est pas couverte par un document d'urbanisme.

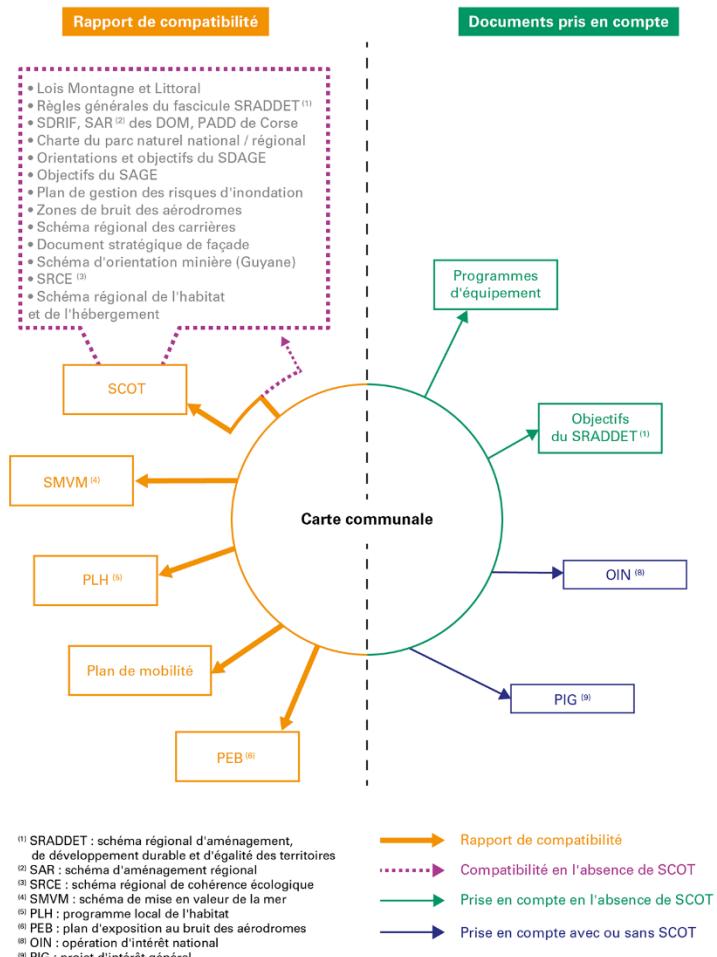
Suite à la loi ALUR, le principe de constructibilité limitée interdit, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, les travaux et constructions effectuées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Il lui était donc impossible de créer de nouveau secteur à construire sauf dérogation spécifique. Différents projets ont ainsi reçu des avis négatifs par les services instructeurs de la DDT.

Suite à la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle du Pays du Haut-Doubs et au développement de l'entreprise d'horlogerie sur la commune et en outre soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, elle a décidé de se doter d'une **carte communale**.

Par délibération du Conseil Municipal en date du **12 septembre 2023**, la commune a donc prescrit l'élaboration de la carte communale. La carte communale devra être compatible avec le SCoT du Pays du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024.

Rapports de la carte communale avec les normes supérieures
(carte élaborée ou révisée à compter du 1^{er} avril 2021)



Suite aux enjeux environnementaux sur la commune et en lien avec le développement souhaité, la commune a fait le choix volontaire de soumettre son projet à évaluation environnementale. Une concertation avec la population a été établie avec mise en place d'un registre de concertation en mairie et présentation du projet lors d'une réunion publique en date du 24 juin 2025.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre de concertation. Les remarques issues de la réunion publique portaient sur la disponibilité en eau potable sur le territoire et les projets de réservoirs de la commune ou d'interconnexion à l'échelle de la communauté de communes, le développement potentiel de l'entreprise d'horlogerie, la prise en compte de l'agriculture et le développement global du village. Lors de la réunion publique, la commune a également présenté son projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village et la mise en valeur d'une centralité.

CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION.

Conformément aux articles R. 161-2 du Code de l'Urbanisme, le présent rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.

En raison de l'évaluation environnementale, le rapport reste proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux environnementaux de la zone considérée, comporte les informations classiques d'une évaluation. Il doit cependant en outre :

- décrire l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible (ici le SCoT du Haut-Doubs) et considéré comme un SCoT intégrateur,
- analyser les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 (C. envi., art. L. 414-4) ;
- exposer les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- rappeler que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation de la commune de Petite-Chaux se compose ainsi de 3 parties présentées en 2 documents.

Document 1 : Etat initial de l'environnement – Bureau d'études Prélude

Document 2 : diagnostic du territoire, présentation du projet de carte communale , justification et Evaluation environnementale. -Bureau d'études IAD et Bureau d'études Prélude

Ces différents rapports sont le résultat :

- d'une recherche bibliographique,
- d'une collecte de données auprès des élus et de diverses personnes "ressources" de Petite-Chaux
- d'investigations de terrain effectuées par les chargés d'études pluridisciplinaires du bureau d'études Prélude et Initiative A&D.
- d'une analyse des documents supérieurs notamment le SCoT du Pays du Haut-Doubs

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

*I. Présentation géographique
et données générales sur la commune.*

Localisation de Petite-Chaux

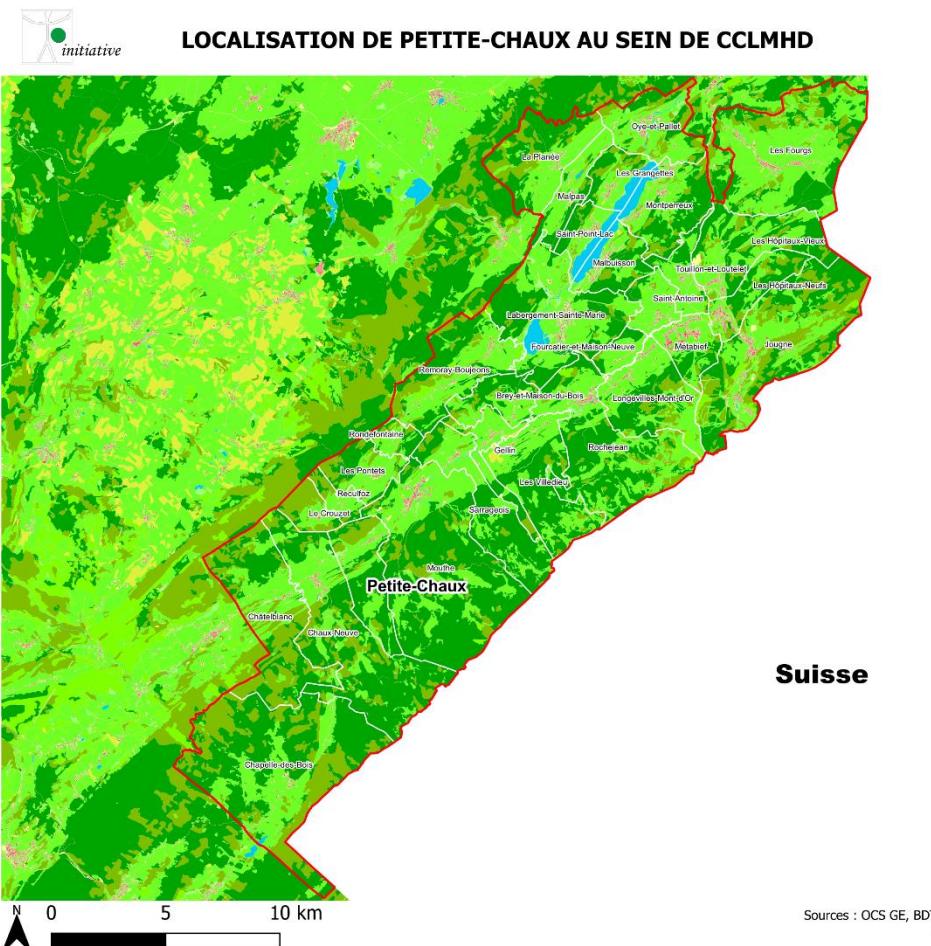
La commune de Petite-Chaux est située au sud du département du Doubs à proximité du département du Jura. La commune fait partie de la Communauté de commune des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD). Elle est également située à moins de 5 km de la frontière suisse, lui offrant donc un accès rapide au bassin d'emplois helvétique notamment à l'agglomération de Lausanne (1 h de route).

Avec 163 habitants au 1^{er} janvier 2021 (population légale au 1^{er} janvier 2024), Petite-Chaux est la 7^{ème} commune la moins peuplée de son EPCI

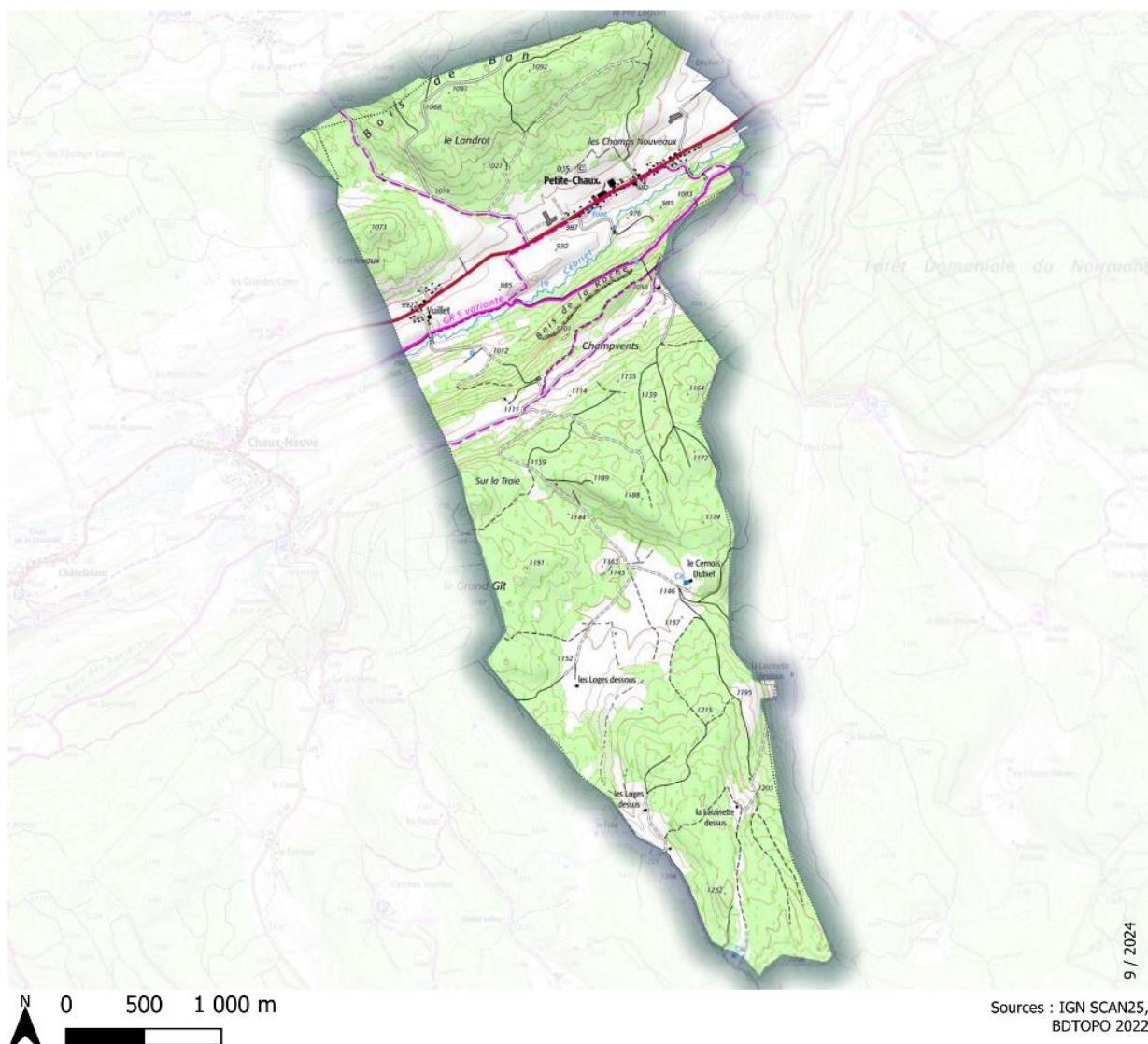
Les communes limitrophes de Petite-Chaux sont :

- Chaux-Neuve au sud et à l'ouest
- Le Crouzet au nord
- Reculfoz au nord
- Mouthe à l'est

La commune de Petite-Chaux n'est pas desservie par un axe routier majeur (autoroute, route nationale), néanmoins, elle est traversée par la route départementale 437. Cet axe bien que n'étant qu'une départementale reste très important en permettant notamment de relier le Haut-Doubs au Haut-Jura.



TERRITOIRE COMMUNAL DE PETITE-CHAUX



D'un point de vue naturel, Petite-Chaux est située à cheval sur l'entité du Jura Plissé des grands vaux et des grands monts. Le Nord de la commune se situe sur les grands vaux et le sud sur les grands monts.

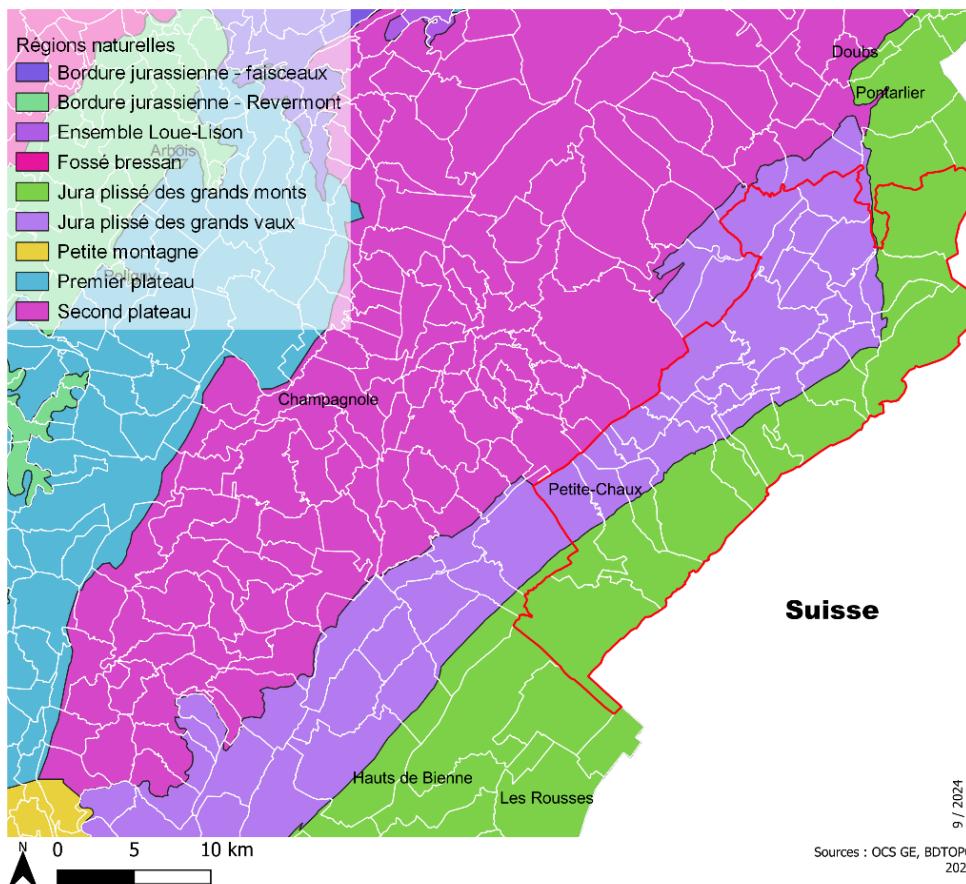
D'un point de vue paysager, Petite-Chaux se situe dans l'unité paysagère de la montagne plissée et plus précisément dans la sous-unité paysagère des vals de Mouthe et Saint-Point-Lac. Le paysage de ces parties basses, dévolues aux prés de fauche et à la prairie, est agrémenté par de nombreux étangs et tourbières. Les vals sont séparés par des rides boisées qui viennent dédoubler des combes pâturées et souvent marécageuses.

Cinq ensembles distincts composent la sous-unité :

- Le Haut-Val du Doubs comprenant : le Val du Cébriot, affluent du Doubs, en amont de Mouthe.
- Le Val de Mouthe, allant jusqu'à Rochejean, où il reçoit le Bief Rouge, avant de franchir à angle droit le Mont de la Croix jusqu'à Labergement-Sainte-Marie, bordé par le TGV. Mouthe est le chef-lieu de ce val très étiré. La structure des villages est déployée le long de la route principale. Les fermes en bandes, mitoyennes, sont ramassées. Les toitures basses sont couvertes de tôles.

- Le Val du Bief Rouge, affluent de la rive droite, drainant les Longevilles-Mont-d'Or, Métabief et Saint-Antoine. C'est le secteur où l'on note le plus de transformations dans les villages. Le développement du tourisme de loisir sur le massif du Mont d'Or (ski, VTT, randonnée) se traduit par une prolifération d'immeubles, de lotissements et d'équipements récents. Ceux-ci ont gagné sur le caractère rural du patrimoine, même si la présence de grosses fermes à avancées est encore notable.

REGIONS NATURELLES



9 / 2024

- Le Val des Combès Derniers, sous la côte de la Haute-Joux (le Saint-Sorlin 1237 m, le Turchet 1225 m). Ce synclinal reculé accueille plutôt des hameaux (le Crouzet, Reculfoz, les Pontets, Rondefontaine) que des villages. Ces petits groupements de fermes ponctuent le paysage en s'appuyant sur les mouvements du fond du val. Les bâtisses de dimensions moyennes, voire petites, sont pour une large part recouverte de tôles en toiture et façades, lesquelles sont percées de petites ouvertures.

- Le Val de Remoray / Saint-Point : centre de loisirs nautiques et halieutiques, le lac Saint-Point, long de 7 km, d'une largeur maximale de 950 m, est le plus grand lac naturel du Jura français. Il couvre 398 ha et atteint une profondeur de 43 m. Remblayé par des alluvions récentes, il se comble progressivement, d'où la séparation aujourd'hui avec le Lac de Remoray, constituant une des plus belles réserves naturelles de la région (site inscrit). Les versants en pente ont favorisé l'apparition d'une urbanisation étagée permettant des vues panoramiques sur le site (Malbuisson, Les Grangettes, Montperreux, Labergement-Sainte-Marie, etc.). Alors que les hôtels, restaurants et autres services foisonnent dans les villages le long de la route principale, les installations ludiques et sportives, les hébergements de plein air sont implantés directement au contact de l'eau (camping de Saint-Point Lac, base nautique des Grangettes, piscine de Malbuisson...).

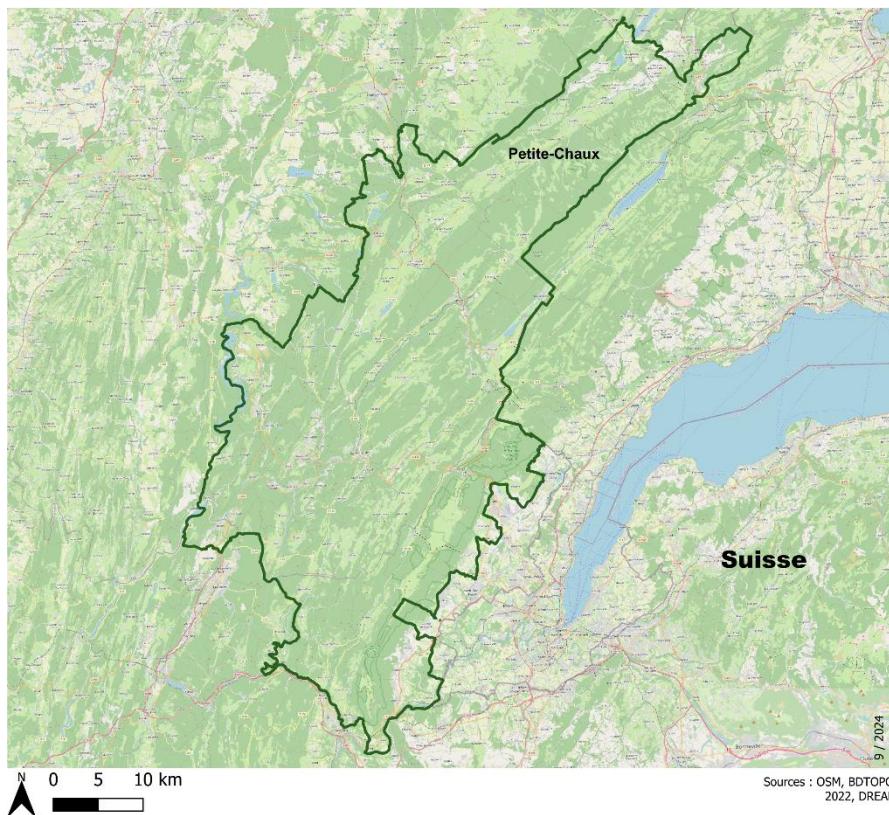
- Le Val de Malpas et Vaux-et-Chantegrue, appuyé sur la montagne du Laveron. Drainé par le Bief Belin dans la partie nord-est relativement large, ce val s'étroite plus au sud-ouest dans la « Combe Noire ». A Vaux-et-Chantegrue, le Drugeon prend sa source dans une zone humide traversée par le TGV. Le bâti ancien est composé de fermes des XVII^e, XVIII^e, XIX^e siècles, plus ou moins réhabilitées. Sous un même toit allongé, se juxtaposent logement et dépendances. Un avant-couvert soutenu par une poutraison de bois protège la façade et les entrées des intempéries. Certaines fermes possèdent une grange haute, comme à la Planée.

Le patrimoine protégé est proportionnel à la diversité des sites :

Châtelblanc, croix du XVII^e inscrite – Chaux Neuve, église Saint-Jacques du XVe inscrite – Mouthe, Hôtel de ville du XIX^e siècle inscrit, ancienne pierre des Redevances, époque inconnue, inscrite, Source du Doubs et tourbières en sites inscrits – Labergement-Sainte-Marie, Maison « la Clouterie », époque inconnue, inscrite – Fourcatier-et-Maison Neuve, cascades du Doubs en site classé et territoire communal en site inscrit – Touillon et Loutelet, ruisseau et vallée de la Fontaine Ronde en site classé pluricommunal – Montperreux : source bleue et sa cascade en site classé, point de vue du Chaon en site inscrit pluricommunal.



PNR DU HAUT-JURA



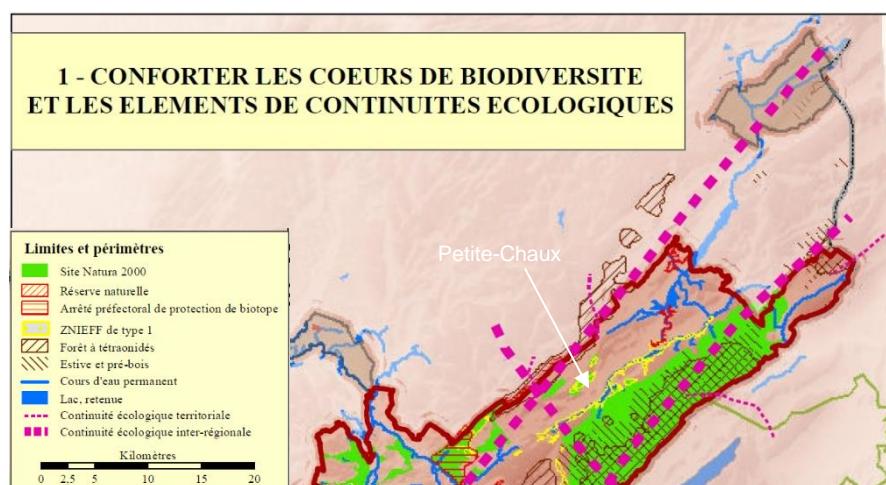
Petite-Chaux se situe au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura. Ainsi, le document d'urbanisme devra être compatible avec la charte du Parc.

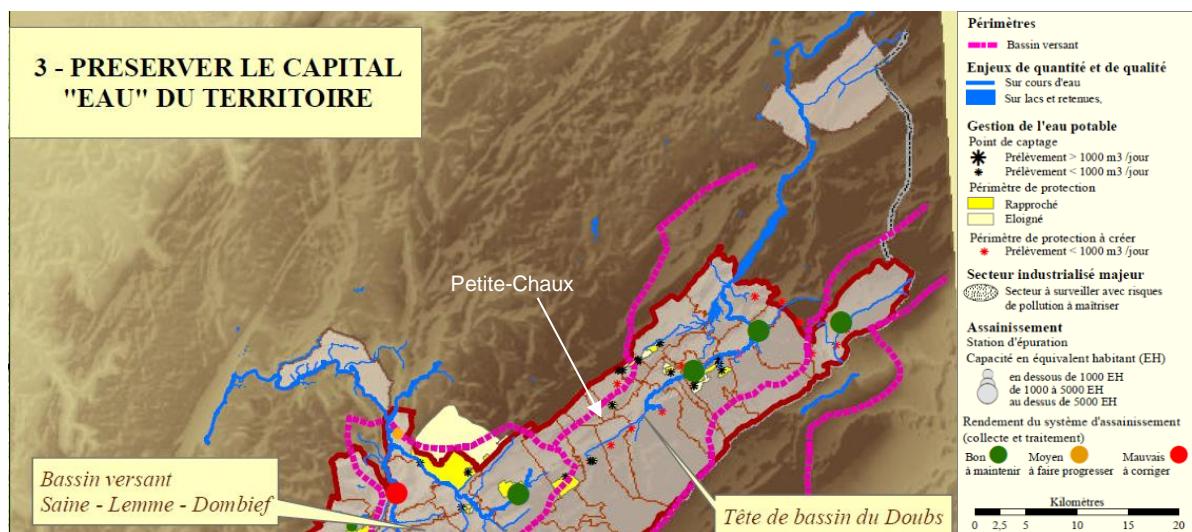
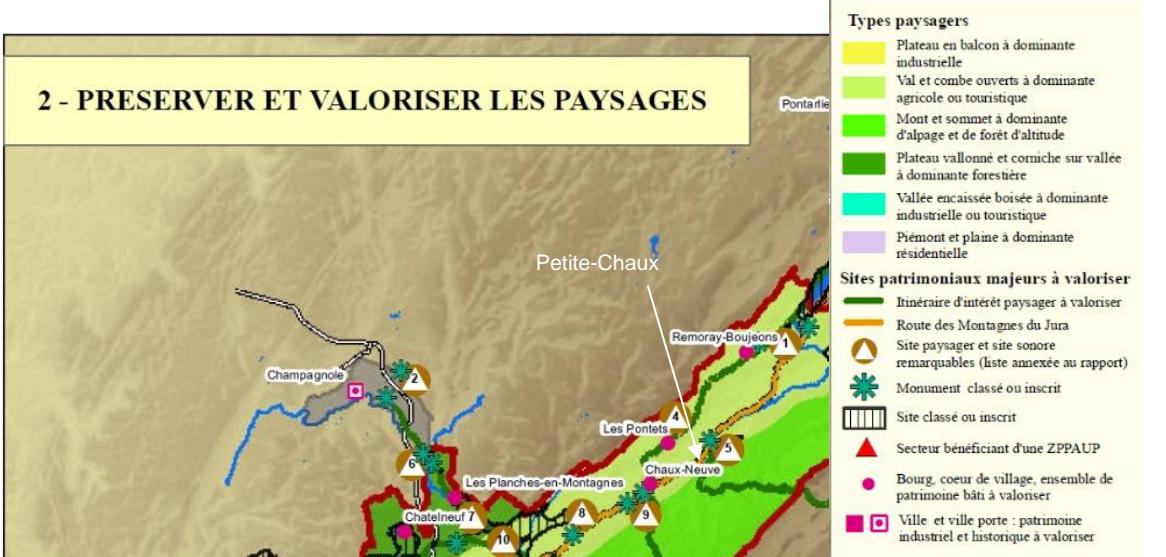
Cette charte a été validée par le comité syndical du 13 février 2010 et le décret de classement est paru au Journal Officiel en date du 3 avril 2011. Elle porte sur la période 2010-2025 et s'articule autour de 3 grandes vocations :

- Vocation 1 : Un territoire construit vivant et animé ensemble
- Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement
- Vocation 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie

Chaque vocation est déclinée en plusieurs orientations que l'on retrouve sur le Plan du Parc par thématiques.

Les différentes illustrations suivantes issues du plan du Parc représentent un zoom sur la commune de Petite-Chaux et les communes limitrophes.





La Charte est aujourd'hui en révision suite au vote du Comité syndical du 2 juillet 2022. Sa mise en œuvre est prévue pour 2026.

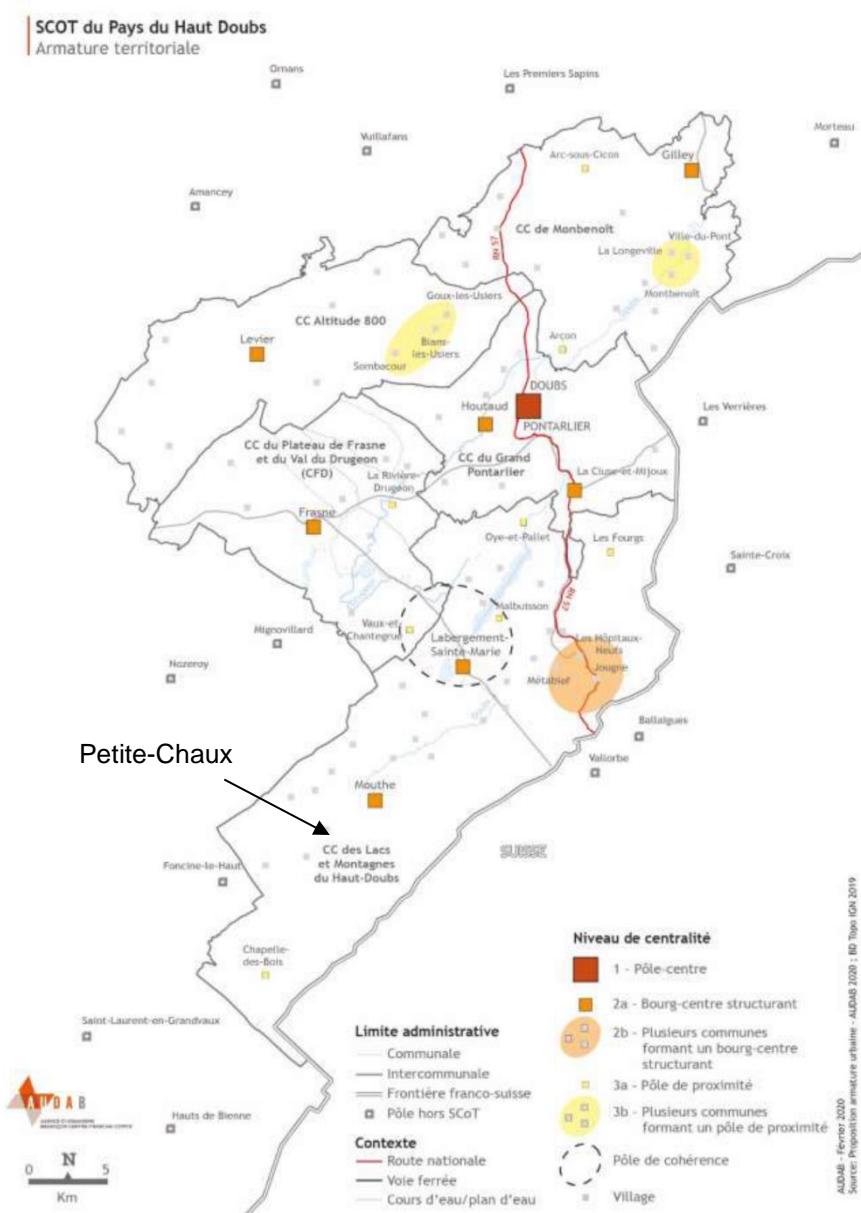
La commune de Petite-Chaux est également inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (Scot) du Pays du Haut Doubs, approuvé le 27 mars 2024.

Le SCoT est un document d'urbanisme s'appliquant à l'échelle des 5 EPCI

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- 1 – Organiser la croissance au regard des ressources
- 2 – L'énergie du territoire pour garantir son attractivité
- 3 – Asseoir les centralités et le maillage du territoire

La carte ci-contre présente l'armature territoriale retenue dans le PADD. Petite-Chaux apparaît comme « village ».



A retenir :

Carte communale et documents supra-communaux :

- L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme (SCoT, PLU ou carte communale) doit être **compatible avec la charte du parc naturel régional**, qui lui est supérieure dans la hiérarchie des normes. Une analyse du projet de carte communale sera réalisée par rapport aux orientations du PNR dans le cadre du tome 2 du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale.

À noter : Le projet des élus peut dès à présent s'appuyer sur cette charte.

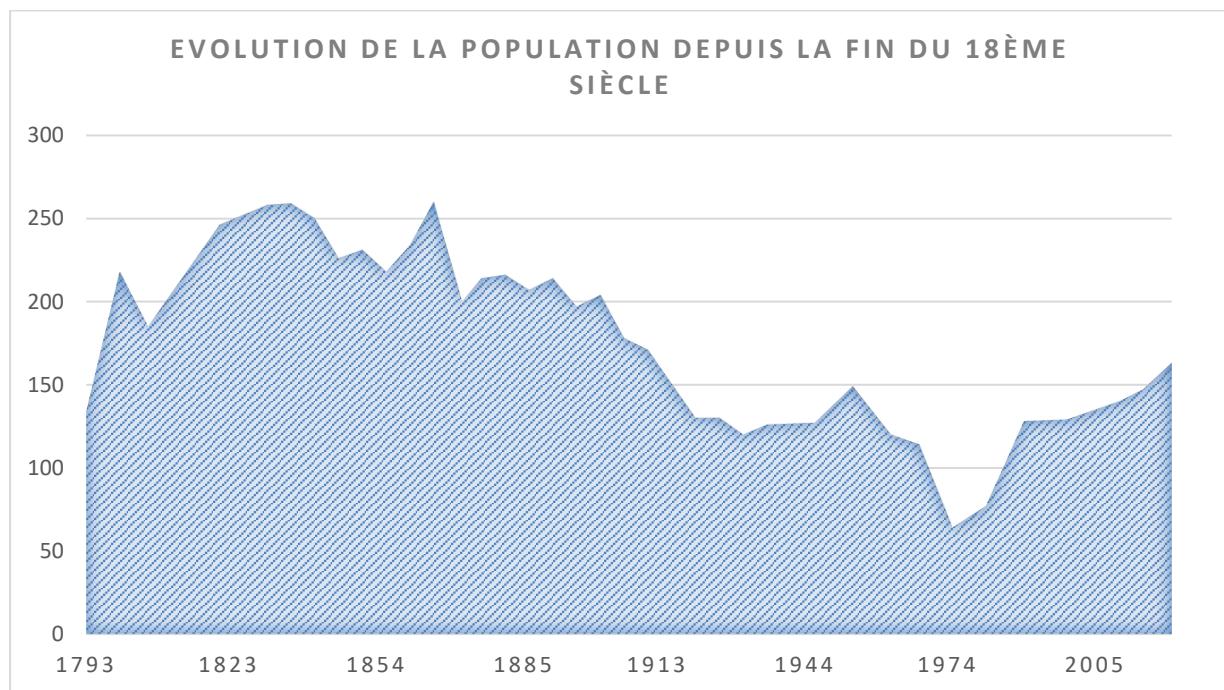
- **Le PLU doit également être compatible avec les orientations du SCoT approuvé.** Le SCoT du Haut-Doubs a été approuvé le 27 mars 2024. Le SCoT du Pays du Haut-Doubs est un SCoT intégrateur. Cette notion de « SCoT intégrateur » conduit ainsi, en présence d'un SCoT approuvé, à l'absence d'opposabilité directe de la Charte de Parc au document d'urbanisme.

II. Démographique et habitat.

Préambule : Du fait de la faible population communale (<200 habitants) de nombreux indicateurs utilisés dans le cadre d'un diagnostic socio-économique peuvent s'avérer inappropriés voir inutiles. En effet, en raison d'une base de population faible, les indicateurs généralement utilisés peuvent montrer de grandes variations ne reflétant pas forcément la réalité du territoire. Les comparaisons avec les autres territoires notamment pour les indicateurs permettant d'observer les évolutions socio-démographiques s'avèrent également peu concluantes.
Ainsi, les différentes données présentes dans ce rapport doivent toujours être remises dans le contexte d'une commune de moins de 200 habitants et doivent être utilisées avec précaution.

2.1. Population, évolution, structure

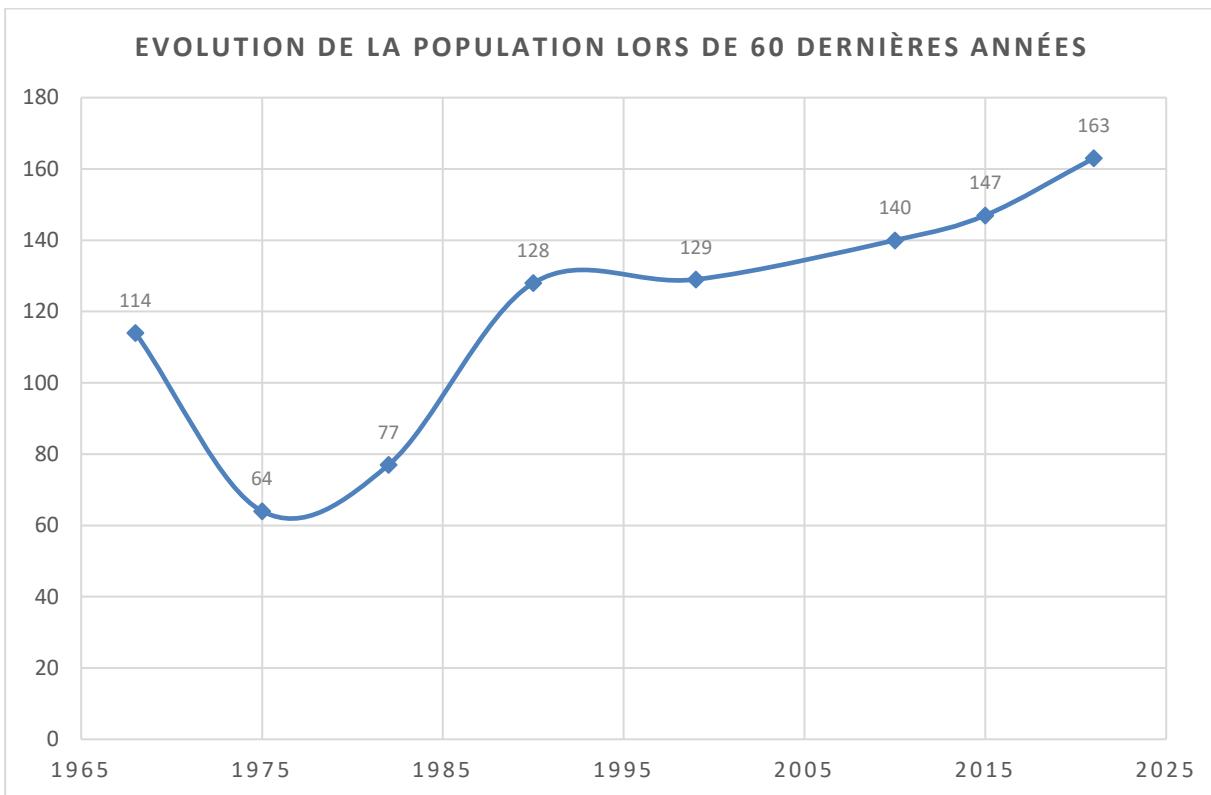
Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénominvements - RP1999-2021



Au 1^{er} janvier 2021, (population légale au 1^{er} janvier 2024), **la population municipale de Petite-Chaux est de 163 habitants**. La population de Petite-Chaux représente en 2021 1% de la population de la CCLMHD.

Petite-Chaux a connu une longue période de perte démographique entre la fin du 19^{ème} siècle et le 1975. Durant cette période, la population est passée de 216 habitants en 1881 à son plus bas historique en 1975 avec 64 habitants. Ainsi entre ces deux dates, la commune a perdu 70 % de sa population et cela malgré un faible regain après la seconde guerre mondiale.

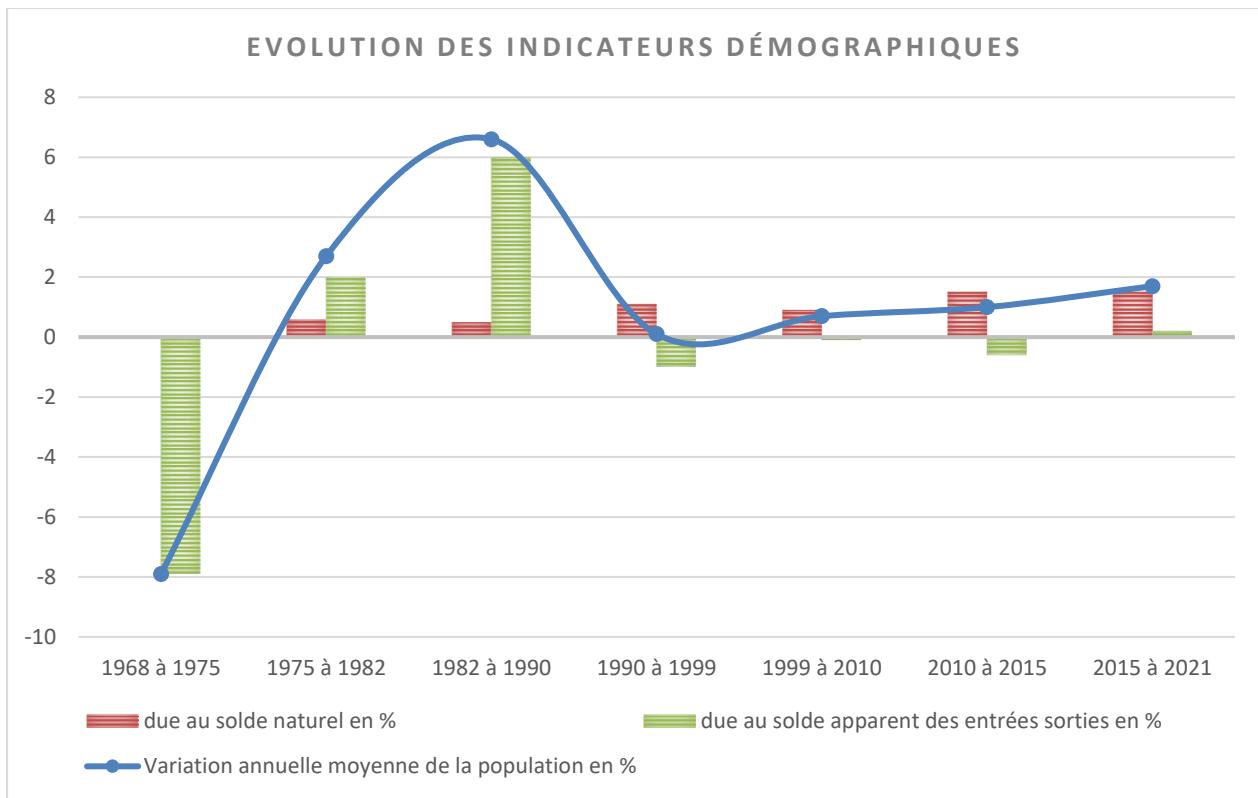
2.1.1. Population et évolution



Entre 1968 et 2021, la population de Petite-Chaux a subi d'importantes variations. Notamment entre 1968 et 1990, période durant laquelle la population communale a chuté de 44 % entre 1968 et 1975 (soit -7,9 % par an) avant de connaître une forte augmentation entre 1982 et 1990 (+ 6,6 % par an). Depuis 1990, la population communale est en constante augmentation à un rythme de + 0,8 % par an. Avec le développement du travail frontalier mais également le développement de la commune, le rythme démographique a augmenté durant les dernières années pour atteindre + 1,7 % par an sur la dernière période étudiée (2015-2021).

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021	2010-2021
Variation absolue	-50	13	51	1	11	7	16	23
Variation relative (en %)	-43,9%	20,3%	66,2%	0,8%	8,5%	5,0%	10,9%	16,4%
Variation moyenne absolue /an	-7,1	1,9	6,4	0,1	1,0	1,4	2,7	2,1
Variation moyenne relative /an (en %)	-7,9%	2,7%	6,6%	0,1%	0,7%	1,0%	1,7%	1,4%

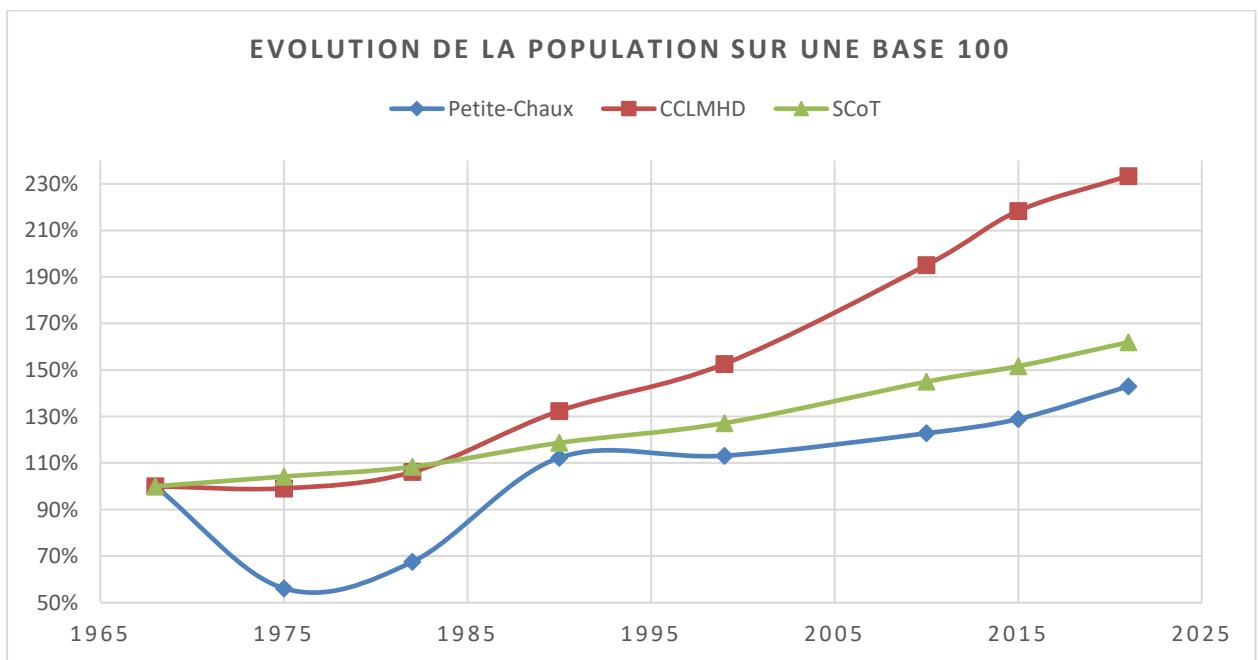
Depuis 2008, la commune gagne 2,1 habitants par an, soit une augmentation de + 1,4 % par an.



La démographie de Petite-Chaux durant ces 60 dernières années peut être séparée en deux périodes distinctes :

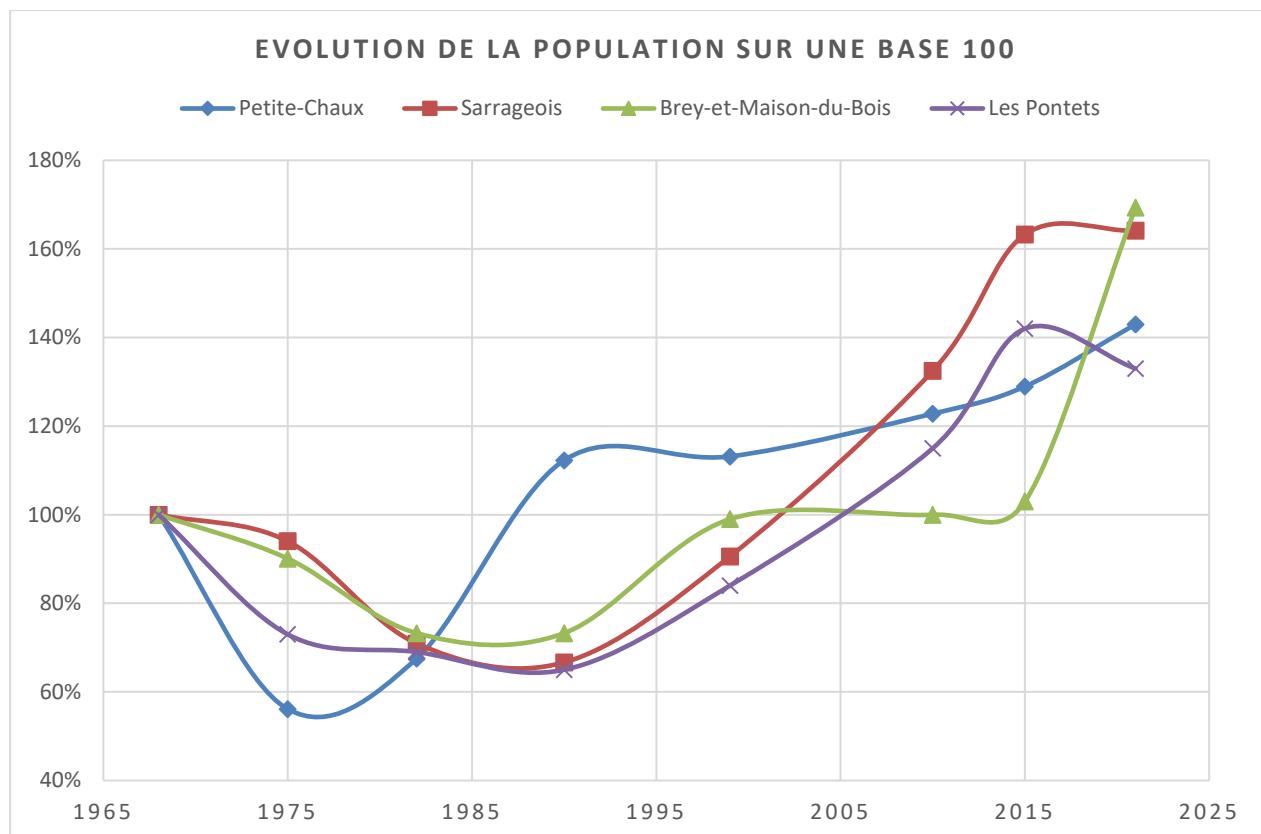
- Période 1968-1990 : une période de forte variation de la population communal entraînée notamment par la variation du solde migratoire (entrées/sorties du territoire)
- Période 1990-2021 : période de constante augmentation qui a tendance à accélérer, cette augmentation est poussée notamment par un solde naturel (décès/naissances) de plus en plus positif

L'évolution de la démographie est donc positive notamment depuis les années 1990 poussée par un solde naturel excédent.



Malgré une dynamique positive notamment depuis les années 1990, Petite-Chaux possède une évolution démographique moins marqué que les territoires de référence sur ces 60 dernières années. La population actuelle de Petite-Chaux représente 143 % de sa population de 1968 (contre 233 % et 162 % pour l'EPCI et le SCoT).

Au contraire de la population de la CCLMHD, la population de Petite-Chaux n'a pas connu une forte augmentation depuis les années 2000. L'attractivité du marché d'emplois suisse qui a explosé depuis la fin des années 1990 (premier paquet d'accords bilatéraux signé le 21 juin 1999) a eu un impact plus important à l'échelle intercommunale que communale.



En comparant l'évolution démographique de Petite-Chaux depuis 60 ans avec l'évolution d'autres villages de « même taille » de son EPCI, des évolutions semblables sont visibles. Leur population actuelle représente entre 133 et 169 % de leur population d'il y a 60 ans, loin de la moyenne intercommunale de 233 %. Ainsi, la population accueillie durant ces 30 dernières années s'est dirigée plus vers les pôles ou les villages de taille plus importante.

À l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le SCoT estime que le territoire grâce à son attractivité gagnera environ 15 000 habitants durant les 20 prochaines années, soit 750 habitants par an.

À l'échelle de la CCLMHD, environ 60-65 % de l'accueil des nouvelles populations se fera au sein des pôles et 35-40 % au sein des 23 villages de la CCLMHD.

Le SCoT du Haut-Doubs prévoit une augmentation de la population de 1 % par an pour le 20 prochaines années. En appliquant ce taux d'évolution à l'échelle communale, la population de Petite-Chaux serait d'environ 205 habitants en 2042.

2.1.2. Structure de la population

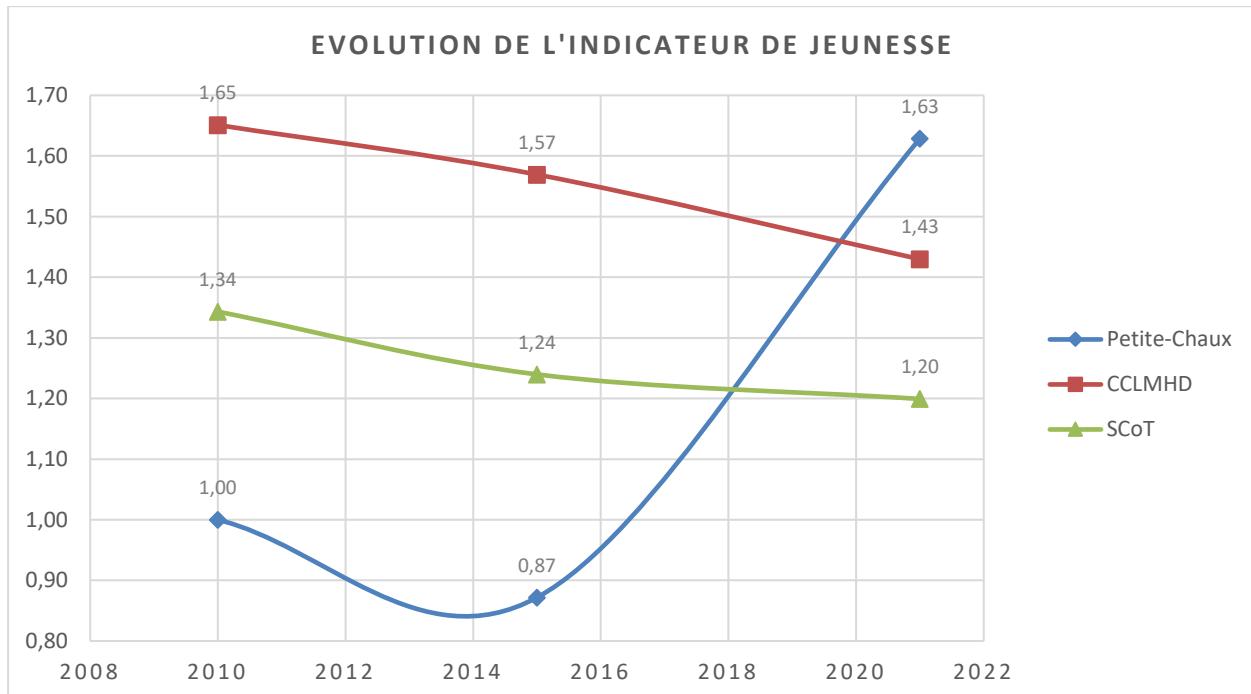
	Petite-Chaux	CCLMHD	SCoT
0 à 14 ans	46	28,2%	21,4%
15 à 29 ans	18	10,9%	15,5%
30 à 44 ans	42	25,9%	24,9%
45 à 59 ans	24	14,9%	20,1%
60 à 74 ans	23	14,4%	12,2%
75 à 89 ans	9	5,7%	5,1%
90 ans et plus	0	0,0%	0,8%
Indicateur de jeunesse	1,63		1,43
			1,20

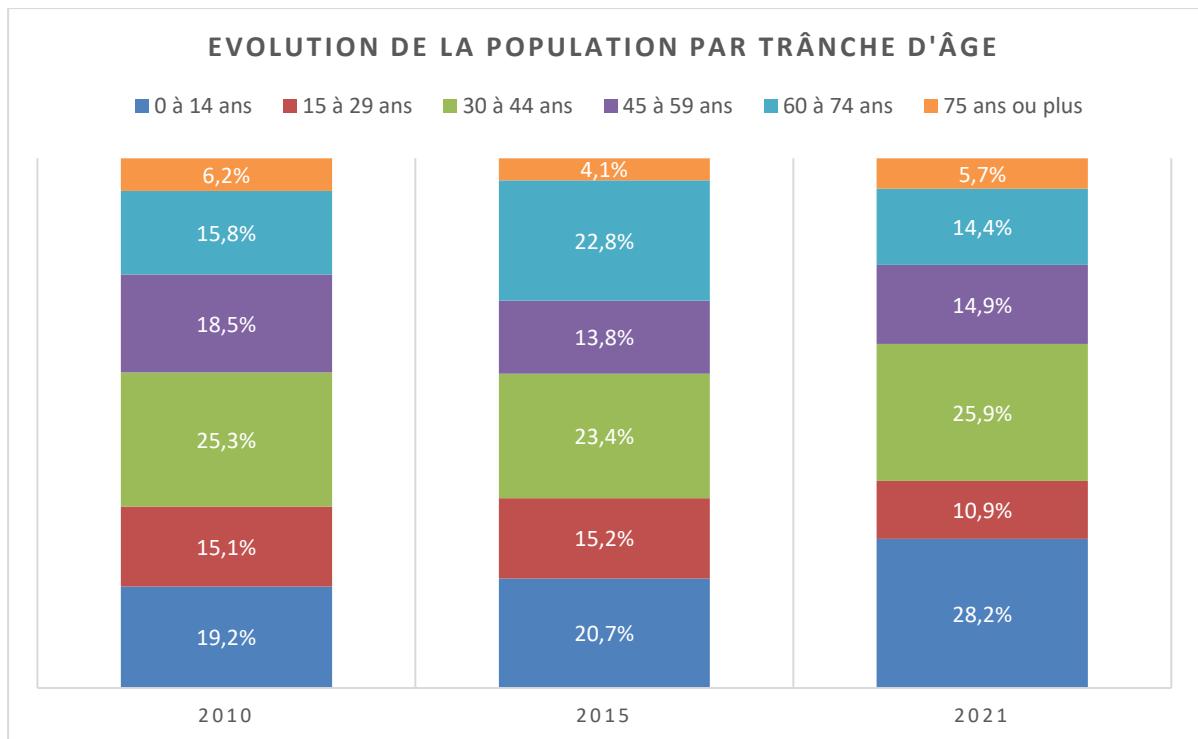
La structure de la population par tranche d'âge met en avant une population plus jeune à l'échelle communale et intercommunale qu'à l'échelle du SCoT ou du département (l'indice de jeunesse du département est inférieur à 1).

La population communale est caractérisée par un fort taux de familles avec des parents entre 30 et 44 ans et des enfants (moins de 14 ans). Uniquement 32 habitants ont plus de 60 ans à Petite-Chaux en 2021, soit 20,1 % de la population. Ce phénomène est également visible grâce à l'indice de jeunesse de la commune. L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Petite-Chaux, la CCLMHD et le territoire possèdent un indice de jeunesse supérieur à 1, indiquant donc une population de moins de 20 ans supérieure à la population de plus de 60 ans.

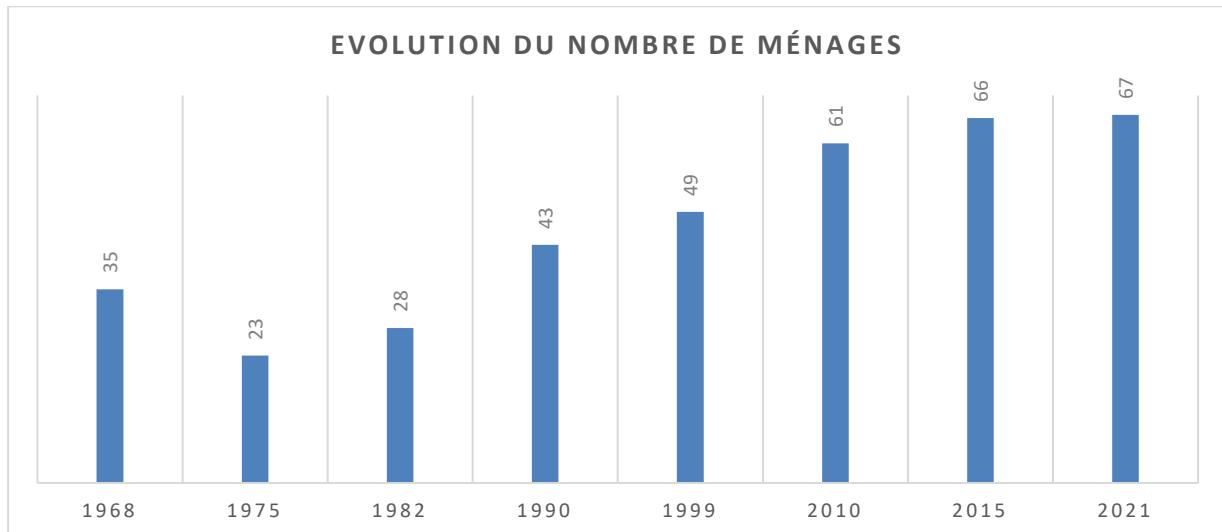
Contrairement aux 2 territoires de référence, la population de Petite-Chaux a connu un fort rajeunissement durant les dernières années. L'indice de jeunesse de la commune était inférieur à 1 en 2015 et était le plus faible parmi nos territoires de référence. En 2021, cette dynamique s'est complètement inversée. Elle s'est inversée notamment grâce au solde naturel très élevé durant cette période (2015-2021) ayant permis à la classe d'âge 0-14 ans de passer de 20 % à 28 %.

À noter : cette forte variation de l'indice de jeunesse est également causée par la faible population communale.





2.1.3. Ménages

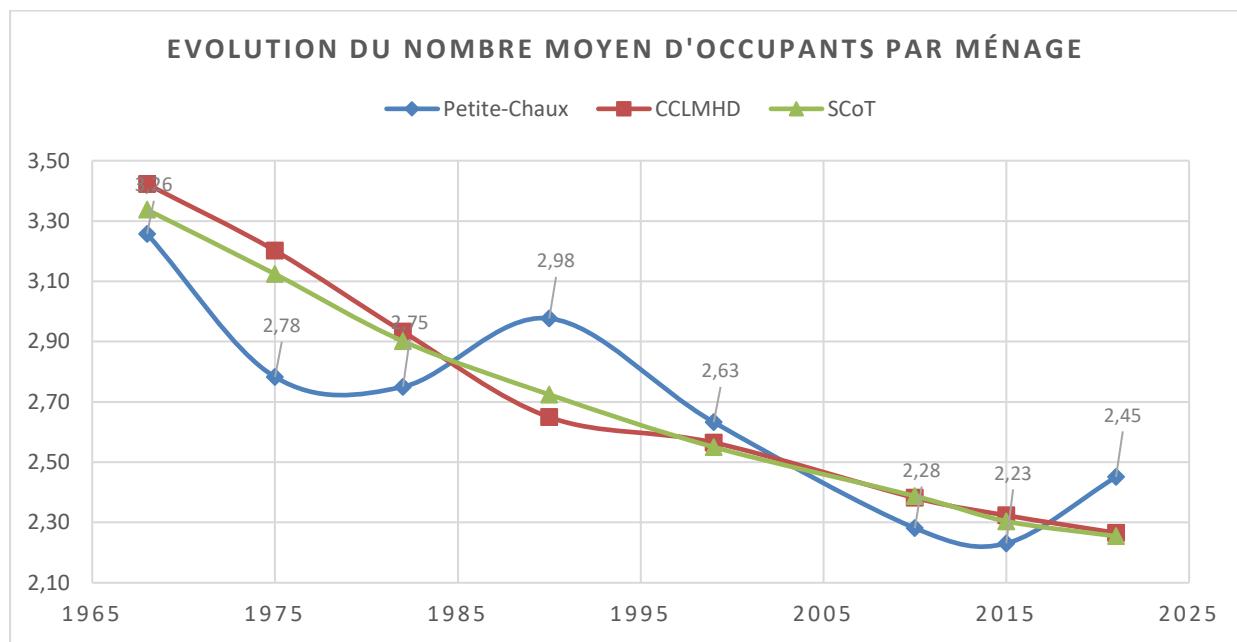


Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2010-2015	2015-2021	2010-2021
Petite-Chaux								
Variation absolue	-12	5	15	6	12	5	1	5
Variation relative (en %)	-34,3%	21,7%	53,6%	14,0%	25,2%	7,4%	0,9%	8,4%
Variation moyenne absolue /an	-1,7	0,7	1,9	0,7	1,1	0,9	0,1	0,5
Variation moyenne relative /an (en %)	-5,8%	2,9%	5,5%	1,5%	2,1%	1,4%	0,2%	0,7%
CCLMHD								
Variation moyenne relative /an (en %)	0,8%	2,3%	4,1%	2,0%	2,9%	2,8%	1,5%	2,1%
SCoT								
Variation moyenne relative /an (en %)	1,5%	1,6%	1,9%	1,5%	1,8%	1,6%	1,5%	1,5%

La dynamique des ménages à Petite-Chaux suit sensiblement la dynamique démographique jusqu'en 2015. À partir de 2015 et cela malgré une augmentation de la population de +1,7 % par an, le nombre de ménages est resté constant.

Cela peut s'expliquer par le solde naturel et la forte natalité qu'a connu la commune sur cette période. En effet, comme vu précédemment, l'évolution démographique sur la commune est principalement causée par une forte natalité des gens installés sur la commune. Ainsi, le développement démographique provient principalement de l'agrandissement des ménages installés sur la commune et non pas de la création de nouveaux ménages. Cette hypothèse se vérifie par l'évolution de la taille moyenne des ménages.

Taille moyenne des ménages



La taille moyenne de l'ensemble des ménages de Petite-Chaux est en 2021 de 2,47. Comme cela est visible sur le graphique ci-dessus, la taille moyenne des ménages diminue entre 1968 et aujourd'hui. À cause de la faible population celle-ci varie énormément, néanmoins la dynamique est à la baisse. Ainsi, en 1968, 31 logements étaient nécessaires pour loger 100 personnes au sein de la commune contre 41 logements aujourd'hui.

La diminution de la taille des ménages, phénomène couramment observé au cours des dernières décennies, est essentiellement liée au vieillissement de la population, plus particulièrement à l'augmentation du nombre de ménages âgés, donc sans enfants.

Pour autant, l'érosion des modes traditionnels de cohabitation influence également cette tendance : la vie en couple cède du terrain au bénéfice des personnes seules ; la monoparentalité augmente.

Composition des ménages

	Petite-Chaux	CCLMHD	SCoT
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%
Ménages d'une personne	35,7%	34,0%	35,9%
Autres ménages sans famille	0,0%	1,4%	1,2%
Un couple sans enfant	28,6%	27,8%	26,8%
Un couple avec enfant(s)	28,6%	30,5%	28,6%
Une famille monoparentale	7,1%	6,3%	7,5%

La composition des ménages de Petite-Chaux ne se distingue pas de la composition des ménages de nos territoires de référence. Comme au sein de nos territoires de références, les ménages d'une personne représentent la structure principale des ménages à Petite-Chaux.

2.2. Parc de logements et évolution

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénominancements - RP1999-2021

Cadre supra-communal

La commune de Petite-Chaux est concernée par le PDH, arrêté le 13 juillet 2023. Ce document s'organise autour de 4 ambitions :

- Développer l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et renforcer le lien habitat-emploi
- Répondre aux défis environnementaux
- Soutenir les parcours résidentiels, en particulier des personnes en difficultés
- Faire du PDG un outil d'animation territoriale

SYNTHESE DES CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les enjeux auxquels doit répondre le nouveau PDH

- 16% des Doubiens touchés par la précarité énergétique (logement)
- Des coûts de production et de rénovation des logements qui explosent
- 17% des ménages du Doubs sont concernés par la précarité énergétique liée à la mobilité quotidienne en voiture
- Des parcours résidentiels qui se complexifient, à tous les âges de la vie
- 49% des résidences principales chauffées au gaz ou au fioul
- 2300 ha artificialisés à l'échelle du Doubs entre 2010 et 2020
- Des secteurs moins attractifs que d'autres, notamment pour développer du logement social
- Des secteurs en proie à une pression immobilière et foncière très forte et croissante

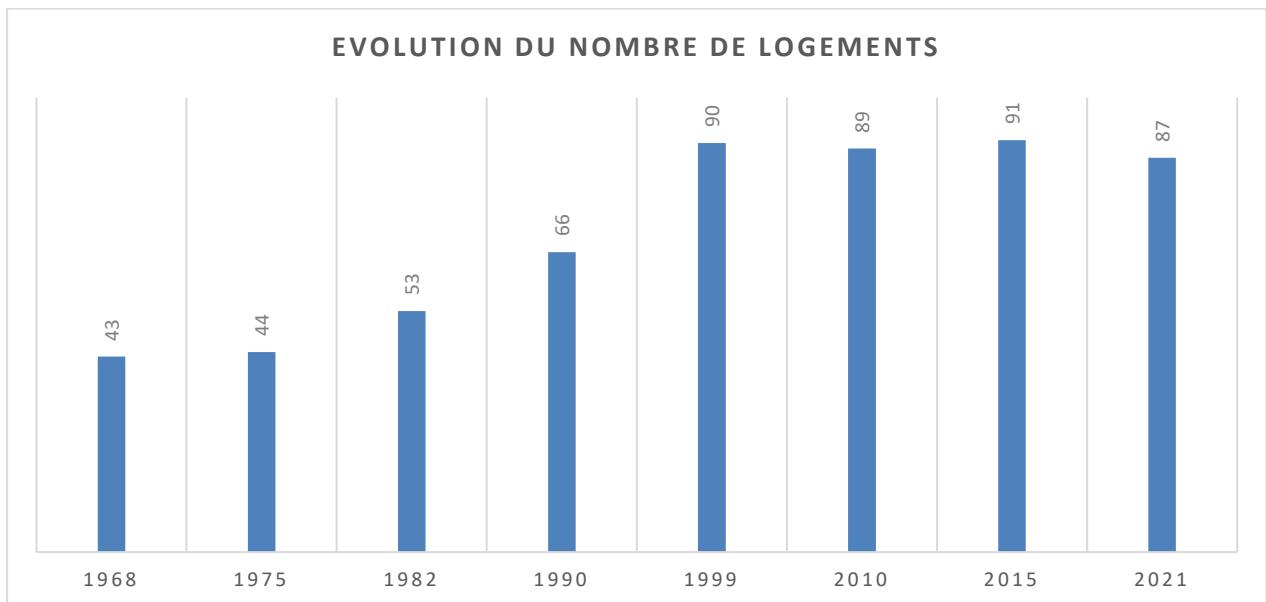
Le développement de l'habitat est également encadré par le Schéma de Cohérence Territorial du Haut-Doubs.

Les principales orientations liées à la thématique de l'habitat se retrouvent dans l'axe 7 « Se loger dans le Haut-Doubs » :

- Prescription n°31 : Répartir la production de logements
- Prescription n° 32 : Assurer une production diversifiée de logements
- Prescription n°33 : Organiser la production du bâti résidentiel
- Prescription n° 34 : Définir des densités brutes cohérentes avec l'armature territoriale
- Prescription n°35 : Estimer une enveloppe foncière maximale dédiée au développement résidentiel et mixte
- Prescription n° 36 : Améliorer la qualité des aménagements

Ces prescriptions sont déclinées dans les chapitres suivants.

2.2.1. Parc de logements



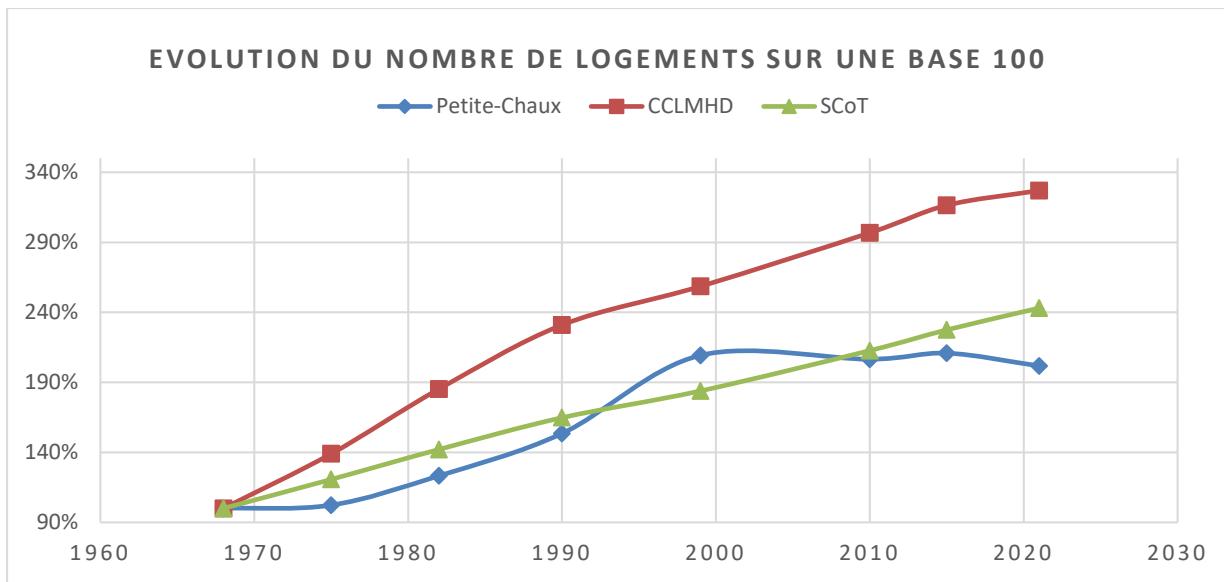
Au 1^{er} janvier 2021, 87 logements sont présents sur le territoire de la commune de Petite-Chaux. Depuis 1968, le nombre de logements a augmenté de 102 %, soit un rythme annuel de 0,8 logements par an. Cette évolution n'est pas constante, 3 différentes périodes sont visibles :

- 1968-1975 : une stagnation du nombre de logements causée pour une dynamique démographique négative
- 1975-1999 : une forte augmentation du nombre de logements poussée à la fois par une dynamique démographique forte et par une baisse de la taille moyenne des ménages
- 1999-2021 : une certaine stagnation du nombre de logements malgré une bonne dynamique démographique

La dynamique résidentielle de Petite-Chaux est inférieure aux moyennes de nos territoires de référence. Durant les 11 dernières années, la commune a perdu en moyenne 0,2 de ses logements chaque année. Au contraire, nos territoires de références voient leur parc de logements augmenter (+0,9 % et + 1,2 % par an).

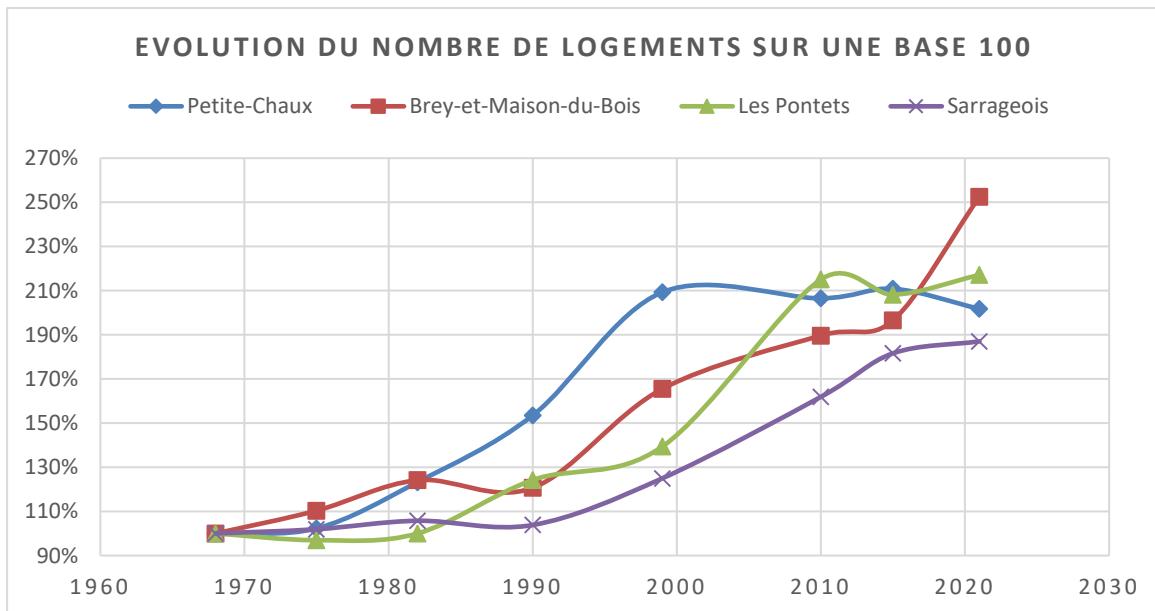
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021	2010-2021
Petite-Chaux								
Variation absolue par an	0,1	1,3	1,6	2,7	-0,1	0,4	-0,7	-0,2
Variation relative par an	0,3%	2,7%	2,8%	3,5%	-0,1%	0,4%	-0,7%	-0,2%
CCLMHD								
Variation relative par an	4,8%	4,2%	2,8%	1,3%	1,3%	1,3%	0,5%	0,9%
SCoT								
Variation relative par an	2,7%	2,4%	1,9%	1,2%	1,3%	1,4%	1,1%	1,2%

Cette évolution est également visible sur le long terme. Aujourd'hui le parc de logements de Petite-Chaux représente 202 % du parc de logements de 1968. Pour les territoires de référence cet indicateur se situe entre 243 % et 327 %.



En comparant l'évolution du parc de logements de Petite-Chaux avec des communes de son EPCI possédant une population comparable, on remarque une dynamique plus faible sur les « petits villages » qu'à l'échelle intercommunale. Comme c'est le cas pour la dynamique démographique, la dynamique résidentielle est plus forte sur les villages de taille importante et les pôles du territoire.

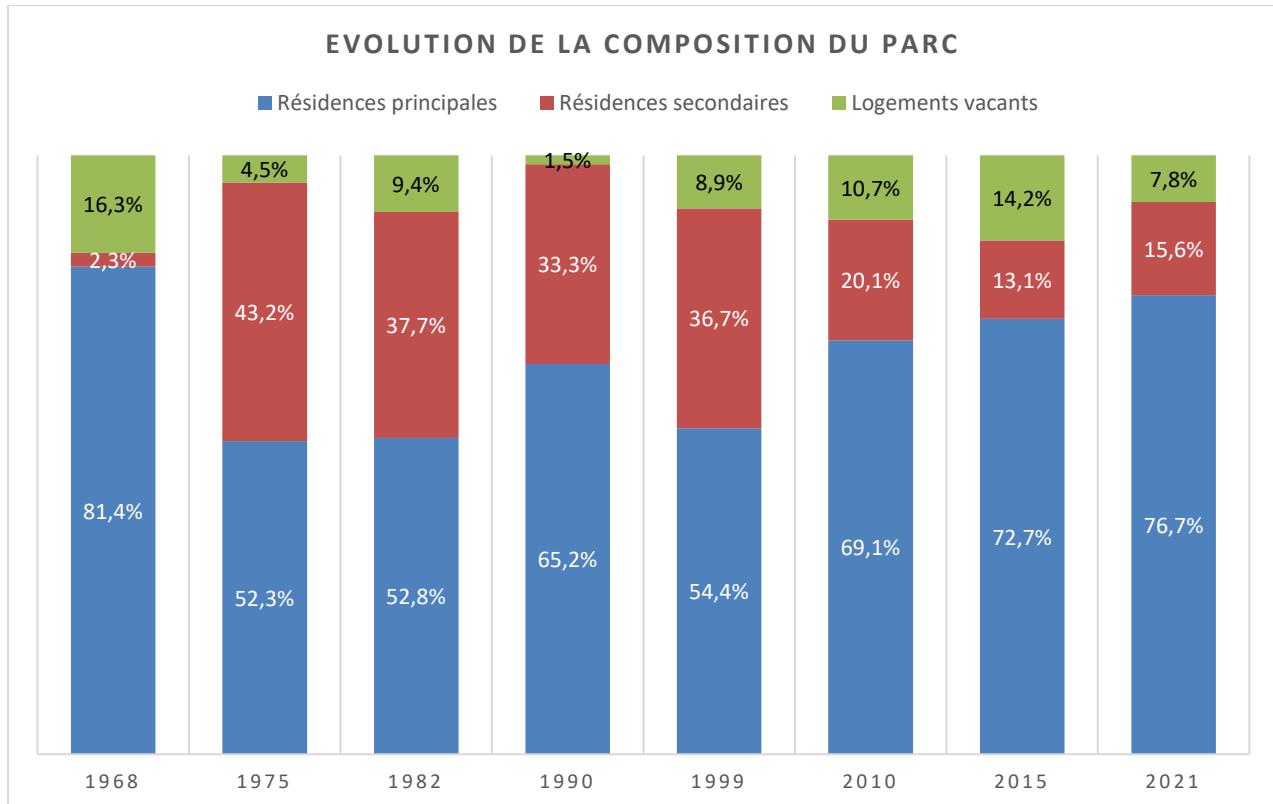
La dynamique de Petite-Chaux a été plus importante jusqu'à la fin des années 2010, portée notamment par la forte augmentation démographique des années 1990. Elle a été limitée depuis la loi ALUR et la constructibilité limitée. 1 permis de construire pour un collectif de 11 logements a été annulé et un permis d'aménager a été refusé en lien avec l'absence de document d'urbanisme.



Le SCoT du Haut-Doubs, prévoit la construction de 9 700 logements sur une durée de 20 ans soit 500 logements par an. 3 000 logements sont prévus au sein de la CCLMHD durant cette période dont 1 100 au sein des 23 villages de la communauté de communes.

Le poids de Petite-Chaux (en lien avec les 3 critères de la prescription N°31 du SCOT : démographie, emplois et équipements) au sein des 23 villages de son EPCI est de 4,1 %, ainsi sur la durée du SCoT (2023-2043), la commune pourrait avoir comme objectif maximal de construire 46 logements. Le rythme annuel défini par le SCoT pour la commune de Petite-Chaux serait ainsi d'environ 2,3 logements par an.

Composition du parc



Au 1^{er} janvier 2021, le parc de logements est composé à hauteur de :

- 76,7 % par des résidences principales (soit **67 résidences principales**)
- 15,6 % par des résidences secondaires (soit 13 résidences secondaires)
- 7,8 % par des logements vacants (soit 7 logement vacant)

	Petite-Chaux	CCLMHD	SCoT
Résidences principales	67	76,7%	59,7%
Résidences secondaires	13	15,6%	34,5%
Logements vacants	7	7,8%	5,9%

La composition du parc de logements de Petite-Chaux est comparable avec la composition du parc de logements à l'échelle du SCoT. Cette composition se distingue du parc de l'intercommunalité par un nombre plus important de résidences principales (76 % contre environ 60 % pour la CCLMHD). Ce taux de résidences principales plus élevé permet à la commune de Petite-Chaux de posséder un taux plus faible de résidences secondaires (15 % contre 35 %).

Le taux de vacance est lui « acceptable » sur le territoire de Petite-Chaux (< 8 %).

Le SCoT du Haut-Doubs met en place un objectif de transformation des résidences secondaires en résidences principales. Sur la CCLMHD cet objectif est de transformer 25 % des résidences secondaires en résidences principales. Ainsi sur la durée du SCoT, 3-4 résidences secondaires doivent être transformées en résidences principales.

⇒ **Typologie du parc**

	Petite-Chaux		CCLMHD	SCoT
Maison	73	83,6%	53,6%	51,5%
Appartement	14	16,4%	46,4%	48,5%

Le parc de logements de Petite-Chaux est principalement composé de logements individuels (83 %). Cet aspect du parc met en avant Petite-Chaux comme étant un territoire à dominance rurale.

Durant les 10 dernières années, le nombre de logements individuels a diminué à Petite-Chaux au profit des logements collectifs. La diversification du parc de logements possédant une forte identité rurale (grandes maisons individuelles) a donc été entamée sur le territoire communal. Pour pouvoir garder et développer l'attractivité mais également une mixité sociale il est primordial de pouvoir proposer des logements permettant l'installation de tous sur le territoire (ménages monoparentaux, personnes âgées, personnes seules, personnes aux revenus plus modestes...).

	2010-2015	2015-2021	2010-2021
Petite-Chaux			
Variation absolue annuelle : Maison	-1,6	0,6	-0,4
Variation absolue annuelle : Appartement	2,0	-1,3	0,2
Variation relative par an : Maison	-2,2%	0,9%	-0,5%
Variation relative par an : Appartement	12,5%	-7,0%	1,4%
CCLMHD			
Variation relative par an : Maison	1,2%	1,1%	1,1%
Variation relative par an : Appartement	1,6%	-0,1%	0,7%
SCoT			
Variation relative par an : Maison	1,2%	1,0%	1,1%
Variation relative par an : Appartement	1,7%	1,2%	1,4%

Le projet de SCoT du Pays du Haut-Doubs vise à diversifier le parc de logements en proposant 45 % de logements individuels et 55 % de logements collectifs (y compris intermédiaires). A l'échelle de l'EPCI, la CCLMHD doit produire 1 550 appartements soit 29 % des nouveaux logements.

Avec 46 logements potentiels sur la durée du SCoT pour la commune de Petite-Chaux, 14 pourraient être des logements collectifs ou intermédiaires suivant la répartition de cette typologie de logements à l'échelle de l'EPCI. En fonction de l'absence de pôle scolaire ou d'équipement collectif structurant, cette typologie pourrait être mise en place sur la commune au travers d'un petit collectif ou de la densification de fermes comtoises existantes.

Le projet de SCoT vise également à rendre le territoire plus abordable. Ainsi des logements locatifs doivent être présents dans toutes les communes. Il vise également à augmenter par deux le nombre de logements conventionnés publics. Pour répondre à cet objectif, la CCLMHD doit produire 320 logements conventionnés publics durant les 20 prochaines années soit 25 % des nouveaux logements.

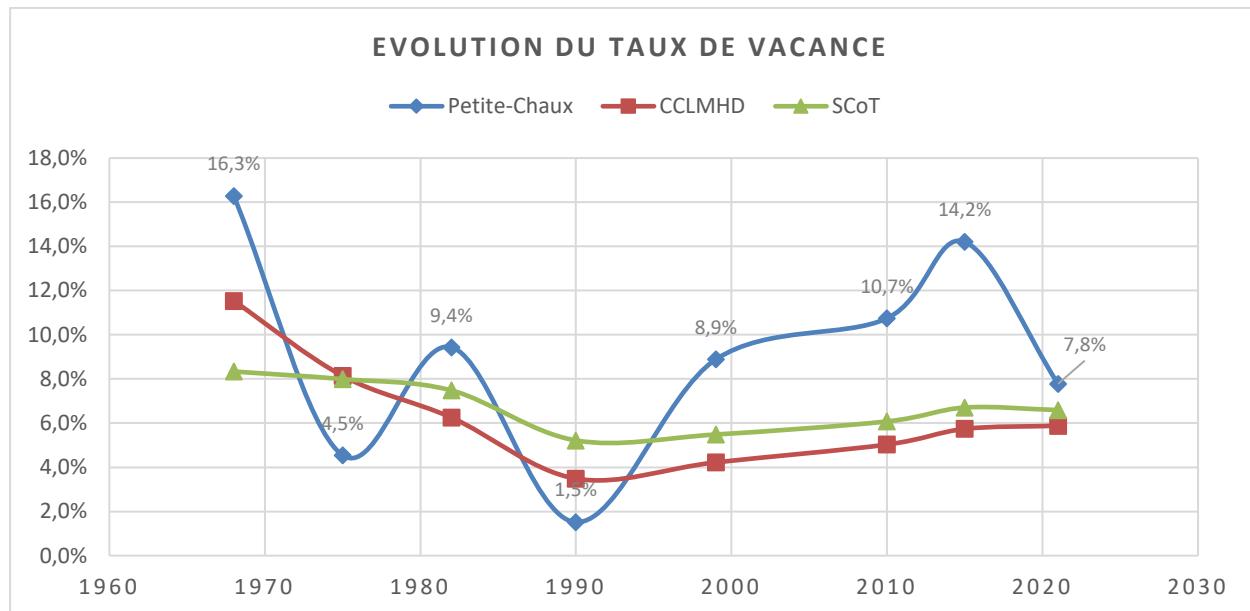
La production de logements sociaux au sein des villages de la CCLMHD est laissée à l'appréciation des collectivités, et doit être étudiée au regard de l'investissement des bailleurs sociaux publics au sein de ces intercommunalités pour une pleine efficacité.

En appliquant le taux souhaité de logements conventionnés à l'échelle intercommunale soit 25 %, la commune de Petite-Chaux devrait réaliser une douzaine de logements conventionnés sur la durée du SCoT. Ces logements ne sont que des potentialités qui restent à l'appréciation de la commune mais ce type de logement pourrait être intéressant pour les employés de l'usine d'horlogerie.

⇒ *Évolution du parc de logements vacants*

Le taux de vacance de Petite-Chaux au 1^{er} janvier 2021 est de 7,8 % contre 5,9 et 6,6 % pour nos territoires de référence.

Au vu du faible nombre de logements, le taux de vacance de Petite-Chaux peut varier très rapidement. Ainsi, bien que la vacance soit à des valeurs acceptables, elle doit rester un point d'attention pour les années à venir.



A noter :

- En-dessous de 5 %, le marché est considéré comme tendu et souligne une insuffisance de l'offre par rapport à la demande, se traduisant par une hausse des prix de l'immobilier. À l'inverse, un taux de vacance élevé, bien au-delà des 8 %, traduit un déficit d'attractivité du territoire, qui peut résulter d'une surabondance de l'offre dans un marché du logement détendu, entraînant un effet de transfert du parc ancien vers les logements neufs ;
- L'état global du parc de logement : au-delà de 10% de vacance, on peut considérer que le parc de logements présente des dysfonctionnements importants rendant impossible la mise sur le marché d'une partie des logements vacants. Ces dysfonctionnements peuvent être liés aux caractéristiques propres du logement (taille, confort, ancienneté) et de son environnement urbain (difficulté de stationnement, absence de commerces, espaces publics dégradés), ou à une dégradation du logement, suite à une longue période de vacance.

Au sein de la CCLMHD, le souhait du SCoT est de faire baisser la vacance de toutes les communes à 6,5 %.
La vacance à Petite-Chaux étant de 7,9 %, il sera nécessaire de remettre sur le marché 1 à 2 logements vacants pour permettre au taux de vacance de répondre aux objectifs du SCoT. Une analyse avec les élus lors des études préliminaires est nécessaire pour confirmer le nombre de logements vacants en date de 2024.

⇒ *Évolution du nombre de permis de construire commencés.*

Les informations ci-après proviennent de la base de données Sitadel 2. Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire.

Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Le tableau suivant présente le nombre de logements commencé par type pour les dernières années disponibles.

Année	Logements individuels	Logements collectifs	Total I
2017	1		1
2018	1		1
2023	1	13	14
2024	1		1
Total	4	13	17

Durant les 10 dernières années 2014-2024, 17 logements ont été autorisés sur la commune de Petite-Chaux. Sur ces 17 logements autorisés, uniquement 3 sont commencés ou finis selon la base de données. Comme vu précédemment, les logements collectifs sont en augmentation durant les 10 dernières années sur la commune. Ce phénomène est également visible grâce aux différents permis validés ces dernières années. En effet, 76 % des logements autorisés sont des logements collectifs. Néanmoins, le projet de collectif n'a pour le moment pas encore commencé (les propriétaires des logements avoisinants ont attaqué le permis de construire concernant ces logements).

Durant les 10 dernières années, les communes du Brey-et-Maison-du-Bois, des Pontets et de Sarrageois ont autorisé 79 logements dont 35 sont commencés ou terminés :

- Brey-et-Maison-du-Bois : 31 logements autorisés dont 13 commencés ou terminés
- Les Pontets : 8 logements dont 3 commencés ou terminés
- Sarrageois : 40 logements dont 19 commencés ou terminés

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

⇒ **Évolution du parc de résidences principales**

Voir 2.1.3 Ménages (selon la définition de l'INSEE 1 ménage = 1 résidence principale)

⇒ **Nombre de pièces**

	2010	2015	2021
1 pièce	2 (3%)	1 (2%)	0 (0%)
2 pièces	5 (8%)	4 (6%)	5 (7%)
1 et 2 pièces	7 (11%)	5 (8%)	5 (7%)
3 pièces	2 (3%)	8 (12%)	7 (11%)
4 pièces	12 (19 %)	16 (25%)	10 (15%)
5 pièces et plus	41 (67 %)	36 (55%)	44 (66%)

Comme vu précédemment, le parc de logements de Petite-Chaux possèdent les caractéristiques d'un parc de logements situé en zone rurale. La taille des logements est également un élément permettant de caractériser les parcs de logements possédant une forte identité rurale.

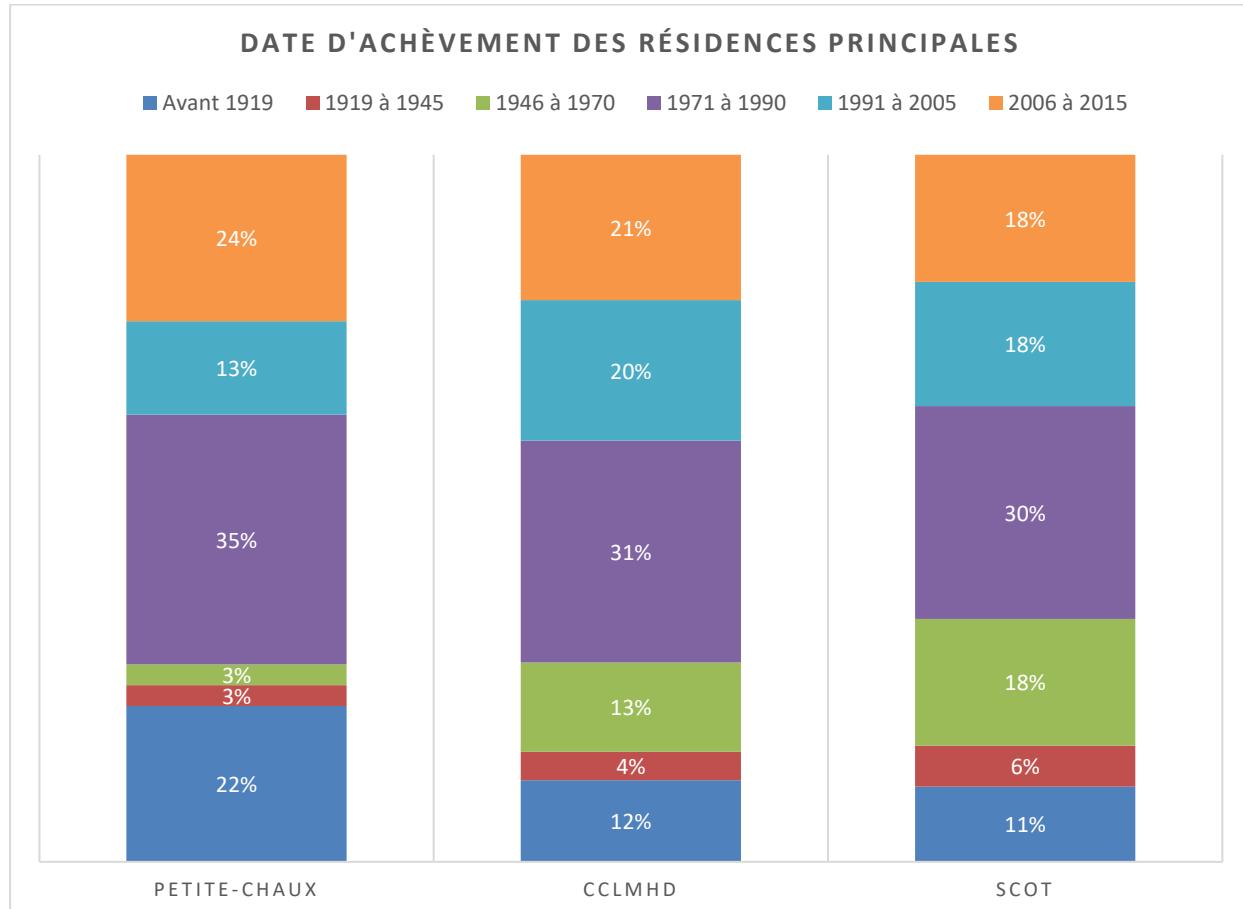
Le parc de logements de Petite Chaux est composé à 66 % par des très grands logements (T5 ou plus). Durant les 10 dernières années leur part dans le parc est resté constante.

Le parc de logements a fortement évolué sur les petits et moyens logements. En effet, la part de petits logements (T1 et T2) a diminué (en passant de 11 % à 7 %) pour laisser une part plus importante aux logements de taille moyenne (T3-T4 représentant aujourd'hui 26 % du parc contre 22 % en 2010).

	Petite-Chaux	CCLMHD	SCoT
1 pièce	0	0,0%	2,9%
2 pièces	5	7,0%	10,2%
1 et 2 pièces	5	7,0%	13,2%
3 pièces	7	11,3%	18,4%
4 pièces	10	15,5%	19,8%
5 pièces et plus	44	66,2%	48,6%

Les caractéristiques du parc de logements rural précédemment cités (parc composé majoritairement de très grands logements) sont les principales différences entre le parc de logements de Petite-Chaux et celui de nos territoires de référence.

⇒ **Date d'achèvement des résidences principales**



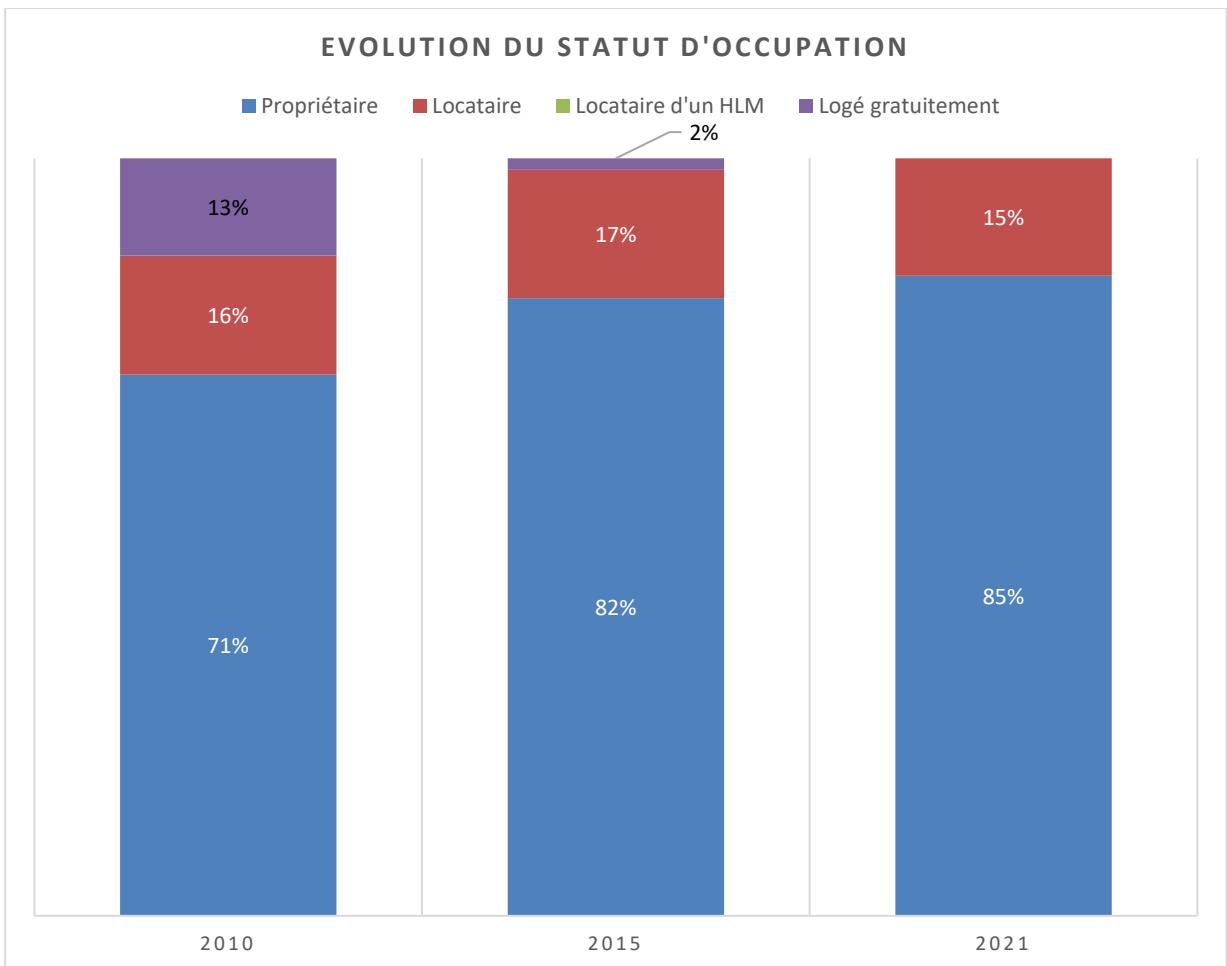
Le parc de logements de Petite-Chaux a été principalement érigée à partir des années 1970, c'est également le cas pour nos territoires de référence (66 % pour le territoire du SCoT et 72 % du parc de Petite-Chaux et de la CCLMHD a été construits après 1971. Au contraire des territoires de référence, la part de logements construits avant 1919 est bien plus importante au sein de la commune (22 % contre 11-12 % pour l'EPCI et le SCoT).

La première réglementation thermique date de 1974, ainsi la majorité des logements de la commune sont construits en devant respecter cette première RT, limitant ainsi le nombre de passoires thermique sur le territoire.

⇒ **Statut d'occupation**

	Petite-Chaux	CCLMHD	SCoT
Propriétaire	56	84,5%	70,8%
Locataire	10	15,5%	25,5%
Locataire d'un HLM	0	0,0%	1,0%
Logé gratuitement	0	0,0%	2,7%

84,5 % des résidences principales de Petite-Chaux sont la propriété de leurs occupants. Le fort taux de propriétaires dans un parc de logements est également une caractéristique des parcs de logements ruraux. A noter l'absence de logements HLM sur la commune. La diversification du parc de logements de la commune doit également permettre l'installation de tous sur le territoire.



Selon le SCoT du Haut-Doubs, la production de nouveaux logements doit permettre la diversification du parc de logements en proposant 45 % de logements individuels et 55 % de logement collectifs (y compris intermédiaires).

Au sein de la CCLMHD, le taux d'appartements à produire est de 30 %.

A Petite-Chaux, 30 % des logements devraient être des logements collectifs, soit 14 logements potentiels sur la durée du SCoT. Ce taux reste cependant à définir à l'échelle de la communauté de communes et peut être réduit sur la commune de Petite-Chaux du fait de l'absence d'équipements scolaires et de commerces. Par contre, il est souhaitable de produire des logements locatifs par exemple pour les salariés de l'entreprise d'horlogerie.

Comme vu précédemment, un objectif est également mis en place pour la création de logements conventionnés (bien qu'il ne s'applique pas directement aux villages). Pour répondre, à cet objectif 25 % des logements créés pourraient être des logements conventionnés soit environ une douzaine de logements sur la durée du SCoT mais cela n'est pas obligatoire pour les villages.

2.2.4. Estimation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Pour permettre le calcul des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis la première étape est la délimitation de l'enveloppe urbaine de la commune.

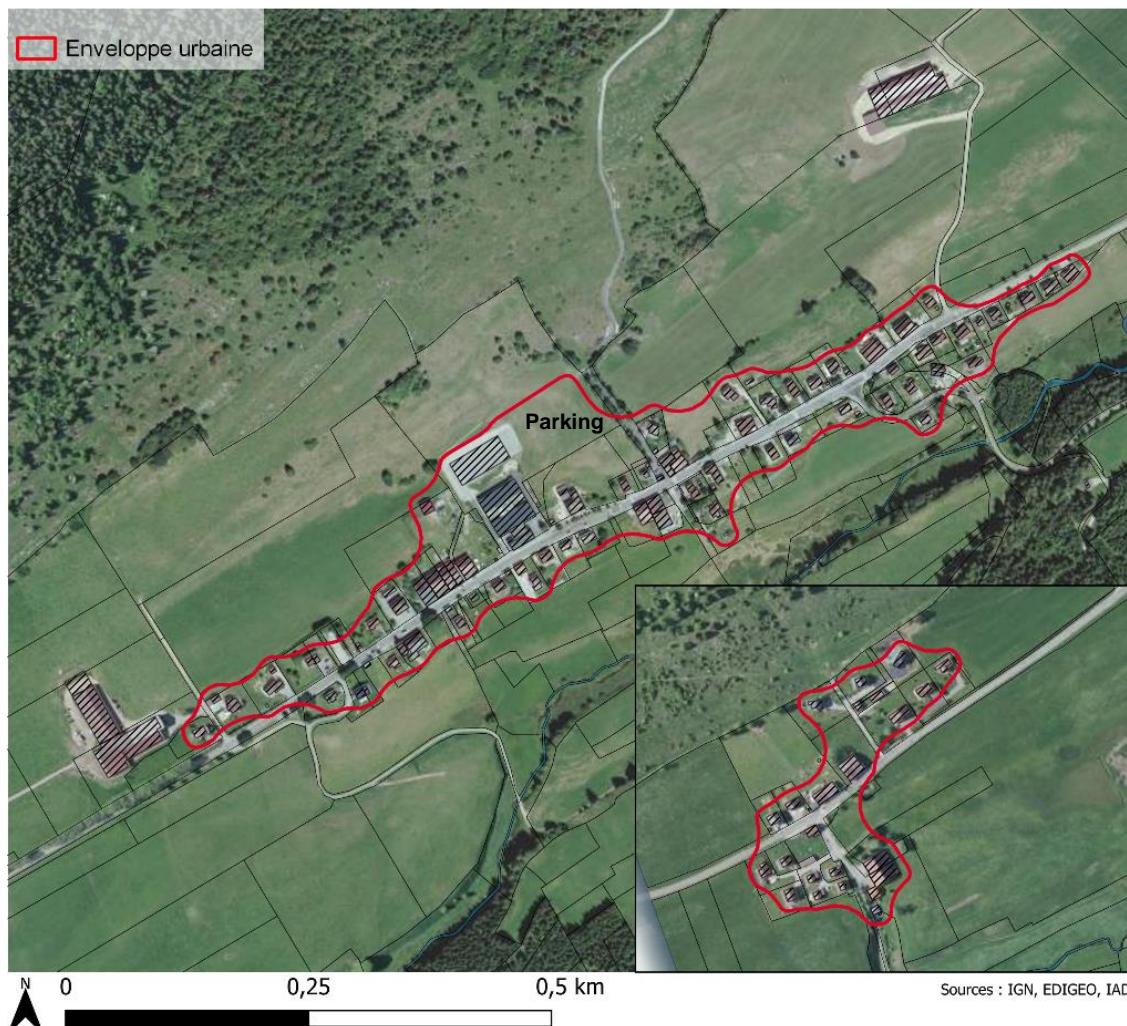
L'enveloppe urbaine de la commune a été construite d'après la définition du SCoT du Haut-Doubs :

Une délimitation de l'enveloppe urbaine est réalisée sous SIG avec le principe de dilation (50 m) / érosion (40 m) afin d'obtenir une zone tampon de 10m autour du bâti existant intégrant les espaces annexes au bâti (jardins, stationnement, ...). Ce principe de dilatation-érosion a été mis en place par le CEREMA pour délimiter les taches urbaines (= enveloppes urbaines).

A noter : le fond cartographique date de 2020. L'enveloppe urbaine prend cependant en compte le parking réalisé par l'entreprise d'horlogerie (anciennement Bétakron et aujourd'hui Patek Philippe).



ENVELOPPE URBAINE DE PETITE-CHAUX



Le SCoT prévoit la construction en suivant l'ordre suivant :

- 1) le bâti existant : logements vacants, occupation de résidences secondaires, reconversion de logements touristiques, transformation/réhabilitation/optimisation de bâtiments existants**
- 2) Les espaces bâties ou non bâties en friche ou en ruine : rénovation, réhabilitation, construction ou renaturation (compensation de l'imperméabilisation)**
- 3) Les lacunes (dents creuses)**
- 4) Les extensions urbaines, en dernier recours**

Cette analyse est présentée de façon théorique et a été amendée lors des réunions de travail avec la commune de Petite-Chaux.

⇒ *Le bâti existant*

La création de logements commence par la reconquête des logements vacants.

Pour rappel, l'objectif du SCoT est d'atteindre un taux de vacance de 6,5 % dans les communes possédant actuellement un taux de vacance supérieur.

Le taux de vacance de Petite-Chaux est de 7,9 %, en 2021 et de 6,7 % en 2022. Ainsi 1 logement vacant pourrait être remis sur le marché pour respecter les objectifs du SCoT. Ce chiffre est en adéquation avec l'analyse du territoire communal. En 2024, 5 logements vacants ont été recensés sur le village, ce volant permet de ne pas retenir de logement à prendre en compte dans le décompte de la commune. Ils correspondent à un volant classique permettant le turn-over des logements.

La création de logements dans le bâti existant passe également par la transformation des résidences secondaires en résidences principales. L'objectif du SCoT du Haut-Doubs est de réduire de 25 % le nombre de résidences secondaires au sein de la CCLMHD, soit 1 130 logements.

Petite-Chaux possède 13 résidences secondaires d'après l'INSSE en 2021. Avec l'analyse de terrain en 2024, le nombre de logement de type secondaire et logements occasionnels est de 6. L'objectif serait ainsi de transformer **1 à 2 résidences secondaires en résidences principales**.

La création de logements passe également par une optimisation de l'existant. A l'échelle de la communauté de communes, 300 logements doivent être produits en mobilisant l'existant par la démolition-reconstruction, le changement de destination et la réhabilitation du bâti existant.

Au sein de la commune de Petite-Chaux l'optimisation du bâti existant passe notamment par la création de logements dans les anciennes fermes comtoises présentes dans l'enveloppe urbaine du village.

Après analyse 2 fermes comtoises pourraient être densifiées.

- Volumétrie insuffisante pour la création d'un nouveau logement : ferme 1
- Volumétrie déjà divisée en plusieurs logements : fermes 4,5,6,7 et 10
- Rénovations récentes : 3 et 8
- Optimisation du bâti possible : fermes 2 et 9 soit environ **8 logements potentiels**



Ferme 2

Ferme 9



⇒ **Les espaces bâtis ou non bâtis en friche ou en ruine**

Définition d'une friche (projet de SCoT du Haut-Doubs)

Un espace en friche est considéré comme un ensemble de terrains bâtis ou non (mais non imperméabilisés) laissés à l'abandon temporairement ou définitivement, supérieurs à 2000m², sur lesquels peuvent subsister des installations ou des dépôts liés à des activités passées, dont la configuration ou l'occupation ne permet pas un réemploi sans une intervention préalable.

Un bâtiment en ruine se distingue d'un bâtiment considéré comme une friche par l'état des fondations du bâtiment. Un bâtiment considéré comme une friche possèdera alors toutes ses fondations contrairement à la ruine à laquelle il manquera des murs ou encore une partie de son toit.

Une seule friche a été identifiée sur le territoire communal. Cette maison est vacante depuis plus de 10 ans. Sa réutilisation nécessite d'importants travaux voir une destruction/reconstruction.

Il sera ainsi possible de créer un **logement** à partir des friches présentes sur le territoire.



Friche identifiée

⇒ **Dents-creuses et densification**

Définition d'une dents creuse (projet de SCoT du Haut-Doubs)

Une « lacune » (ou dent creuse) se définit comme étant une partie de parcelle, une parcelle ou un ensemble de parcelles non bâties au sein de l'espace urbanisé potentiellement constructible (hors risques naturels, espaces protégés, hors cimetière, terrain de sport, etc.).

Son urbanisation ne déplace pas les limites de l'espace urbanisé ou ce sont des espaces insérés dans l'enveloppe urbanisée.

Les lacunes supérieures à 1 ha, du fait de leur superficie, sont considérées comme de l'extension urbaine.

Toutefois, toutes les lacunes ne sont pas vouées à être mobilisées pour l'urbanisation future au regard de leur rôle à jouer d'un point de vue environnemental (maintien d'éléments végétaux), paysager (préservation des silhouettes villageoises, des entrées de villes et villages, points de vue), patrimonial mais aussi en tant qu'ilot de fraîcheur (santé publique) ou pour favoriser les circulations de l'air et limiter les concentrations de polluants atmosphériques.

Les lacunes identifiées au sein des entités principales (noyau central) ou éventuellement secondaires (noyau secondaire) du pôle-centre, des bourgs-structurants, des pôles de proximité et des villages sont privilégiées par rapport aux lacunes identifiées au sein des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles (Loi Montagne).

L'objectif du SCoT du Haut-Doubs est construire 670 logements au sein de ces lacunes à l'échelle de la CCLMHD.

Au sein de l'enveloppe urbaine de Petite-Chaux, une analyse des parcelles non bâties a été réalisée sur la base des définitions du SCoT. Aucune dent creuse n'est supérieure à 1 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

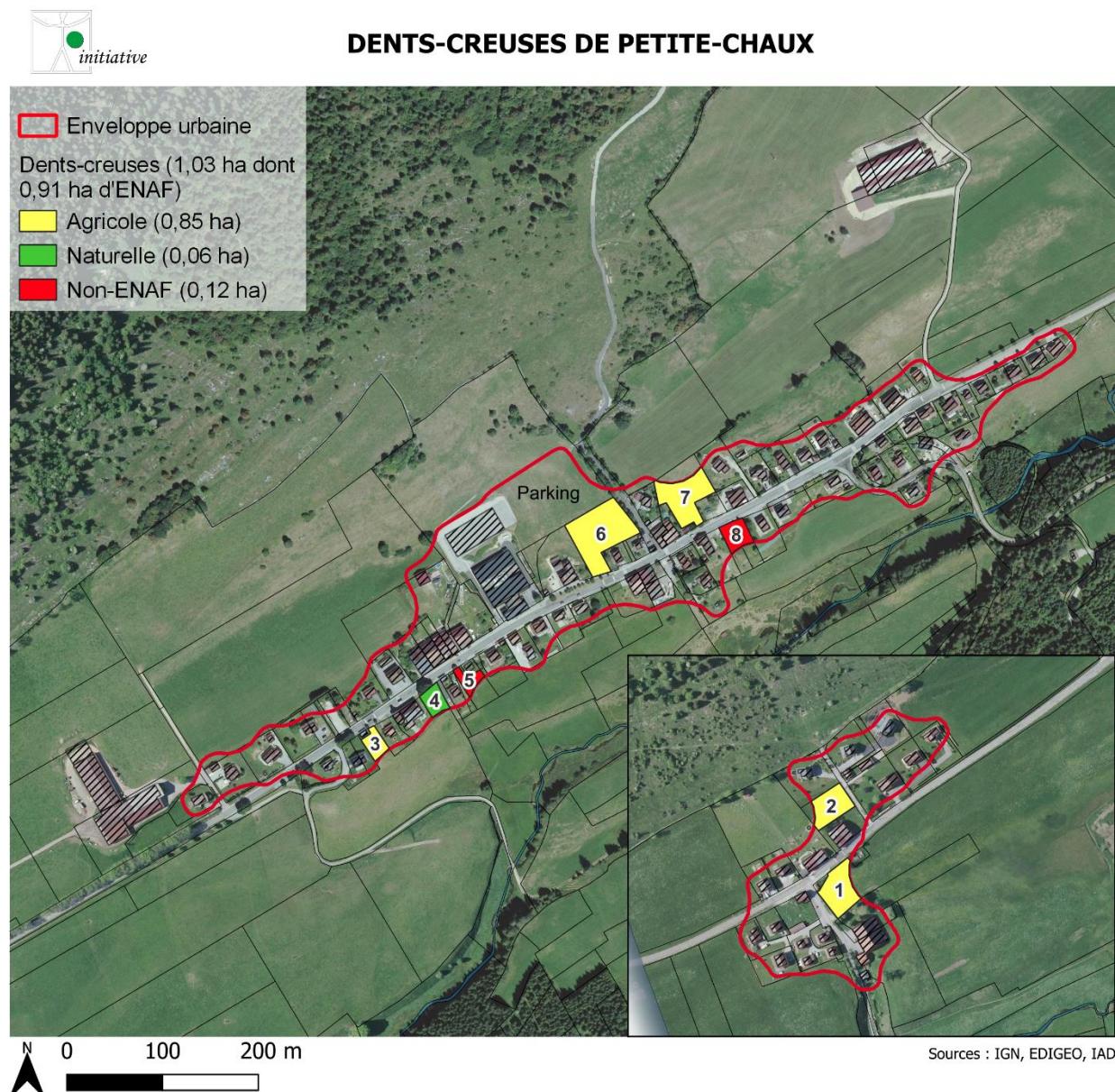
L'analyse brute sans prendre en compte les enjeux agricoles ou environnementaux et paysagers permet d'identifier environ 1 ha cumulé des différentes parcelles ou groupe de parcelles non bâties.

Ces dents-creuses bien qu'étant situées au sein de l'enveloppe urbaine peuvent consommer des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). En effet, certaines dents-creuses sont situées sur des parcelles agricoles. Ainsi, l'urbanisation de l'ensemble des dents-creuses représenterait une surface de 0,91 ha d'ENAF.

Avec une densité moyenne imposée par le SCoT de 15 logements par hectare c'est environ 15 nouveaux logements qui peuvent être créés au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du village.

Une analyse a été réalisée avec la commune et le bureau d'études environnement indiquant que :

- la dent creuse jaune 7 était occupée par une prairie à chevaux et à préserver en partie pour cette utilisation
- la dent creuse jaune 1 au hameau est en limite de zone humide et constitue un cône de vue important sur le vallon et les zones d'intérêt environnemental et paysager.
- la dent creuse 3 comporte une ancienne décharge à prendre en compte
- la dent creuse 8 correspond à deux jardins de propriétés différentes et difficilement mobilisables



Potentiellement au sein de l'enveloppe urbaine de Petite-Chaux, une vingtaine de logements peuvent être produits. Après analyse locale et précisions quant aux logements en 2024 et aux potentielles dents creuses, pourraient être retenus :

- 1 logement vacant à remettre sur le marché
- 1 à 2 logements à reprendre à partir des résidences secondaires
- 8 logements par densification du bâti
- 10 à 12 logements au sein des dents creuses.

Soit un total de 20 à 23 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

2.3. Bilan de la consommation de l'espace

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : « **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ».

La réduction de la consommation des espaces naturels représente un enjeu majeur de l'actuel SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) BFC, qui affiche un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2035 et viser une artificialisation nette nulle d'ici 2050. La commune doit s'engager dans cet objectif, qui est également mis en avant par la loi Climat & Résilience « *afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date.* » (Article 47).

La loi Climat & Résilience impose une analyse de la consommation foncière sur les 10 années précédant l'approbation de la loi. Ainsi cette analyse s'étale entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021.

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette analyse de la consommation foncière est basée sur les données de l'Observatoire de l'Artificialisation

2.3.1 Prescription en matière de consommation foncière

Par ailleurs, la nécessaire réduction des consommations d'ENAF trouve sa traduction réglementaire dans la loi Climat et Résilience d'une part, et dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté d'autre part. L'objectif fixé aux collectivités est ainsi de tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Cet objectif trouve sa traduction dans le principe « Éviter, réduire, Compenser » :

- Éviter de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Si ces espaces doivent être aménagés, réduire le plus possible les surfaces artificialisées ;
- Compenser les surfaces artificialisées en renaturant d'autres milieux dégradés, traduisant le concept d'artificialisation « nette ».

Enfin, la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ou Loi Climat et Résilience) traduit l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 :

- Réduire de moitié leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la période de référence matérialisée par les 10 années précédentes ;
- Poursuivre la lutte contre l'artificialisation des sols par la suite, de manière à atteindre le « ZAN » en 2050.

Le SCoT du Pays du Haut Doubs limite également la consommation foncière. L'enveloppe foncière attribuée par le SCoT pour le développement résidentiel est de 346 ha et de 85 ha pour le développement économique sur 20 ans. Ces enveloppes foncières prennent en compte les lacunes (dents creuses) et les extensions urbaines dans les zones U et AU du PLU.

Pour les 32 communes de la CCLMHD une enveloppe foncière de 105 ha (15 ha pour l'économie + 90 ha pour l'habitat et le mixte) est attribuée par le SCoT.

Pour pouvoir respecter ces enveloppes foncières mais également pour impulser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices, le SCoT impose des densités brutes minimales pour les constructions résidentielles.

La densité brute (moyenne) :

- Elle est calculée sur base de la superficie destinée à l'urbanisation du village ou du quartier par rapport au nombre de logements correspondants.
- La superficie totale considérée comprend les zones de constructions, les zones de cours et jardins, les zones de voiries, les zones d'espaces publics, les zones vertes publiques, etc.

La densité nette (par projet) :

La superficie à prendre en compte est la partie affectée au résidentiel de toutes les parcelles contigües reprises en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural au plan de secteur qui font partie intégrante de la demande de permis et sur lesquelles un projet pourrait être mis en œuvre en cas d'octroi des autorisations requises.



A Petite-Chaux, en application du projet du SCoT, la densité brute minimale serait de 15 logements par hectare.

2.3.2 Données issues de l'observatoire de l'artificialisation

L'observatoire de l'artificialisation se base sur les fichiers fonciers et met en œuvre la méthode suivante.

1 – Pour tous les millésimes, chaque parcelle est classée selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, il est précisé son usage (habitat, activité ou mixte). Chaque parcelle est subdivisée en une ou plusieurs « subdivision fiscale », appelée « suf ». Chacune de ces sufs est classée en une des 13 catégories ci-dessous. Cette donnée est ensuite agrégée à la parcelle. Ainsi, une parcelle possédant une surface de 1000 m² de terres et une de 2000 m² de vergers se verra assigner les surfaces correspondantes.

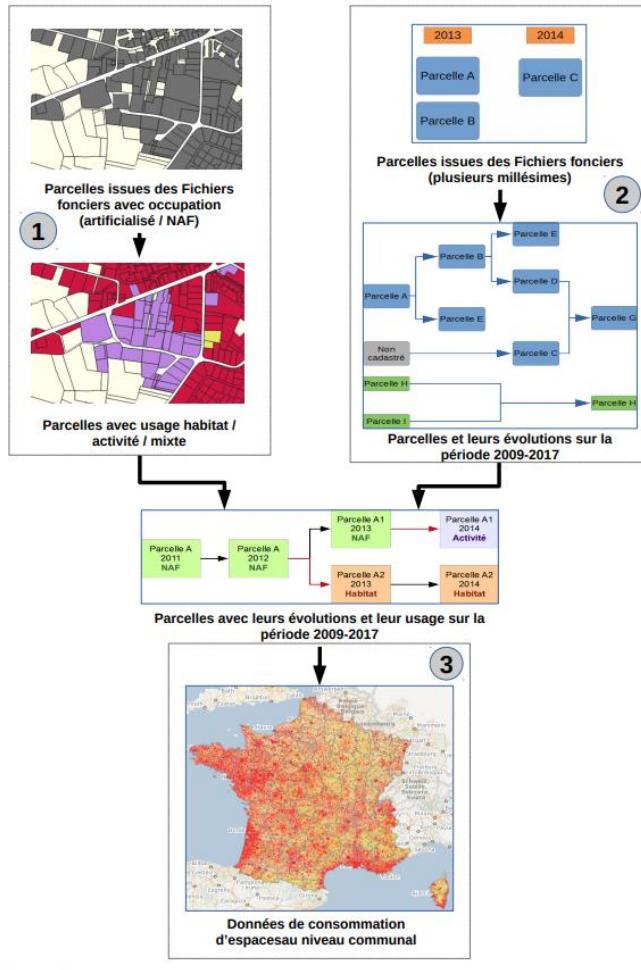
Catégorie de la suf	Signification	Classification
01	Terres	Non artificialisé (NAF)
02	Près	Non artificialisé (NAF)
03	Vergers	Non artificialisé (NAF)
04	Vignes	Non artificialisé (NAF)
05	Bois	Non artificialisé (NAF)
06	Landes	Non artificialisé (NAF)
07	Carrières	Artificialisé
08	Eaux	Non artificialisé (NAF)
09	Jardins	Artificialisé
10	Terrains à bâtir	Artificialisé
11	Terrains d'agrément	Artificialisé
12	Chemin de fer	Artificialisé
13	Sol	Artificialisé

Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage. En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées. Il n'existe donc aucune donnée sur le domaine non cadastré.

Pour mémoire, ne sont pas cadastrés :

- Les « voies publiques » : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- Les eaux : cours d'eau qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou mixtes ;
- Les rivages de la mer ;
- Les lacs s'ils appartiennent au domaine public ;
- Les canaux de navigation de l'Etat non concédés.

2 – La seconde étape consiste à suivre l'historique des parcelles. Ce travail fin s'effectue à l'échelle de l'îlot, c'est-à-dire un agrégat de parcelles stables sur l'intégralité des millésimes.



Résumé de la méthode d'évaluation de la consommation d'espaces à partir des Fichiers fonciers. La partie en haut à gauche concerne l'usage, en haut à droite le multi-millésime et le centre le traitement

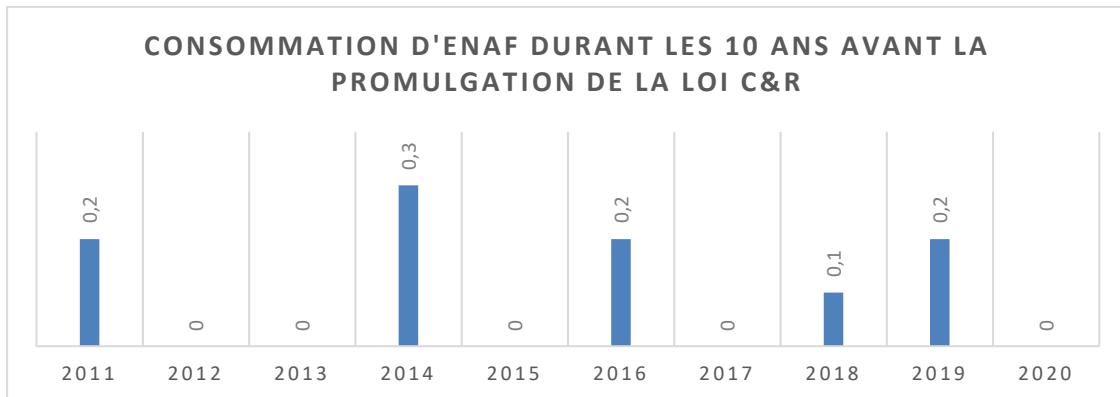
3 – À partir de ces éléments, il est possible de calculer les flux d'artificialisation.

⇒ **Destination des ENAF consommés entre 2011-2021**

La consommation foncière totale au profit de l'urbanisation entre 2011 et 2020 selon l'observatoire de l'artificialisation est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Habitat	Activités économiques	Mixte	Inconnue	Consommation ENAF
1 ha				1 ha

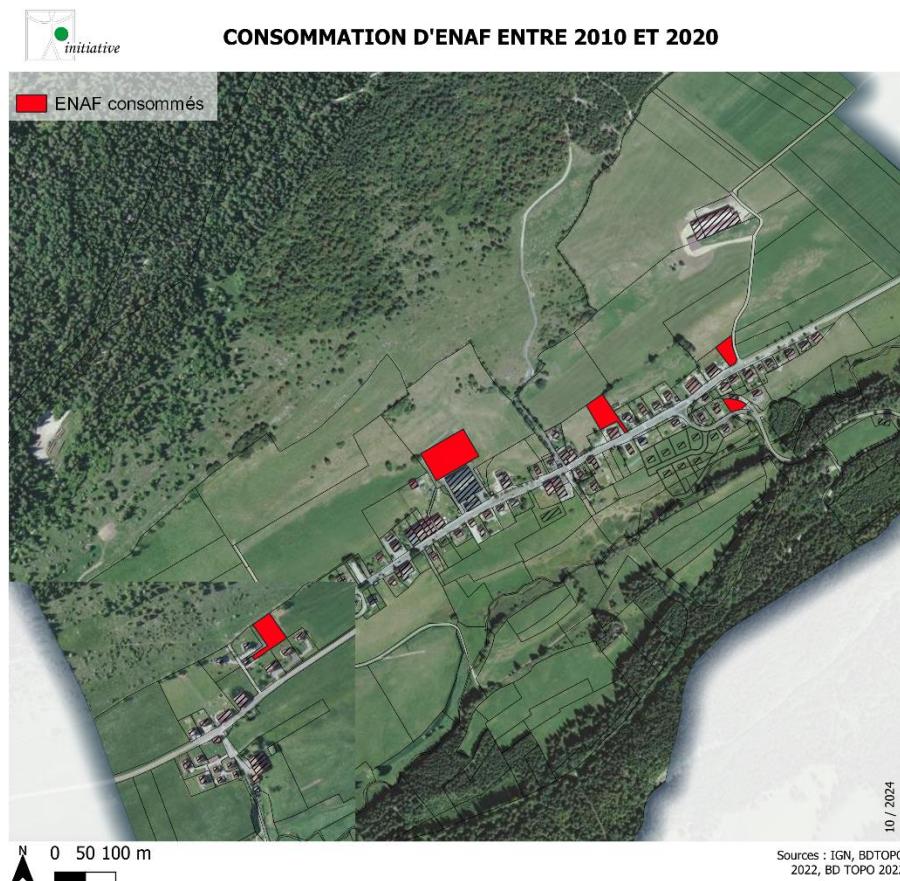
Entre 2011 et 2020, soit les 10 années avant la promulgation de la loi Climat & Résilience, 1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés à Petite-Chaux. L'ensemble des ENAF consommés sur cette période l'ont été à destination du développement résidentiel.



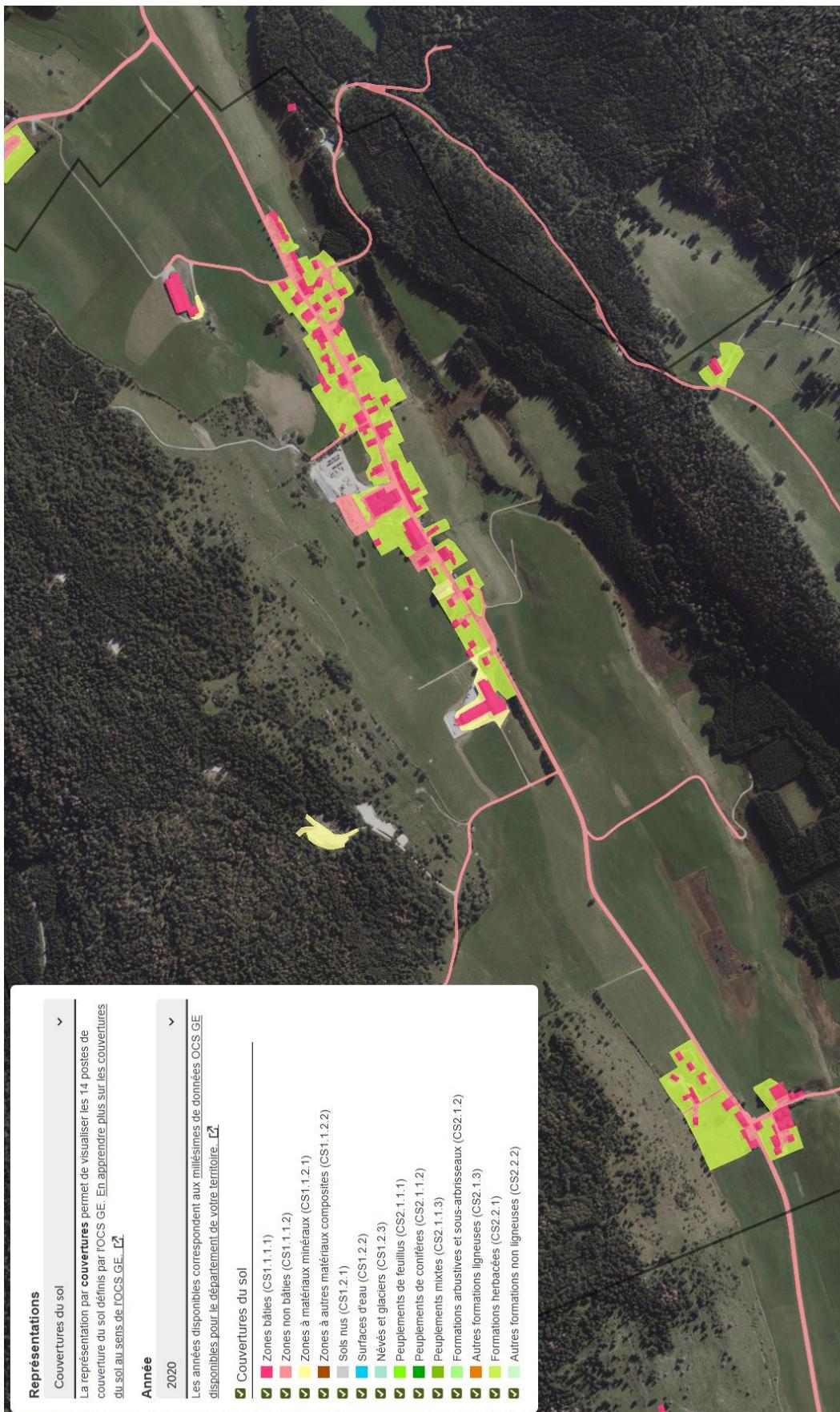
Précisions par rapport aux données de l'Observatoire de l'Artificialisation

En complément des données fournies par l'Observatoire de l'Artificialisation, une analyse de la consommation d'ENAF (hors consommation agricole) a été menée à partir des photos aériennes IGN 2010 et 2020. Cette analyse confirme la consommation d'un hectare d'ENAF sur cette période. Néanmoins, contrairement aux chiffres présentés par l'observatoire l'analyse à partir des photos aérienne répartie la consommation de la manière suivante :

- 0,4 ha pour le développement économique. Cette surface a été utilisée pour permettre la création d'un parking pour la manufacture Betakron (aujourd'hui Patek philippe).
- 0,6 ha pour le développement résidentiel. Cette surface a permis la création de 4 logements soit une densité d'environ 7 logements par hectare.



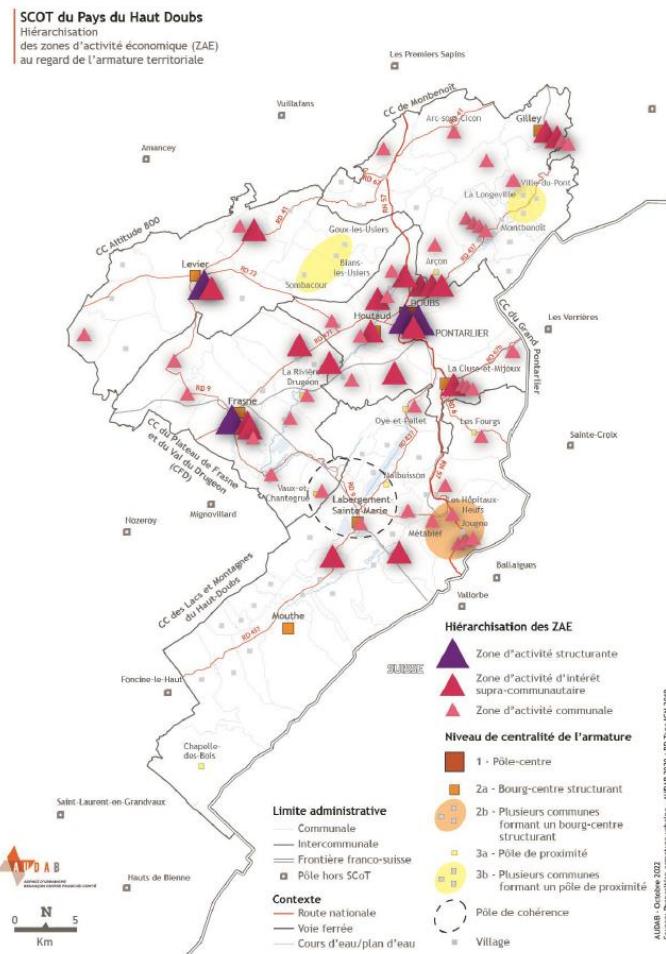
La carte ci-dessous issue du portail de l'artificialisation définit les couvertures du sol autour des espaces urbanisés avec en fond de carte la photoaérienne de 2023.



III. Dimension économique

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénominvements - RP1999-2021

3.1. Éléments de cadrage du SCOT



Le développement économique se structure autour de 3 axes :

Axe 8 : Produire dans le Haut-Doubs

- Pérenniser les espaces forestiers et la filière bois
- Pérenniser l'activité agricole
- Développer les circuits courts

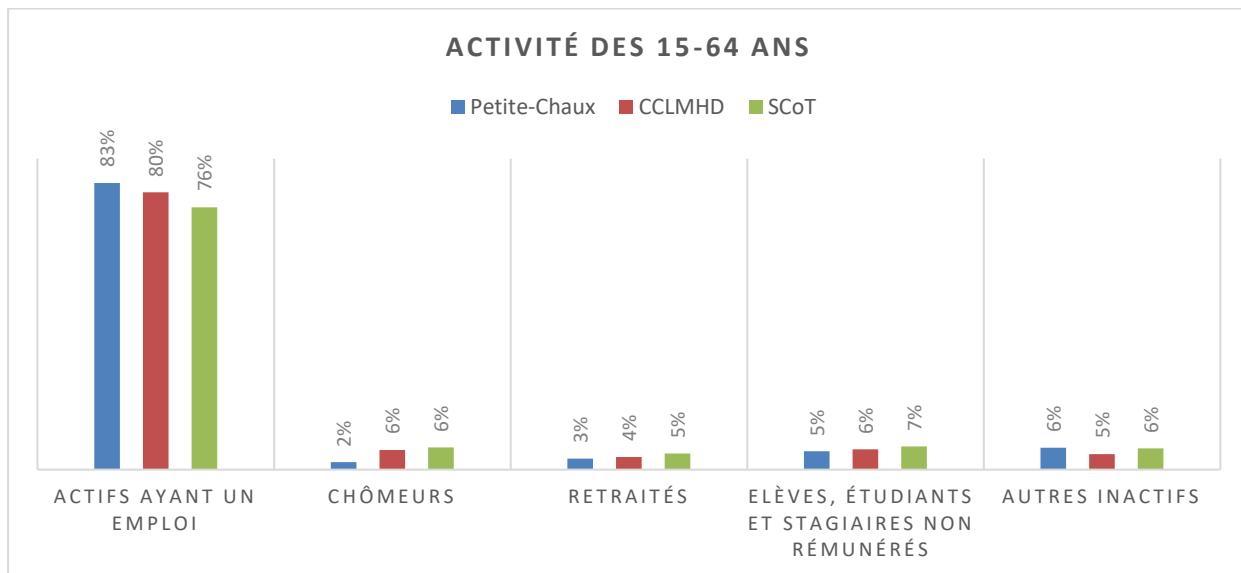
Axe 9 : Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs

- Prioriser le développement économique dans les coeurs de bourg
- Organiser le développement économique
- Structurer les zones d'activité économique
- Maintenir les activités présentielles par la mixité des ZAE
- Définir des enveloppes foncières pour le développement économique au sein des sites dédiés
- Améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux

Axe 10 : Consommer dans le Haut-Doubs

- Organiser l'aménagement commercial futur
- Localiser des activités commerciales et artisanales

3.2. Emplois et population active



La population des 15 - 64 ans est composée des retraités, des étudiants, d'autres inactifs et de la population active. La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

La population active de Petite-Chaux représente 85 % de la population municipale soit 75 actifs en 2021.

3.2.1 Population active

	Petite-Chaux			CCLMHD	SCoT
	2010	2015	2021		
Actifs	73	75	75	9285	34291
Taux d'activité	74%	82%	85%	86%	82%
Actifs ayant un emploi	67	71	73	8671	31608
Taux d'emploi	68%	78%	83%	80%	76%

En 2021, le taux d'activité de la population des 15-64 ans de la commune est de 88 %, ce taux est compris entre les moyenne intercommunales et du SCoT. Par contre, le taux de taux d'emploi est lui supérieur au sein de la commune (3 points supérieur au taux communautaire et 7 points à celui du territoire du SCoT).

3.2.2 Chômage des 15-64 ans

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

	Petite-Chaux			CCLMHD	SCoT
	2010	2015	2021		
Nombre de chômeurs	6	4	2	614	2683
Taux de chômage	7,9%	5,4%	2,5%	6,6%	7,8%

Au 1^e janvier 2021, le taux de chômage à Petite-Chaux est de 2,5 % soit inférieur aux moyennes de nos territoires de référence.

Ce taux de chômage est en baisse depuis 2010 notamment grâce au développement de l'entreprise locale (ex-Betakron), développement devant se poursuivre dans les prochains mois-années. Petite-Chaux profite également d'une situation favorable avec le marché d'emplois suisse qui est à proximité (1h de Lausanne).

3.2.3 Emploi

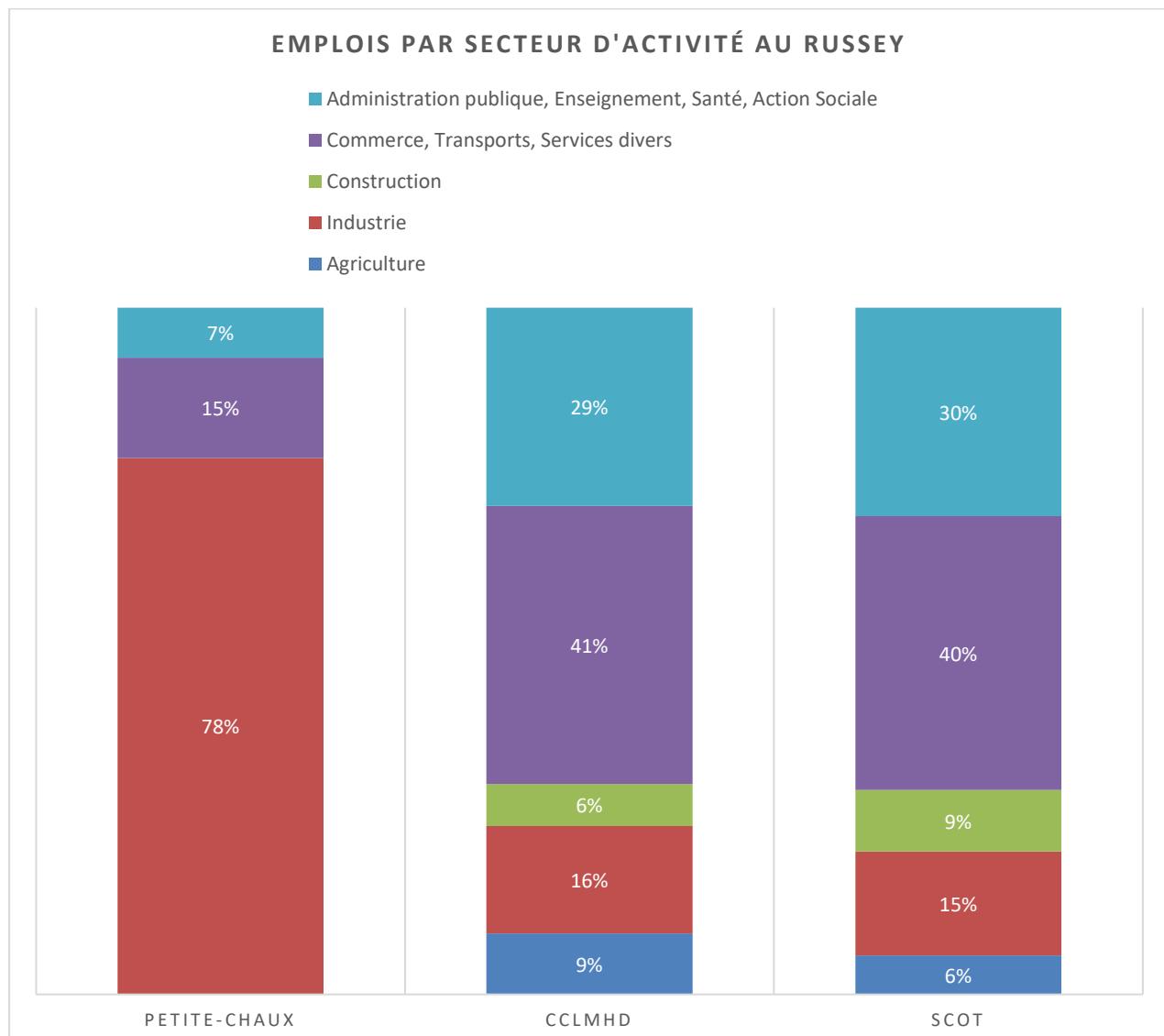
⇒ **Évolution et localisation**

Petite-Chaux possède 73 actifs ayant un emploi au 1^{er} janvier 2021 pour 131 emplois présents sur la commune. Ainsi l'indice de concentration d'emploi de Petite-Chaux en 2021 est de 179,2. Cet indice est calculé à partir du rapport entre les emplois disponibles dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi. Cela signifie que pour 100 actifs ayant un emploi à Petite-Chaux il existe 179 emplois. Cet indice de concentration de l'emploi est bien supérieur aux indices de nos territoires de référence (37 pour la CCLMHD et 70 pour le territoire du SCOT).

La commune possède un très fort indice grâce à la présence d'une entreprise employant aujourd'hui environ 200 employés soit un chiffre bien supérieur aux données disponibles de l'INSEE. Ainsi, le réel indice est aujourd'hui bien supérieur à celui mis en avant par l'INSEE.

⇒ **Structure de l'emploi/ secteurs d'activités**

Les emplois présents sur la commune sont fortement marqués par l'entreprise nommée Betakron. Betakron est une entreprise d'industrie horlogère (filiale de Patek Phillippe). Elle a changé de nom et s'appelle en 2025 Patek Philippe. Ainsi, les emplois présents à Petite-Chaux sont fortement tournés vers l'industrie et vers les activités annexes à l'horlogerie.



CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLE DES EMPLOIS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE



Comme c'est le cas pour les secteurs n'emplois, les catégories socio-professionnelles des emplois présents à Petite-Chaux sont également marqué par la présence de l'entreprise d'horlogerie. Les emplois présents sont en majorité des emplois ouvriers (plus de 60 % des emplois à l'échelle communale contre environ 25 % pour nos territoires de référence).

3.2.4 Déplacements domicile-travail

La commune de Petite-Chaux en plus de posséder une entreprise importante sur son territoire profite également du marché d'emplois helvétique.

Ainsi malgré un indicateur de concentration de l'emploi très positif, uniquement 8,9 % des actifs ayant un emploi de Petite-Chaux travaillent au sein de la commune, signifiant donc que 91 % des actifs ayant un emploi sortent de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces déplacements se font très majoritairement en voiture (83 % des déplacement domicile-travail s'effectuent en voiture). Ces actifs se rendent majoritairement en Suisse pour travailler. 64 % des actifs travaillent en Suisse.

La commune possédant plus de 130 emplois (au dernier recensement INSEE, chiffre plus élevé actuellement auquel s'ajoute un projet d'atteindre 250 employés au sein de l'entreprise ex-Betakron) et un faible nombre d'actifs travaillant au sein de la commune de nombreux actifs viennent d'autres communes. De nombreux actifs (66%) travaillant à Petite-Chaux viennent des communes alentours et du département du Jura.



COMMUNE DE RESIDENCE DES ACTIFS TRAVAILLANT A PETITE-CHAUX

■ CCLMHD

Nombre d'actifs résidents dans la commune et travaillant à Petite-Chaux

■ 1-5

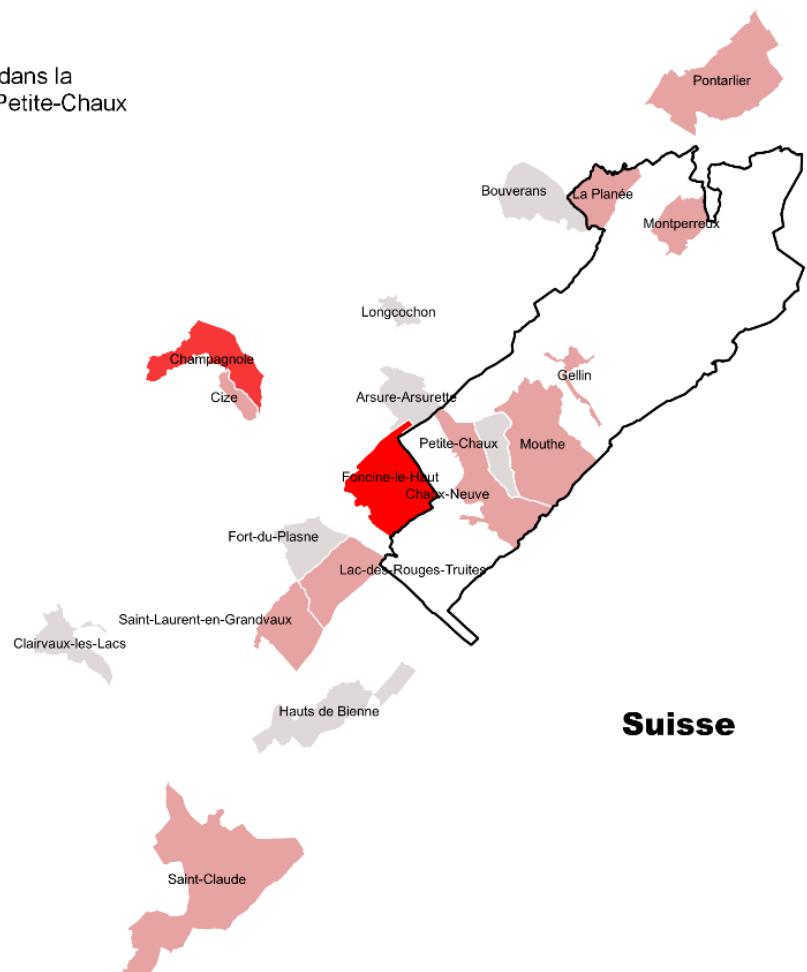
■ 5 - 10

■ 10 - 15

■ 15 - 20

■ Plus de 20

Desnes



Suisse



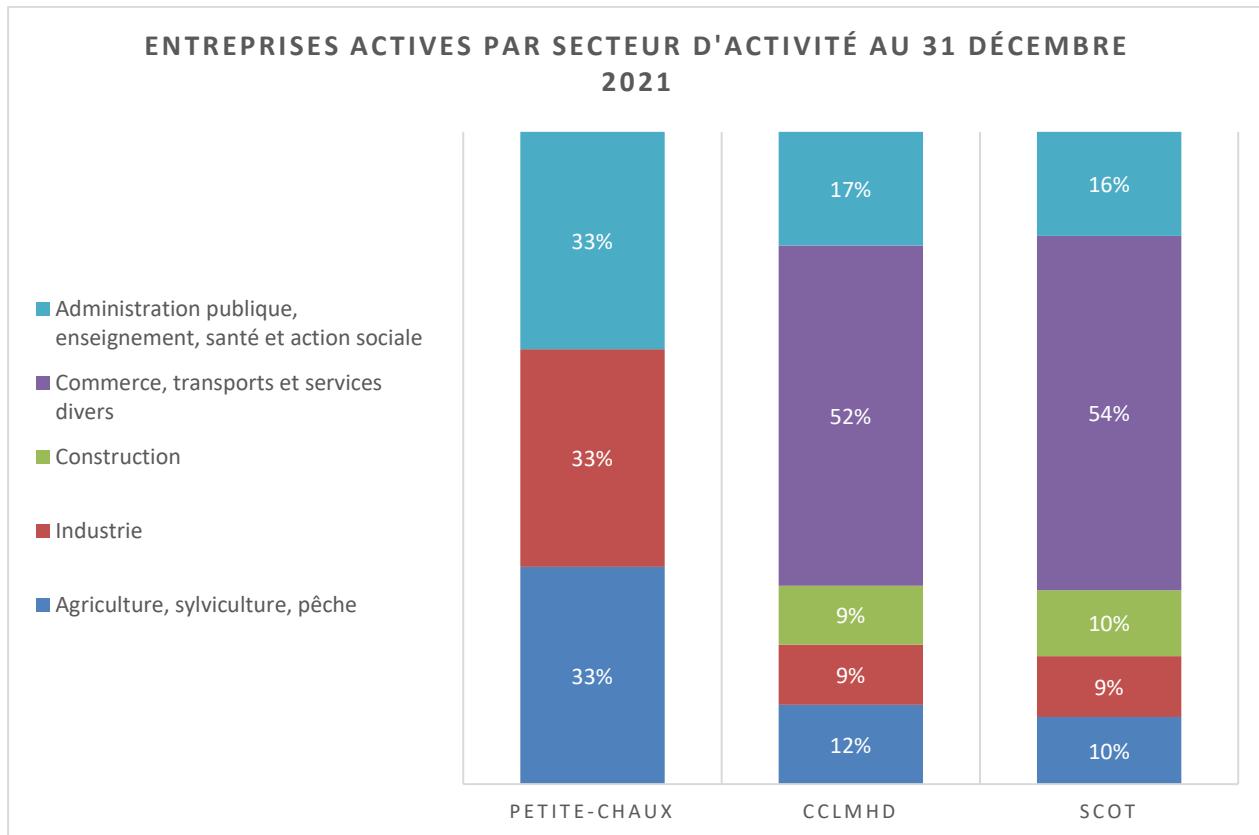
0 5 10 km

9 / 2024

Sources : OCS GE, BDTOPO
2022

3.3. Services et activités économiques non agricoles

3.3.1 Tissu d'entreprises



Au 31 décembre 2021, 3 entreprises étaient actives à Petite-Chaux :

- 1 entreprise dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 1 entreprise dans l'industrie
- 1 entreprise agricole, sylvicole ou de pêche

3.3.2 Inventaire des zones d'activités

La commune de Petite-Chaux ne dispose d'aucune zone d'activités recensé par le SCoT. Néanmoins, la commune possède une entreprise de taille importante.

L'entreprise Betakron s'est installée dans l'ancienne fruitière du village en 1990. Cette entreprise spécialisée dans l'industrie horlogère n'a cessé de croître depuis. En 2004, l'entreprise devient la seule filiale de Phillippe Patek en dehors de la Suisse. Aujourd'hui, l'entreprise effectue la fabrication complète de pièces en acier ainsi que la réalisation d'opérations de terminaison et de prémontage.

Le développement de l'industrie horlogère a permis à l'entreprise d'atteindre aujourd'hui environ 180 employés. Son développement passe également par l'agrandissement de sa surface de production. Aujourd'hui, l'entreprise a doublé sa surface de production grâce à un nouveau bâtiment de 1 200 m² (7 millions d'euros investis). L'objectif de l'entreprise est d'atteindre 250 employés.



3.3.2 Construction neuve à vocation autre qu'habitation

Durant les 10 dernières années 3 480 m² de surfaces autres qu'à destination d'habitation ont été autorisés. A noter que cette production a été effectuée à destination de l'agriculture et de l'industrie dans sa majorité, uniquement 194 m² d'hébergements hôteliers ont été autorisés pour le projet des Ecrins de Mouthe. A noter : le permis pour Betakron a été autorisé en 2022 et les constructions et aménagement ont été finalisés en 2024. Le nouveau bâtiment construit a été édifié sur l'ancien parking situé au nord de l'entreprise existante. Suite à cette construction, une nouvelle zone de parking a été aménagée à l'est.

Année	Exploitation agricole	Hébergement hôtelier	Industrie	Ensemble des locaux non-résidentiels
2013	0	0	0	0
2014	0	0	0	0
2015	0	0	0	0
2016	0	0	0	0
2017	0	0	0	0
2018	0	0	0	0
2019	1047	0	0	1047
2020	72	0	0	72
2021	0	0	0	0
2022	112	194	2055	2361
2023	0	0	0	0
Total général	1231	194	2055	3480

3.3.4 Le Commerce

→ *Les grandes surfaces*

La commune ne dispose d'aucune grande surface, la grande surface (supermarché) la plus proche est située sur la commune de Mouthe.

➡ *L'offre de commerce alimentaire*

Aucun commerce alimentaire n'est présent sur la commune. Les habitants de Petite-Chaux peuvent se rendre à Mouthe pour avoir une offre de commerces alimentaires complète.

➡ L'offre commerciale non-alimentaire

Aucun autre commerce n'est présent sur le territoire. Les principaux pôles commerciaux situés à proximité sont Mouthe, Champagnole, Lons-le-Saunier et Pontarlier.

3.3.5 Le tourisme

Le tourisme sur la commune s'oriente principalement autour des activités de nature (découverte, balades, randonnées, ski ...) et de la découverte patrimoniale (patrimoine historique, culturel, vernaculaire).

La commune est traversée par plusieurs chemin de randonnées dont un GR (cf. déplacement actifs). La commune fait également partir du domaine skiable Val-de-Mouthe-Chapelle-des-Bois. La Trans jurassienne traverse la commune sur le tracé du GR.





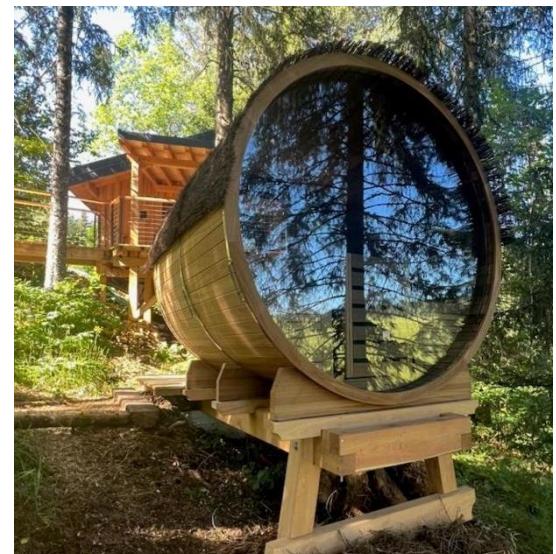
En complément des résidences secondaires, la commune dispose de gîtes permettant l'hébergement des touristes. Parmi ces gîtes on retrouve notamment les Écrins du Val de Mouthe. Ce complexe accueille les touristes dans un cadre forestier avec de nombreuses commodités (SPA...).

Ce secteur est situé en dehors du village mais à proximité immédiate et se compose d'un bâtiment d'accueil et de 4 hébergements atypiques inscrits dans un espace entouré de forêt.

Le chapitre « mobilité » illustre les différents chemins de randonnées sur la commune.



Site des Ecrins du Val de Mouthe (en bleu)



3.4. Activité agricole

⇒ Cadre supra-communal

L'agriculture française et ses industries agroalimentaires connaissent des évolutions de contexte rapides et profondes. Dans les prochaines années, elles devront répondre à trois enjeux majeurs :

- Le défi alimentaire : l'agriculture française doit contribuer aux équilibres alimentaires européens et mondiaux dans une perspective de croissance démographique qui conduirait la population mondiale à atteindre 9 milliards d'habitants en 2050 ;
- Le défi environnemental : l'agriculture doit poursuivre son évolution pour intégrer les enjeux environnementaux mis en avant lors du Grenelle de l'Environnement et mieux y répondre ;
- Le défi territorial : l'agriculture occupe plus de la moitié du territoire national mais perd chaque année environ 90.000 ha de SAU. Afin de freiner cette évolution, une gestion économique et durable du foncier agricole est à mettre en place.

Afin de répondre à ces trois enjeux, une réflexion partagée sur l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique a été conduite à l'échelle régionale. Cette réflexion s'articule avec les autres schémas stratégiques régionaux mais est centrée sur l'agriculture et les industries agroalimentaires, qui, par la nature de leurs activités, sont au cœur des enjeux du développement durable des territoires.

Ainsi, la nécessité de préparer un plan régional de l'agriculture durable a été introduite par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011.

Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'Etat en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel, en tenant compte des spécificités des territoires (**zones de montagne notamment**) ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ces orientations doivent prendre en compte celles du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, pour le secteur agricole, ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation des territoires et des activités aux changements climatiques et la réduction ou la prévention de la pollution atmosphérique ainsi que les objectifs quantitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable de ce schéma.

Il est établi pour une durée de 7 ans.

L'arrêté préfectoral relatif au plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté a été publié le 31 juillet 2012.

Le SCoT du Pays du Haut-Doubs s'engage à pérenniser l'activité agricole. Lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, les principes suivants doivent être respectés :

- **Préserver en priorité les terres agricoles de bonne valeur agronomique, biologique, paysagère ou stratégique notamment pour le fonctionnement des exploitations ;**
- **Identifier des espaces agricoles à protéger en les classant prioritairement en zone agricole (A) ;**
- **Prendre en compte et traduire les périmètres de réciprocité en vigueur, avec la possibilité de prévoir un périmètre plus large au cas par cas pour éviter l'encerclement de l'exploitation agricole et préserver l'habitat à proximité des nuisances générées par l'exploitation.**
- **Prendre en compte les évolutions des cahiers des charges des différentes labellisations.**
- **Proscrire l'enclavement et éviter le quasi-enclavement des parcelles agricoles, en particulier lorsque cela menace la pérennité des exploitations ;**
- **Éviter le mitage : les nouveaux bâtiments à usage d'exploitation ou d'habitation doivent être implantés en continuité des bâtiments déjà existant au sein des villages, des bourgs, des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles et des écarts bâties (Loi Montagne) ;**
- **Assurer la bonne intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions. Les communes du PNR du Doubs Horloger favorisent également l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants ;**
- **Prendre en compte des circulations agricoles et besoins de desserte des exploitations dans les choix d'urbanisation ;**

Phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, de manière à permettre autant que possible, de manière transitoire, le maintien d'une activité agricole sur une partie ou la totalité de la zone.

⇒ **Données générales et caractéristiques des exploitations communales**

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/resultats-communaux-du-recensement-agricole-2020-a2739.html>
 Sources : AGRESTE-DRAAF BFC – Recensement agricole 2020 et données communales (questionnaires agricoles IAD-2024)

Code Insee	Nom de la commune	Nombre d'exploitations	Total des superficies agricoles	Superficies en céréales et oléo-protéagineux	Superficies de cultures permanentes	Superficies de prairies	UGB herbivores (bovins, ovins, caprins, équins)	UGB non herbivores (porcs, volailles)	UTA : quantité totale de travail agricole	OTEX
25451	PETITE CHAUX	2	320,04	0	0	320,04	334,89	0	5,5	bovins lait

La surface agricole utile (SAU) de la commune est de 318 ha en 2023 (32% de la surface communale). La totalité des terrains correspond à des sols de montagne, et seuls le pâturage et la fauche sont autorisés pour ce type de climat. L'orientation technico-économique dominante est l'élevage bovin laitier.

À ce jour, 11 exploitations interviennent sur la commune, une seule d'entre elles ayant son siège sur le territoire communal. Cette dernière déclare 30 % de la SAU communale. L'ensemble des exploitations livrent leur production en lait AOP comté à des entreprises laitières. L'exploitation ayant son siège sur la commune déclare une SAU totale de 249 ha.

Une exploitation agricole dont le siège est à Mouthe possède un bâtiment agricole sur la commune de Petite-Chaux.

Il existe des surfaces non déclarées à la PAC qui peuvent être libres de droit (sans bail) aux abords du bâti existant (ronds bleus sur la carte ci-dessous), mais qui pourraient présenter des enjeux agricoles (ex : clôtures, fauche, etc.). La pression foncière semble assez importante dans ce secteur dans la mesure où même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC d'agriculteurs.



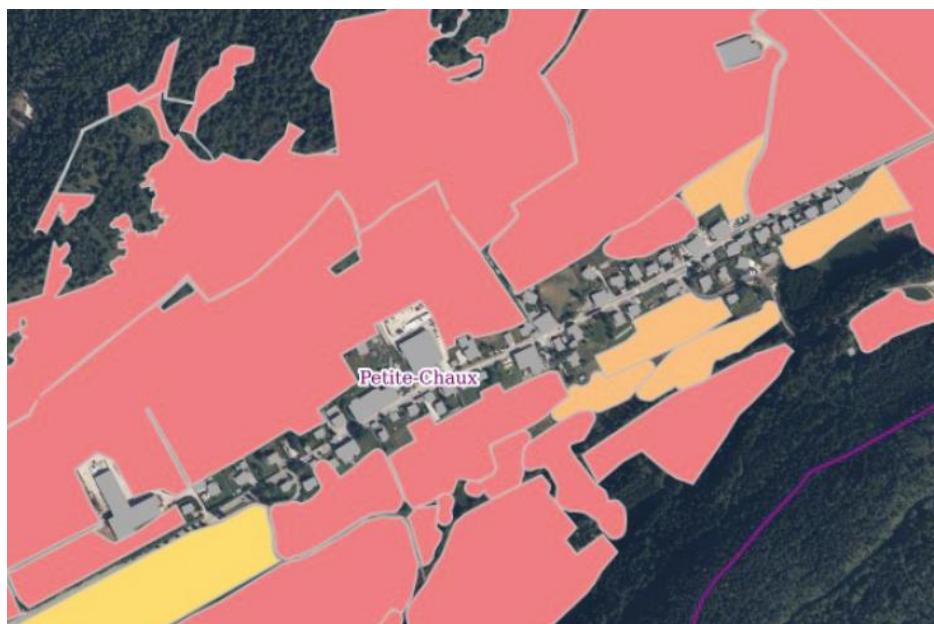


Surfaces non-déclarées à la PAC en bleu présentant des enjeux.

Source : PAC 2024

Les extensions successives de l'entreprise Betakron sur les dix dernières années ont consommé ou enclavé 1,6 ha de terres agricoles. L'impact sur l'activité agricole de cette urbanisation et d'éventuelles urbanisations futures sur ce secteur, devra être soigneusement étudié.

Les valeurs des terrains sont très fortes au Nord et au Sud, moyennes à fortes à l'Ouest et à l'Est. Il conviendrait d'éviter l'urbanisation sur les terrains qui possèdent des valeurs fortes (en rouge sur la carte ci-contre) qui prouvent le potentiel agricole et économique de ces terrains.



Valeurs des terrains agricoles autour du village. Source : PAC 2024

Il faut cependant noter que les aménagements de l'entreprise ont réduit les espaces agricoles et créer une enclave autour du bâti qui n'a plus d'activité agricole actuellement



Illustration des aménagements de l'entreprise Patek-Phillipe (ex-Bétakron) en 2023 source IGN

⇒ **Réglementations sanitaires.**

Au titre des réglementations sanitaires, et afin de limiter les nuisances inhérentes aux activités agricoles, la réglementation impose une distance minimale à respecter entre les bâtiments d'élevage et éventuellement leurs annexes d'une part, et les habitations des tiers d'autre part. De même, afin de limiter les risques de pollution des ressources en eau, une distance minimale est également à respecter par rapport aux points d'eau. Les distances réglementaires doivent donc bien être comprises comme minimales. Si une distance supérieure peut être respectée, cela sera une garantie supplémentaire pour éviter les nuisances ou pollutions futures et les plaintes des tiers pouvant en découler.

Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (pour l'exploitation ayant son siège à Petite-Chaux).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins des dérogations à ces règles peuvent être accordées par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après consultation, pour avis, de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L.111-3 du code rural.

Les périmètres de réciprocité qui s'appliquent aux exploitations de la commune de Petite-Chaux sont de 100 mètres. Concernant l'exploitation en ICPE, le périmètre pourrait être réduit de 50 mètres si l'élevage se fait sur litière accumulée. Les bâtiments des exploitations agricoles et les périmètres de réciprocité apparaissent sur la carte page suivante ainsi que les accès aux pâtures (flèches).

La prise en compte, au moins partielle, de ces périmètres permet d'anticiper une évolution des exploitations et d'orienter, dans la mesure du possible, le développement de l'habitat vers des secteurs présentant moins d'enjeux agricoles. La carte page suivante illustre ces périmètres.

⇒ **Aires géographiques des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.**

La commune de Petite-Chaux est concernée par des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine suivants :

- Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégée (AOP) laitières : Comté, Morbier, Mont d'Or (la commune de Petite-Chaux est située totalement dans l'aire de production de l'AOP Comté et AOP Morbier)
- Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégée (AOP) viticole : Macvin du Jura, Marc du Jura
- Indication Géographique Protégée (IGP) laitière : Emmental français Est Central, Cancoillotte, Gruyère
- Indication Géographique Protégée (IGP) agro-alimentaires : Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau, Saucisse de Montbéliard, Porc de Franche-Comté.
- Indication Géographique (IG) boissons spiritueuses : Absinthe de Pontarlier

⇒ **La construction agricole.**

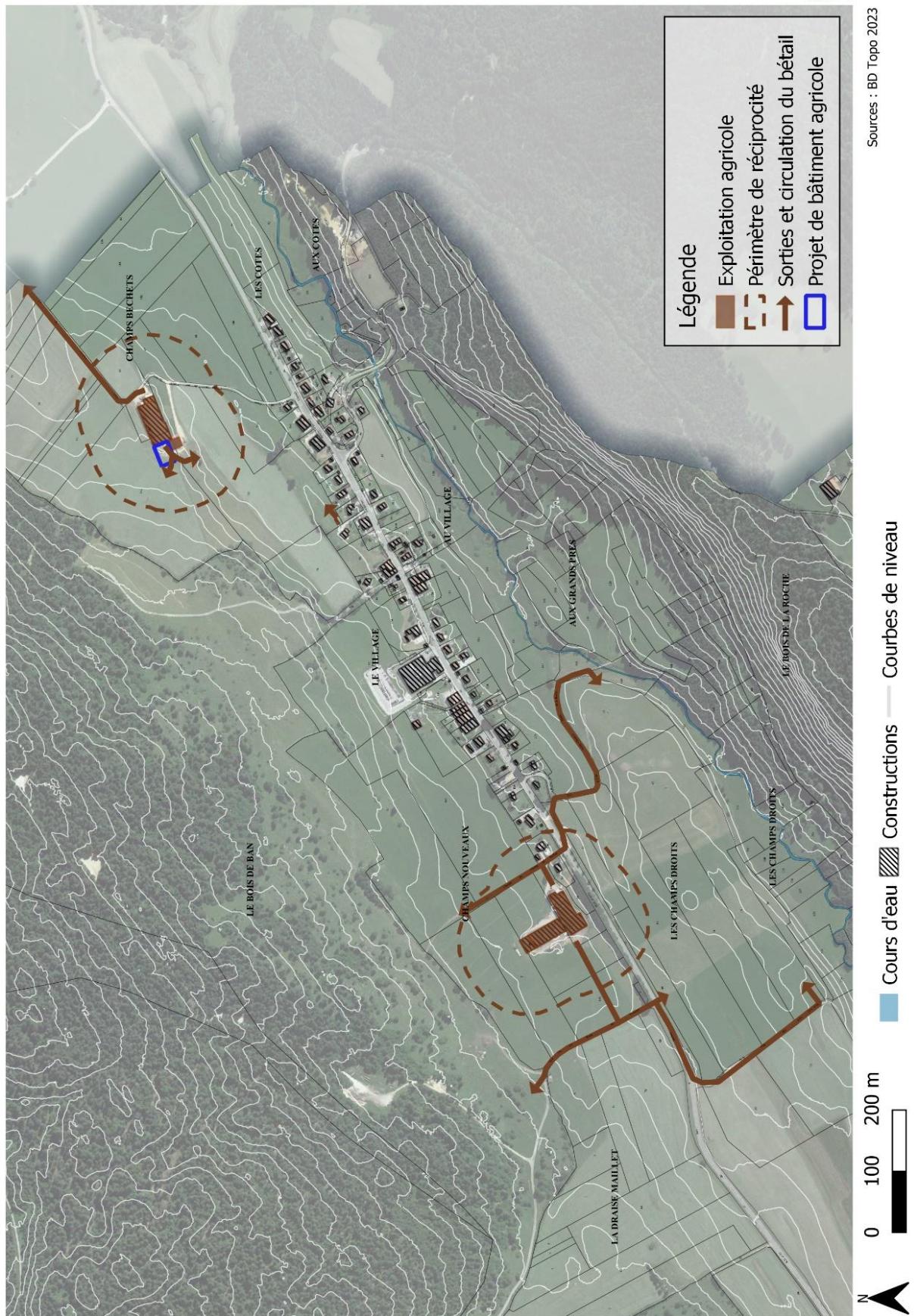
Environ 1800 m² de surface de bâtiments agricoles ont été réalisés entre 2010 et 2024.

De nouveaux bâtiments sont envisagés dans les années à venir : l'agriculture locale reste dynamique avec des projets en cours. L'exploitation agricole à l'Ouest de la commune prévoit une extension de 30 mètres dans les 5 ans à venir. L'exploitation agricole à l'Est souhaiterait mettre en place un boviduc pour traverser la route.

La carte page suivante positionne les exploitations agricoles et leur fonctionnement. Elle est issue de la réunion en commune qui s'est déroulée le 14 mai 2024.



AGRICULTURE A PETITE-CHAUX



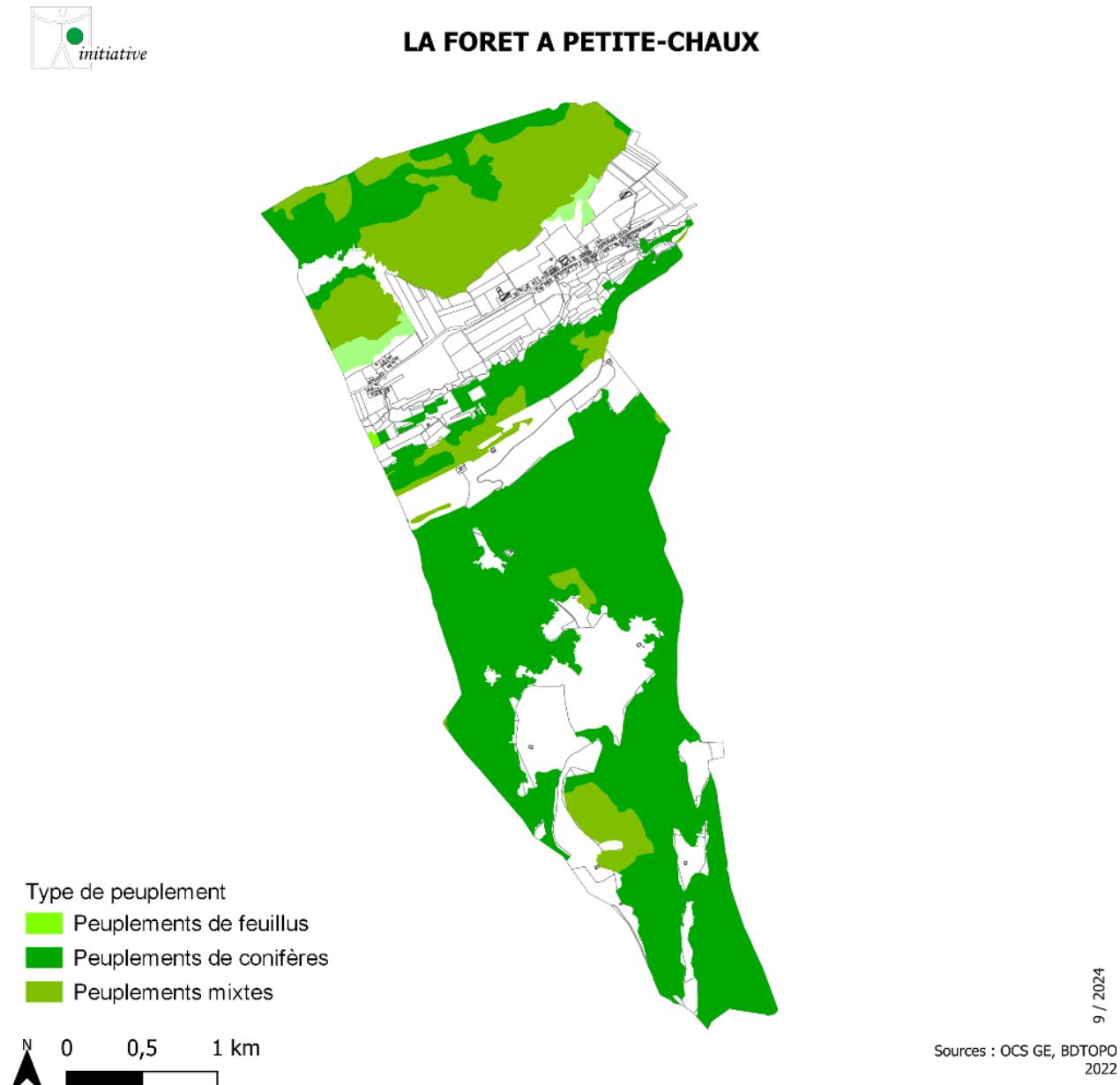
Exploitations agricoles et périmètres de réciprocité de 100 m – source IAD et CA25, PAC Petite-Chaux 2024

3.5. Sylviculture

⇒ Contexte général

Les boisements, tous types confondus, au sein du territoire représentent 636 ha, soit un taux de boisement communal de 65 %. Le taux de boisement national est d'environ 30%, tandis que le taux de boisement du Doubs est d'environ 43% (2013).

Le boisement est principalement composé de conifères (48 % du territoire communal).



Type de peuplement	Surface	% de la commune
Peuplements de feuillus	0,5	0,1%
Peuplements de conifères	467,6	48,1%
Peuplements mixtes	168,2	17,3%
Total	636,3	65,5%

⇒ ***La forêt communale***



FORET PUBLIQUE



Forêt publique

N 0 0,5 1 km

9 / 2024

Sources : OCS GE, BDTOPO
2022

La forêt publique représente 203 ha et celle-ci est composée par :

- la forêt communale de Petite-Chaux (148 ha)
- la forêt communale de Chaux-Neuve (40 ha).
- La forêt communale de Narbief (14 ha)
- La forêt communale du Crouzet (1 ha)

La forêt communale de Petite-Chaux couvre un total de 200 ha dont 148 ha sont situés sur le territoire de la commune. Cette forêt dispose d'un document de gestion sur la période 2011-2030.

Cette forêt est composée de :

- Épicéa commun (42 %)
- Sapin pectiné (32 %)
- Hêtre (24 %)
- Érable sycomore (2 %)

Les principaux enjeux concernant cette forêt sont :

- La production ligneuse : enjeux fort (16 h), enjeux moyen (142 ha)
- L'écologie : enjeu moyen (60 ha)
- Paysage : enjeux moyen (12 ha)

La capacité de production de la forêt est estimée à 6,8 m³/ha/an.

Le SCoT du Haut-Doubs a pour objectif de pérenniser les espaces forestiers et la filière bois, cela se traduit notamment par :

Dans les documents d'urbanisme locaux, les espaces forestiers sont préservés par un classement en zone naturelle des PLU/PLUi.

Les aménagements légers qui favorisent les fonctions sociales et de loisirs de la forêt sont autorisés dans les espaces forestiers, en veillant à minimiser l'impact de l'implantation du site et de sa fréquentation sur son environnement mais aussi sur l'activité forestière.

En cohérence avec le code forestier, les constructions sont strictement interdites dans les forêts publiques.

Les documents d'urbanisme locaux encadrent l'implantation des exploitations forestières :

- Elles s'implantent à proximité des axes de communication, sous réserve d'une bonne intégration écologique et paysagère ;
- Elles s'implantent hors des milieux naturels remarquables, et des parties internes des massifs boisés, pour en préserver les fonctions écologiques.
- Elles s'implantent en continuité des bourgs, des villages, des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles et des écarts bâties en référence à la Loi Montagne ou sinon font l'objet d'une étude de discontinuité ;

Une scierie générant des nuisances au cœur des villages, peut être transférée au sein d'une ZAE en périphérie des espaces urbanisés ou déconnectée de la zone d'habitat, du moment que sa vocation le permet. Dans ce cas, la collectivité met en œuvre des outils de maîtrise foncière adaptés afin de reconvertis l'espace libéré (urbanisation ou renaturation selon les besoins en logement de la commune).

⇒ **Réglementation des boisements.**

L'arrêté préfectoral portant réglementation des boisements a été pris le 24 novembre 1976. Tout projet de semis ou de plantations d'essences forestières à l'intérieur du périmètre défini au plan annexé à l'arrêté devra être soumis à l'autorisation préfectorale.

L'arrêté et le plan sont annexés au PLU.

IV. ÉQUIPEMENTS et services structurants

4.1. École, loisirs, sport et santé

⇒ *Accueil petite enfance*

La commune ne dispose d'aucune structure d'accueil petite enfance. Une Relais Petite Enfance (RPE) itinérant est présent néanmoins sur le territoire (le Relais de Pontarlier). Le RPE un lieu ressource pour accompagner la relation assistant(e) maternel(le) agréé(e) / salarié(e) et parent / employeur, dès le début et tout au long de l'emploi (mise en place d'un projet d'accueil, explication du contrat de travail, droit et devoirs de chacun, accompagnement à la médiation en cas de litige, ...). C'est également un lieu de professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfant à domicile à travers des animations : éveil musical, bricolages, comptines, motricité, piscine....

Ce RPE dessert les territoires suivants :

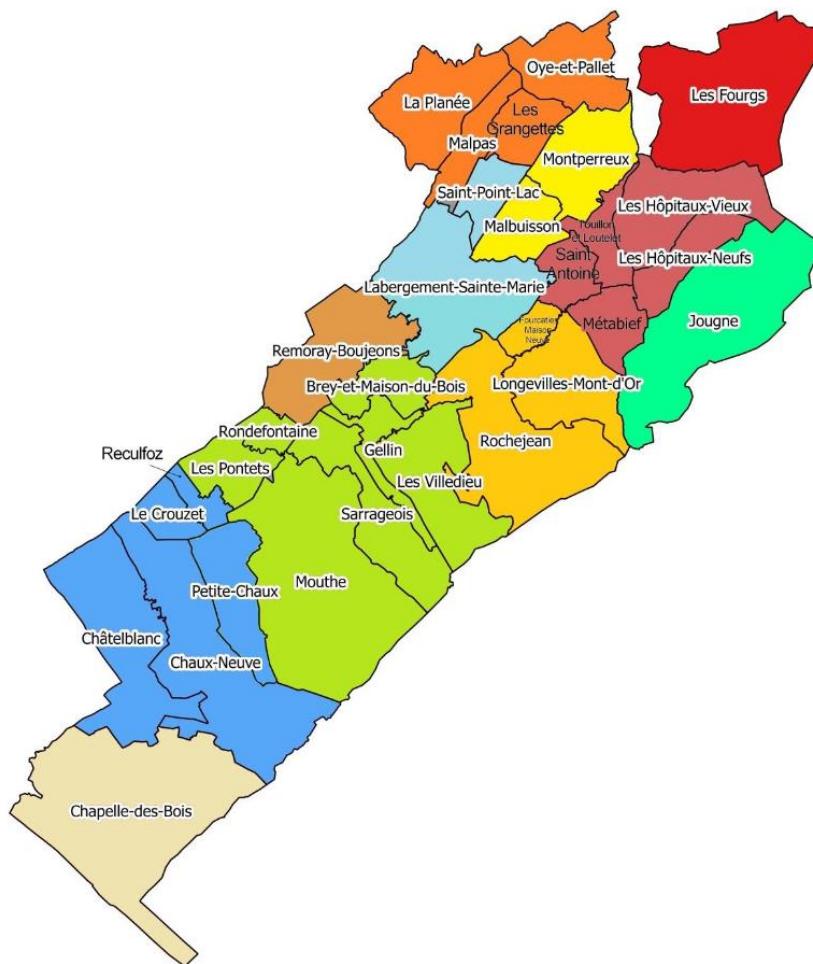
- CCGP (Communauté de Communes du Grand Pontarlier)
- CC de Montbenoît
- CCA800 (Communauté de Communes Altitude 800)
- CCFD (Communauté de Communes du plateau de Frasne et Val du Drugeon)
- CCLMHD (Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs)

Plusieurs crèches et garderies sont présentes au sein de la CCLMHD :

- Multi-accueil des Fourgs
- MICRO CRECHE Dix Petits Doigts (Les Hôpitaux-Neufs)
- MICRO CRECHE Histoires de Mômes et MICRO CRECHE Jeux d'Enfants (Labergement Ste Marie)
- Multi-accueil (Métabief)
- Micro-crèche A Petits Pas (Montperreux)
- MICRO CRECHE les Flocons (Mouthe)
- Micro-crèche Mademoiselle Coccinelle (Oye et Pallet)

⇒ *Les équipements scolaires*

Aucune école n'est présente sur le territoire communal. Les élèves de Petite-Chaux doivent se rendre l'école de Chaux-Neuve (l'effectif de cette école était de 45 élèves au 1^{er} janvier 2019).



Pour la poursuite du parcours scolaires, les élèves se rendent au collège de La Source à Mouthe.

⇒ *Les équipements sportifs et de loisirs*

Sans être forcément exhaustif, le Réseau des Équipements Sportifs (RES) est un bon indicateur du niveau d'équipement sportif et de loisirs, d'un territoire.

Sur le territoire de Petite-Chaux aucun équipement n'est recensé.

⇒ *Offre médicale*

Comme c'est le cas pour l'offre scolaire, l'offre de santé est inexistante sur la commune de Petite-Chaux. La population peut néanmoins se rendre à Mouthe où une offre de santé de proximité existe (généraliste, dentiste, pharmacie, sage-femme).

Au vu des temps de déplacements nécessaires pour se rendre chez, l'offre en santé au sein de la CCLMHD reste faible. En effet, la population de Petite-Chaux doit principalement se rendre à Pontarlier (36 min de route) pour pouvoir avoir accès à un spécialiste.

Il en est de même pour les équipements hospitaliers. Les habitants de la commune doivent soit se rendre à Mouthe soit à Pontarlier pour avoir accès à ces soins.

Spécialiste	(Temps de déplacement) Commune
Cardiologue	(36 min) Pontarlier
Dermatologue	(36 min) Pontarlier
Gastro-entérologue	(36 min) Pontarlier
Gynécologue	(36 min) Pontarlier
ORL	(77 min) Divonne-les-Bains

Ophtalmologue	(34 min) La Cluse-et-Mijoux
Pédiatre	(36 min) Pontarlier
Pneumologue	(91 min) Besançon
Radiologue	(34 min) Champagnole
Rhumatologue	(67 min) Lons-le-Saunier
Psychiatre	(34 min) Champagnole
Omnipraticien	(3 min) Mouthe
MK	(min) Brey-et-Maison-du-Bois
Infirmier	(min) Foncine-le-Haut
Dentiste	(3 min) Mouthe
Pharmacie	(3 min) Mouthe
laboratoire	(34 min) Hauts de Bienne
Stomatologue	(67 min) Lons-le-Saunier
Orthophoniste	(3 min) Mouthe
Chir.dent.(Spé ODF)	(28 min) Jougne
Neurologue	(15 min) Labergement-Sainte-Marie
Orthoptiste	(34 min) Hauts de Bienne
Sage-Femme	(3 min) Mouthe

Equipement hospitalier	(Temps de déplacement) Commune
serv. médecine	(3 min) Mouthe
serv. chirurgie	(36 min) Pontarlier
serv. obstétrique	(36 min) Pontarlier
serv. de soins de suite	(3 min) Mouthe
serv. de longs séjours	(40 min) Doubs
maison de retraite	(3 min) Mouthe
serv. d'urgences	(36 min) Pontarlier
centre de soins	(36 min) Pontarlier
SSIAD	(3 min) Mouthe
Logement foyer	(34 min) Champagnole
Centre de santé dentaire	(34 min) Champagnole
Unité NeuroVasculaire (UNV)	(67 min) Lons-le-Saunier

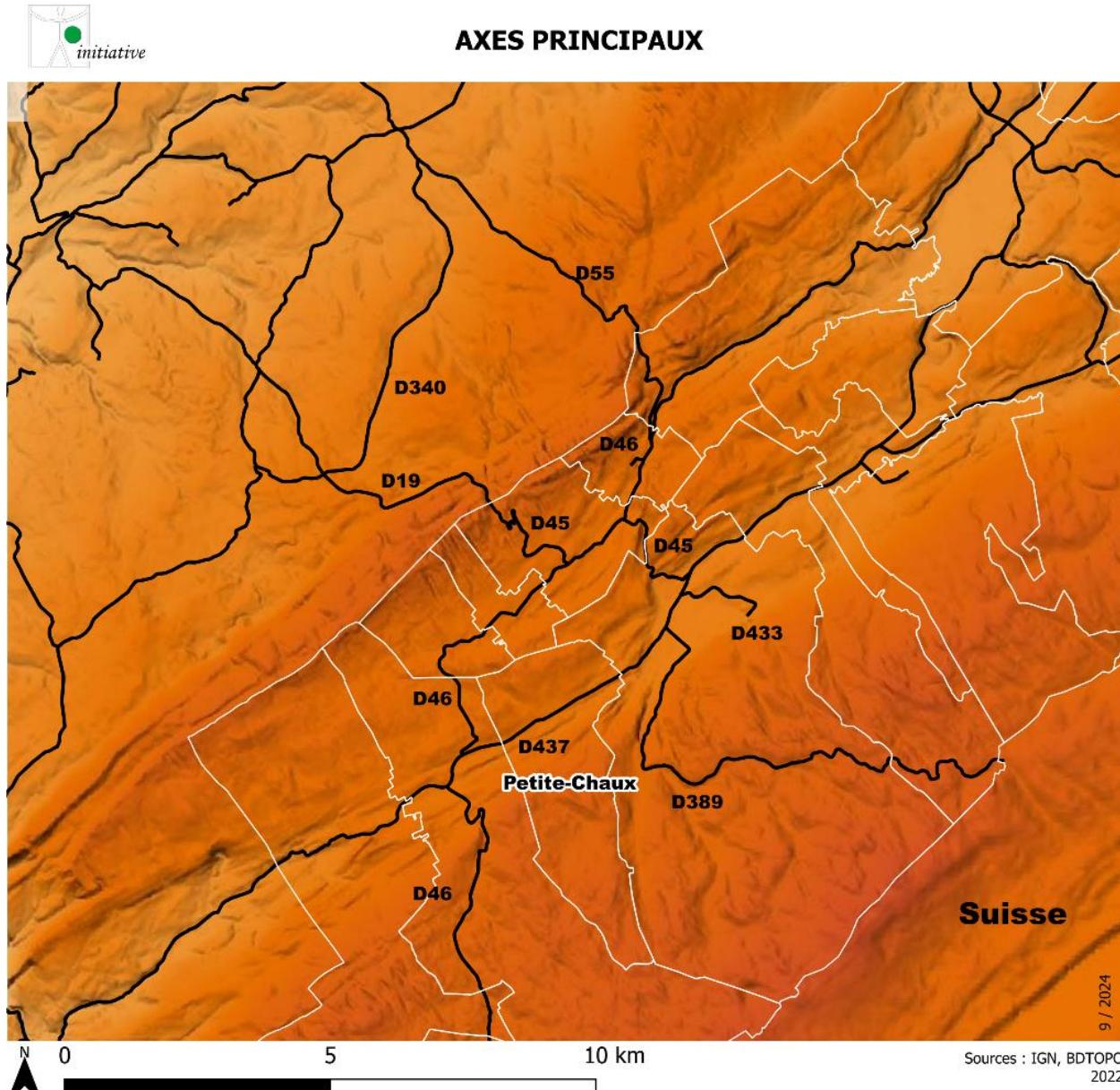
Ainsi un certain éloignement est présent pour les habitants de Petite-Chaux par rapport aux principaux pôles de santé.

Le développement des équipements est également conditionné par le SCoT du Haut-Doubs :

- L'implantation d'un nouvel équipement est conditionnée par la mise en place d'aménagements favorables à une accessibilité tous modes de déplacement.
- La mutualisation de l'offre de services et équipements intercommunaux est encouragée. Elle permet d'optimiser leur fonctionnement et les dépenses d'entretien et de maintenance pour améliorer notamment la qualité des équipements sportifs et répondre ainsi aux besoins des athlètes présents sur le territoire du Haut-Doubs.
- L'implantation d'un équipement ou de services doit respecter ces différents principes de manière hiérarchique pour répondre à des enjeux d'accessibilité et de dynamisme des cœurs des communes et notamment des polarités :
 - 1/ La mobilisation du bâti existant (locaux vacants, reconversion de locaux, surélévation, ...)
 - 2/ Les espaces bâtis ou non bâtis en friche ou en ruine ;
 - 3/ Les espaces non bâtis (lacunes) ou les espaces à optimiser (densification) ;
 - 4/ Les secteurs en extension urbaine en derniers recours en compensant l'urbanisation.

5.1. Infrastructures de transport

⇒ Réseau routier principal



Petite-Chaux n'est pas desservie par un axe de circulation d'intérêt national (autoroute ou route nationale).
Petite-Chaux est desservie par un seul axe important : la Route Départementale 437.
La RD 437 anciennement la RN 437 relie Belfort à Saint-Claude. Après la réforme de 1972, la route nationale a été déclassée en route départementale. Cet axe reste important notamment pour relier le Haut-Doubs au Haut-Jura.

Cet axe possède un trafic important selon la commune, aucune donnée récente sur trafic journalier moyen disponibles. En 2016, le trafic moyen journalier était de 2 933 véhicules dont 3,8 % de poids-lourds avec une répartition équivalente dans les 2 sens. Avec le développement de l'entreprise d'horlogerie et l'absence de transports en commun le flux de voitures a déjà augmenté et continuera à augmenter. De plus, la traversée de la ville s'effectue via une longue ligne droite permettant aux automobilistes de traverser Petite-Chaux à grande vitesse. La commune envisage la mise en place de différents aménagements dans

l'objectif de ralentir le trafic durant la traversée du bourg. Pour cela, une étude de sécurisation et mise en valeur de la traversée du village menée par le CAUE a été réalisée ainsi que des principes d'aménagement et de sécurisation de la traversée. Ces données seront à reprendre dans le projet de village

⇒ **Réseau secondaire et tertiaire**



Le réseau secondaire permet de circuler au sein du bourg mais il dessert surtout les habitations isolées du village qui ne sont pas situées à proximité des axes principaux.

Ce réseau secondaire est local bien que possédant des voies plus étroites offre une bonne accessibilité. Grâce à lui, l'ensemble de la commune est desservi par le réseau routier.



ACCESSIBILITE DU RESEAU



Le réseau routier du sud de la commune n'est pas accessible aux véhicules légers.

⇒ **Classement sonore**

Les infrastructures routières les plus importantes sont soumises à un classement sonore par arrêté, et bénéficient donc des règles particulières quant à la sécurisation des abords et à la limitation des nuisances. Des règles renforcées en matière d'isolation acoustique des bâtiments sont imposées.

Les voies concernées sont :

- les rues et routes ayant une fréquence supérieure à 5000 véhicules par jour ;
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- les lignes en site propre de transports en communs de 100 autobus ou rames par jour.

Aucune route traversant Petite-Chaux n'est concernée par ce type d'arrêté.

⇒ **PDIPR et chemins touristiques**

L'objectif de la loi instaurant le PDIPR est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux puis de développer les modes de randonnée non motorisée en assurant la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Outre la randonnée pédestre, le PDIPR est également ouvert aux randonnées équestres et vttistes.

Bien qu'aucun sentier PDIPR ne traverse la commune, plusieurs sentiers de randonnées sont praticables et recensés. C'est notamment le cas du GR5-GRE2 qui traverse la commune. Elle constitue selon les années un passage de la Trans jurassienne.



RANDONNEES

••• Sentiers de randonnées



Sources : IGN, BDTOPO
2022, BD TOPO 2022

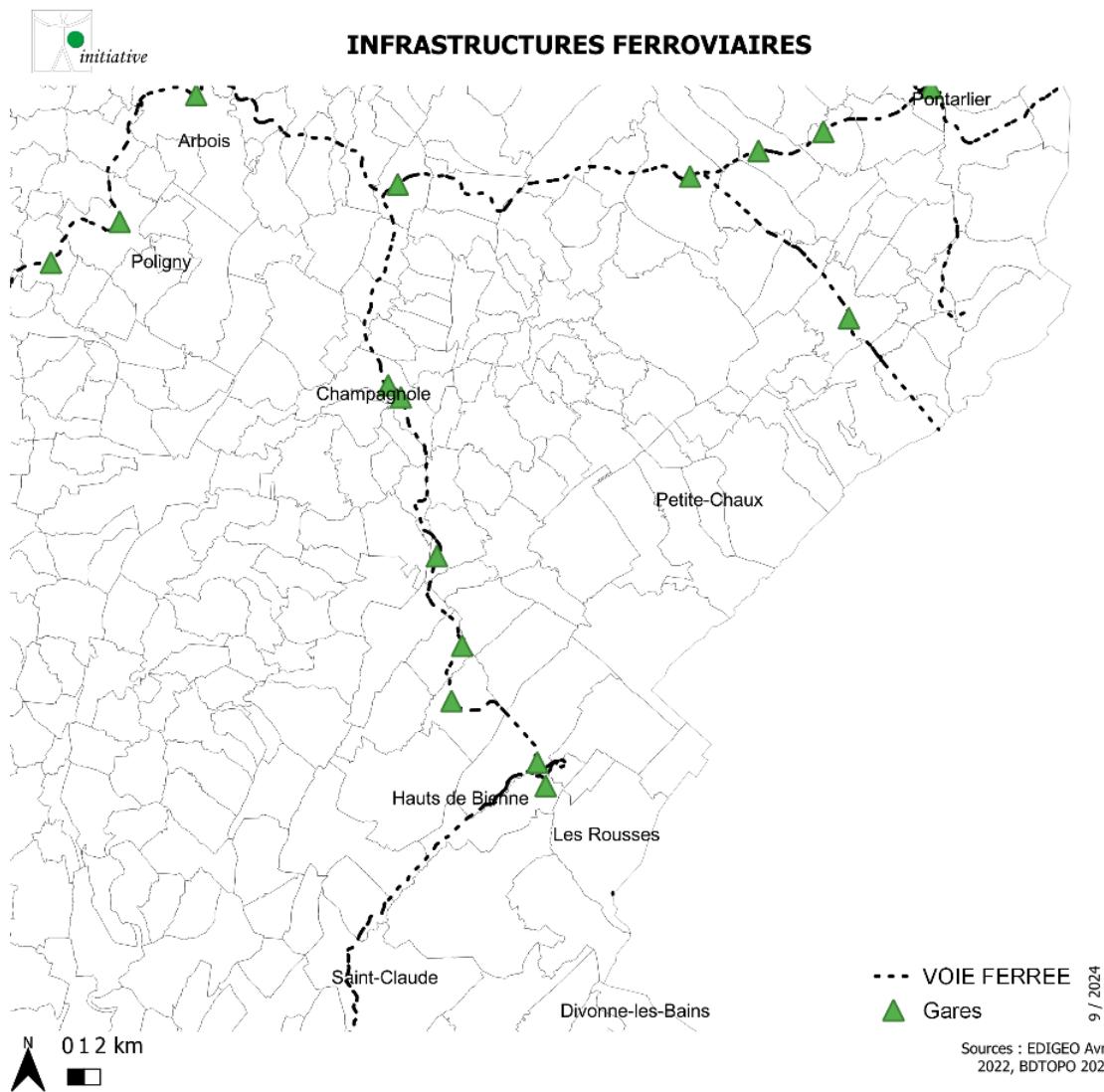
9 / 2024

⇒ Réseau ferroviaire

La commune de Petite-Chaux n'est desservie par aucune liaison ferroviaire.

Deux lignes ferroviaires permettant de rejoindre la Suisse se situent à proximité de la commune :

- Ligne d'Andelot-en-Montagne à la Cluse
- Ligne de Dijon-Ville à Vallorbe (Frontière)



Les gares à proximité sont :

- Labergement-Sainte-Marie
- Champagnole
- Chaux-des-Crotenay
- Frasne

⇒ Réseau de bus

Aucune ligne de bus ne dessert la commune.

Une ligne de transport scolaire dessert la commune, cette ligne passe par Métabief, Petite-Chaux et Mouthe.

⇒ Covoiturage et autopartage

Ces deux types de transport (covoiturage et autopartage) sont difficilement quantifiables car ils dépendent de nombreux facteurs et varient constamment.

L'autopartage est inexistant à Petite-Chaux, au 03 septembre 2023, aucune annonce est disponible au sein de la commune sur le site « Turo » sur le site « Getaround ». Aucune aire de covoiturage n'est identifiée sur le territoire.

⇒ **Haltes fluviales et aériennes**

Aucune halte fluviale ni aucun aérodrome ne sont à signaler à Petite-Chaux.

5.2. Inventaire des capacités de stationnement

Plusieurs parkings sont présents sur le territoire communal pour un total de 23 places de stationnement :

- 6 places dans le centre-bourg derrière le lavoir
- 3 places à côté du gîte
- 10 places sur le parking situé dans le hameau
- 4 places à côté de la mairie

Aucune borne de rechargement pour voitures électriques n'est identifiée sur le territoire, le stationnement pour les vélos et deux roues est également absent de la commune.

5.3. Les déplacements actifs

Malgré le trafic important, les déplacements au sein de la commune sont plutôt aisés notamment à cause de la faible taille du bourg mais également des aménagements mis en place permettant aux habitants de se rendre de part et d'autre du bourg en empruntant un itinéraire sécurisé (trottoirs). De plus grâce aux différents chemins de randonnées et du réseau secondaire peu fréquenté, les déplacements sur l'ensemble de la commune sont possibles.

L'urbanisation future doit être effectuer de manière à limiter les déplacements. Le SCoT du Haut-Doubs met en place les prescriptions suivantes :

- La localisation d'un nouveau secteur d'urbanisation (habitat, activités, équipements publics) doit être pensée pour limiter les besoins de nouveaux déplacements.
- Ainsi, les futures zones à urbaniser (habitat, activités économiques) et les équipements recevant du public sont localisés de façon à être relier au centre de la commune et/ou à l'arrêt de transport en commun le plus proche existant au sein de la commune par des aménagements cyclables et piétonniers existants ou futurs.
- Dans les zones bâties existantes, des nouvelles connexions piétonnes et cyclables sont également à développer.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER

I. Approche paysagère

1.1. Méthodologie

Le paysage de Petite-Chaux correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique...).
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles que, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

Pour les axes de grande perception notons la RD437, et les points de vue panoramiques remarquables depuis les hauteurs dominant le val agricole de Petite-Chaux.

Pour les axes de perception secondaire, notons l'ensemble des chemins ruraux ou de randonnée.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (présentés dans l'analyse environnementale) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

1.2. Approche générale et positionnement de la commune à l'échelle départementale

1.2.1. Grandes entités paysagères

L'Atlas des Paysages de Franche-Comté – volume Doubs, définit les différentes entités paysagères du département.

La commune de Petite-Chaux appartient à une unité principale « La Montagne Plissée » et plus exactement à deux sous-unités paysagères : « Jura plissé des Grands Vaux » pour le Nord de la commune et « Jura plissé des Grands Monts » pour toute la partie Sud.

La Montagne plissée se définit de la façon suivante :

« Tous les éléments du relief plissé, décrits par les manuels de géographie, apparaissent clairement dans le paysage de la Montagne Plissée, dont l'altitude varie de 950 m à 1460 m au Mont d'Or : monts (anticlinaux), vals (synclinaux), combes, cluses, crêts, etc. Toutefois, le style caractéristique de plissement comtois (déjectif coffré) se traduit par un jeu alterné de synclinaux étroits aux versants redressés et d'anticlinaux plus larges et aplatis. Sur ces parties hautes et plutôt vastes, domine le pré-bois caractérisé par une association de forêts (hêtre sapinière) et de clairières de tailles variées. Ce sont traditionnellement des parcours d'alpage où le faciès de pâture, déjà décrit dans le premier plateau, s'étend et se ramifie pour créer une grande richesse de situations écologiques.

De part et d'autre des anticlinaux, les versants sont le plus souvent occupés par une forêt continue, pessière en ubac, hêtre sapinière en adret.

Les vals proprement dits regroupent les villages avec leurs terroirs agricoles dévolus à l'élevage comme sur les plateaux. La structure géologique complexe des synclinaux en atténue la perméabilité ; ils sont donc le plus souvent drainés et comportent aussi de grands lacs, étangs et tourbières. Comme ailleurs, la déprise agricole constitue ici un enjeu important pour le devenir des paysages, pour celui des hommes qui les habitent et pour l'attrait touristique qu'ils représentent. »

L'entité paysagère « **Jura plissé des Grands Vaux** » est ainsi définie :

« Sur ce premier palier de la haute chaîne, le jeu parallèle des plis détermine des vaux relativement larges [...]. Ces bas-fonds portent encore la trace de leur passé glaciaire sous forme de lacs et de tourbières qui constituent, encore aujourd'hui, des pôles de froids extrêmes lors des hivers rigoureux. La hêtraie-sapinière se développe largement sur les monts encadrants. La chape glaciaire, qui arme la topographie de ceux-ci, est éventrée par des combes dévolues au pâturage ».

L'entité paysagère « **Jura plissé des Grands Monts** » est ainsi définie :

Les données du relief qui fixent le paysage dans ses grands traits sont toujours liées au phénomène de plissement, mais ici, les monts anticlinaux sont plus larges que les vals synclinaux : ils comportent un sommet plan où se développe un paysage typique de pré-bois consacré à l'alpage. [...] Les rivières ont profondément entaillé l'ensemble du dispositif par les cluses perpendiculaires ou par des surcreusements parallèles à la direction des plis. Les paysages portent également la marque d'une activité industrielle diffuse [...].

Petite-Chaux présente ainsi ce type de paysage du Haut-Doubs de la Montagne plissée avec un paysage facilement lisible à grande échelle.

Figure 1 : 3 vues générales centrées sur le village depuis l'Est et le Nord.



1.2.2. Eléments structurants et lignes de forces

L'analyse croisée avec la synthèse des éléments physiques (cartes topographique, géologique ...) du secteur d'étude permet de définir :

- les *éléments structurants* le paysage et ses grandes entités. Sur le territoire, les éléments structurants sont ainsi au nombre de 2 principaux. On retrouve :

- . le relief du val (nord/sud) qui caractérise l'ensemble du territoire
- . la végétation (les massifs forestiers ou boisés, les haies, les pré-bois, les prairies) qui accompagne le relief ou apporte des variations dans le paysage, des barrières, crée des clairières.

Trois autres éléments structurent également le paysage ou marquent le relief :

- . l'urbanisme avec la silhouette du village et les habitations (voir chapitre suivant),
- . les infrastructures de transports qui soulignent le paysage avec la RD 437 qui traverse le village et la combe,
- . et les murets en pierres sèches qui structurent certains espaces agricoles,

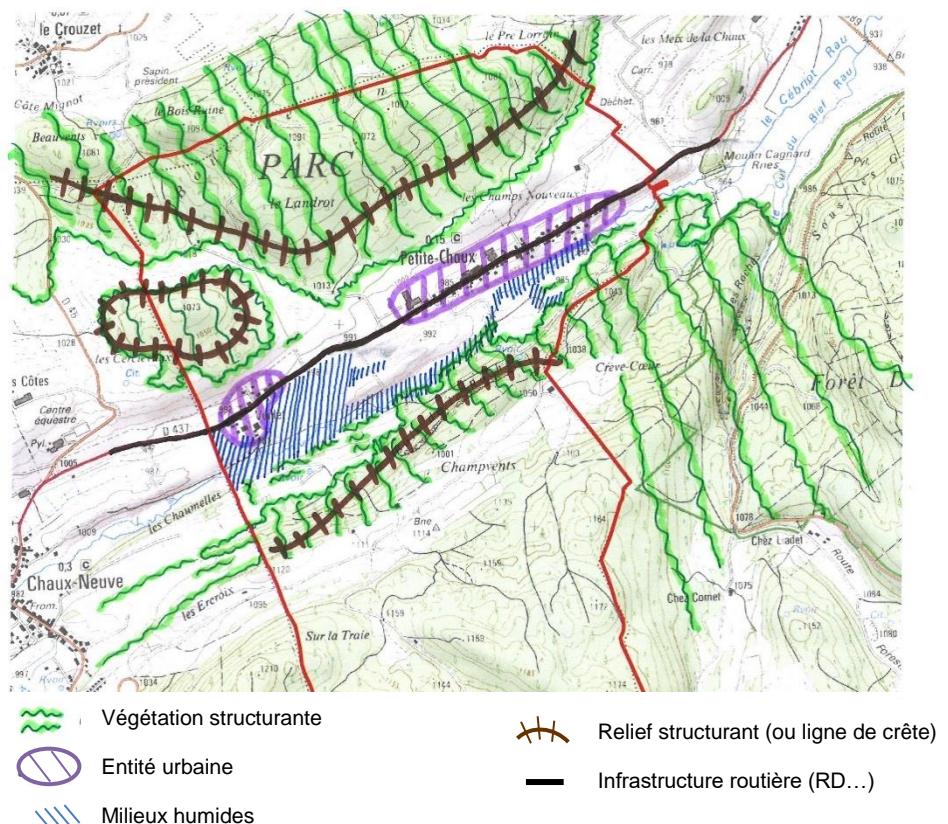
- les *unités paysagères* résultantes à différentes échelles et les *événements ponctuels* marquant le paysage,

Globalement, le paysage présente une forte personnalité et différentes images qui se lisent à travers la progression du relief mettant en valeur le coteau et le val entourant village.

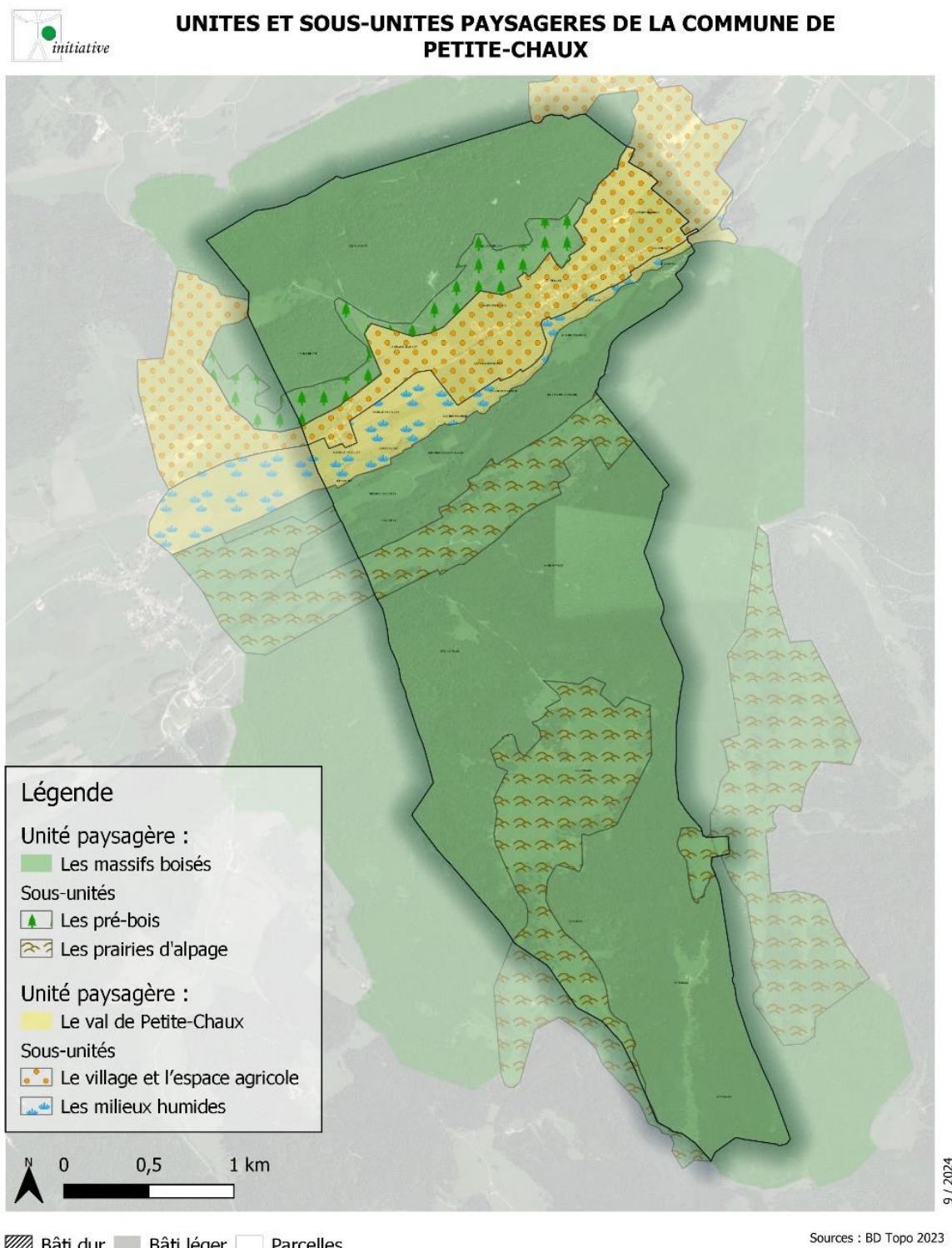
On retrouve ainsi 2 unités paysagères principales :

- les massifs boisés sur les coteaux des monts entourant la commune
- le val agricole ouvert avec le village

avec des sous-unités en fonction des sols, micro-reliefs et du type de végétation, notons ainsi le fond du val et le val agricole central, et pour les massifs boisés, les secteurs de pré-bois, les alpages et la forêt de conifères.



1.3. Unités paysagères et évolution



1.3.1. Unités et sous-unités paysagères à l'échelle de la commune

Ces unités paysagères locales correspondent à des ensembles homogènes à l'échelle de la commune, présentant chacun leurs caractéristiques propres, issues de la nature du sol, de la végétation, des éléments structurants, de l'ouverture des vues.

Elles permettent d'apprécier les différentes images du territoire.

Les massifs boisés au nord et au sud

Historiquement les massifs boisés occupaient l'ensemble du relief. Les activités agricole et sylvicole ont aménagé le paysage en massifs boisés structurés et parfois mono-spécifique, en clairières agricoles (prairie cultivée ou d'alpage) ou en pré-bois.

L'unité paysagère des massifs boisés correspond à l'unité majeure du territoire, elle est présente sur toute la partie sud et toute la partie nord de la commune, sur les sommets et les coteaux de la combe. Elle présente le plus souvent une forêt de conifères (épicéa) la plupart du temps allongés et resserrés. L'aspect majestueux apparaît souvent. L'usager ressent le vert sombre des conifères et l'aspect montagneux du paysage. Elles encadrent les autres unités et sous-unités paysagères et leur apportent une grande qualité.

<



Des forêts majestueuses de conifères encadrent le val.

La présence de plusieurs pré-bois constituent un espace de transition entre la forêt et le val agricole ouvert. Cette sous-unité correspond à une référence paysagère dans le Haut-Doubs avec des espaces mi-agricoles et mi-forestiers ombragés et entretenus par un pâturage extensif. Ils possèdent un intérêt non négligeable pour l'identité communale, pour l'agriculture et pour la biodiversité. Ces secteurs proposent ainsi des espaces ombragés pour le bétail, espaces intéressants du fait du réchauffement climatique en cours et à venir.



Espace de pré-bois au Sud du village

Enfin les massifs boisés comportent également des prairies d'alpage qui représentent une autre sous-unité paysagère. Celles-ci ne sont pas visibles depuis le village et leur accès est très restreint (réservé aux ayants droit).

Sur certaines portions de la route de Champvent ; les troupeaux de vaches sont en liberté. Une partie de cette route qui circule à travers les alpages et dessert les principaux écarts et fermes isolées du village est fermée à la circulation depuis le 07 août 2024 en raison d'un affaissement de voirie.



Les prairies d'alpage



Le val de Petite-Chaux : le village et l'espace agricole

Cette unité paysagère du territoire de Petite-Chaux correspond au village, aux espaces agricoles enserrant ce dernier et aux milieux humides (notamment des tourbières) au Sud de la route départementale.

Le village de Petite-Chaux se situe dans un resserrement du Val de Mouthe, dominé par le Bois de Ban au nord et par le Bois de la Roche au sud. Il s'étire le long de la RD437 et est donc aligné sur l'orientation du val de Mouthe (ligne de force du paysage). Cette implantation permet des points de vue remarquables sur le paysage depuis la route, notamment sur les tourbières et massifs boisés au Sud.



Vue sur la combe depuis la RD437

Le village en lui-même est peu perçu en vue frontale et est peu perceptible dans le paysage depuis la RD. Seules les perceptions frontales depuis les espaces agricoles au nord et au sud permettent une perception de la silhouette bâtie du village.



Vue sur la silhouette du village depuis un chemin rural au Sud-Ouest de la commune

Les prairies agricoles occupent une place importante dans le paysage et sont fortement visibles depuis le village mais également depuis la RD437 aux entrées du village. Les vaches pâturent à proximité des habitations, voire même de la route (entrée ouest). Le paysage devient sonore, le bruit des cloches se mêlant à celui des voitures et des camions circulant sur la RD.



Vaches pâturent à proximité du village



Pâtures au nord du village

Les coteaux du val et les « sommets » des buttes et reliefs présentent une forte sensibilité visuelle. Ils devraient rester non constructibles pour préserver le paysage remarquable et les transitions agricoles entre la forêt et le village.

Les haies ainsi que les quelques murs en pierres sèches apportent une structure paysagère complémentaire à la vision générale du val.



Muret en pierre et vue sur les massifs au Sud depuis le nord du village

Le val de Petite-Chaux : les milieux humides

Cette sous-unité paysagère se situe au sud de la RD437 et du village mais n'est pas visible depuis la route et peu visible depuis le village. Elle correspond cependant à une image forte de la commune. Elle se développe sur la rive gauche du ruisseau du Cébriot qui s'écoule au sud. Cet espace se remarque par sa végétation spécifique.

Il permet une respiration parmi les espaces urbanisés, boisé et les prairies rases. Sa singularité provient de sa dimension très ouverte et sauvage, les végétaux se développent librement et diffèrent fortement de ceux retrouvés dans les milieux alentours. La sensation d'espace est provoquée par le contraste entre ce milieu et les entités que sont le village et les massifs.



Zone humide au sud du Hameau Veuillet – vue depuis la chemin des Cotes parcelles 106

1.3.1. L'évolution du paysage

L'analyse paysagère réalisée sur le site actuel doit également être complétée par une approche évolutive en se basant sur les images anciennes et les secteurs en cours de mutation ou pouvant évoluer. La forte sensibilité à la vue du site impose une attention toute particulière aux évolutions potentielles notamment liées à l'urbanisme et au développement des forêts. Les secteurs de franges sont ainsi particulièrement sensibles.

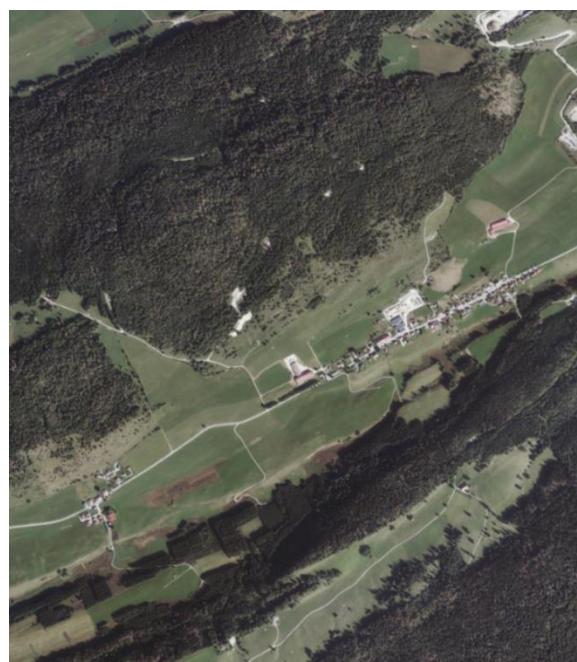
La mise en parallèle des photographies aériennes de l'IGN actuelles et anciennes montre les quelques évolutions de la commune. L'évolution du paysage est ainsi marquée par :

- le développement de l'urbanisme et des exploitations agricoles le long de la RD,
- le développement des boisements au Nord avec la réduction des secteurs de pré-bois par enfriement.

Les cartes ci-dessous permettent de visualiser les évolutions paysagères sur la commune entre 1950 et 2023.



Photoaérienne IGN de Petite-Chaux en 1950



Photoaérienne IGN de Petite-Chaux en 2023

Sur toute la partie Est du Val de Mouthe, la forêt a fortement avancé au nord mais la forêt au sud a très peu évolué. L'orientation au sud de ce versant a pu favoriser une évolution rapide de la fermeture des pré-bois. Les bosquets et les bois au sein du val s'épaissent également, réduisant le degré d'ouverture de la vallée et bloquant les vues lointaines, voire les covisibilités entre les villages. C'est le cas notamment entre Mouthe et Petite-Chaux.

Ces évolutions ont façonné le paysage, l'ont modelé pour s'adapter aux nouveaux modes de vies, et celui-ci se modèlera encore dans les années à venir.

Les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne du Haut-Doubs sont les silhouettes villageoises, alpages, estives, prés-bois, formations karstiques telles que les dolines, affleurements rocheux, pelouses sèches, tourbières, mares, éléments rocheux (falaises), le patrimoine géologique (ex : gorges du défilé d'Entre-Roches), les prairies à forte biodiversité ou encore les murs de pierre sèche autour des prairies.

Ces paysages doivent faire l'objet d'une préservation.

Les documents locaux les identifient et limitent l'impact des constructions nouvelles sur ces éléments paysagers.

Les communes du PNR du Haut-Jura s'engagent à traduire les orientations et les recommandations des chartes paysagères dans leurs documents d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement. Elles préservent également à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, verger, espaces verts...).

II. Approche urbaine et historique

2.1. L'évolution urbaine, la perception externe, la morphologie

Petite-Chaux « s'étire » le long de la route depuis Vuillet, et malgré la linéarité des maisons groupées et remarquables, elle n'offre pas d'espace public constitué. Sa position dans le resserrement du Val de Mouthe, alignée sur l'orientation du Val et du Cébriot renforce l'impression « linéaire » que suggère l'ensemble du paysage.

Le territoire de Petite-Chaux est composé d'un village, avec un urbanisme qui s'est développé à partir de trois petits hameaux (implantés à la croisée des chemins) accueillant des constructions importantes, d'un hameau principal « Vuillet », situé à mi-chemin entre Petite-Chaux et Chaux-Neuve, et de plusieurs écarts dont les principaux sont « les Loges dessous », « les Loges dessus », « la Laizinette dessus » et « le Cernois Vuillet ».



Cadastre napoléonien, Petite-Chaux, 1839

Ce plan illustre une structure aérée, liée au fonctionnement agricole de l'époque avec des fermes comtoises de volumes imposants regroupant le ou les logements ; l'étable et la grange. On retrouve un style majoritaire de fermes pastorales comtoises (cf. paragraphe suivant « typologie du bâti »).

Cette structure de village et de fermes est classique du Haut-Doubs ou du Jura en lien avec le climat et avec l'installation de plusieurs familles dans un même bâtiment autour duquel s'organisait un jardin potager, un « clos » pour le bétail entouré parfois de murs en pierres sèches et éventuellement complété d'une remise.



Vue sur le village et l'exploitation à l'Ouest depuis la route du Grouzet

La morphologie générale du village s'apparente à celle d'un « village-rue », faite de constructions discontinues d'inégale importance. Le seul espace public constitué en place, devant la chapelle à l'entrée du village n'est plus lisible dans l'espace.

Les constructions récentes occupent partiellement les interstices entre les fermes traditionnelles et les extrémités du village. Les constructions récentes se sont donc implantées au nord et au sud de la RD437, entre les trois hameaux originels.

Deux exploitations agricoles sont présentes sur la commune, l'une à l'Ouest et l'autre à l'Est. L'architecture des deux structures est semblable : long hangar avec bardage, métallique (Ouest) ou bois (Est) et une ou plusieurs extensions accolées au grand hangar principal. L'insertion dans le relief suscite une attention particulière en évitant la création de talus marquant le paysage.

Une entreprise d'horlogerie se trouve dans le centre du village et présente des bâtiments à l'architecture particulière, différent des bâtis traditionnels, récents et agricoles. Celle-ci est en cours d'extension et a récemment aménagé un nouveau parking au Nord-Est de la commune.



Vue sur l'entreprise en cours d'extension et le nouveau parking



Vue sur le nouveau parking depuis le centre du village

Le hameau de Vuillet se compose de trois fermes traditionnelles à forte volumétrie, de cinq constructions récentes implantées parallèlement à la route et d'une dizaine de constructions récentes implantées en second rideau ou regroupées en lotissement. Ce hameau éloigné du village présente une entité groupée avec un arrêt de bus. Son développement n'est pas prioritaire sauf dans les dents creuses.

La commune accueille également un site d'hébergements insolites « Les écrins du Val de Mouthe », situé dans la forêt au Sud-Ouest du village et accessible par la route de Champvent.



Vues sur le hameau Vuillet depuis Petite-Chaux



Entrée du domaine Les écrins du Val de Mouthe

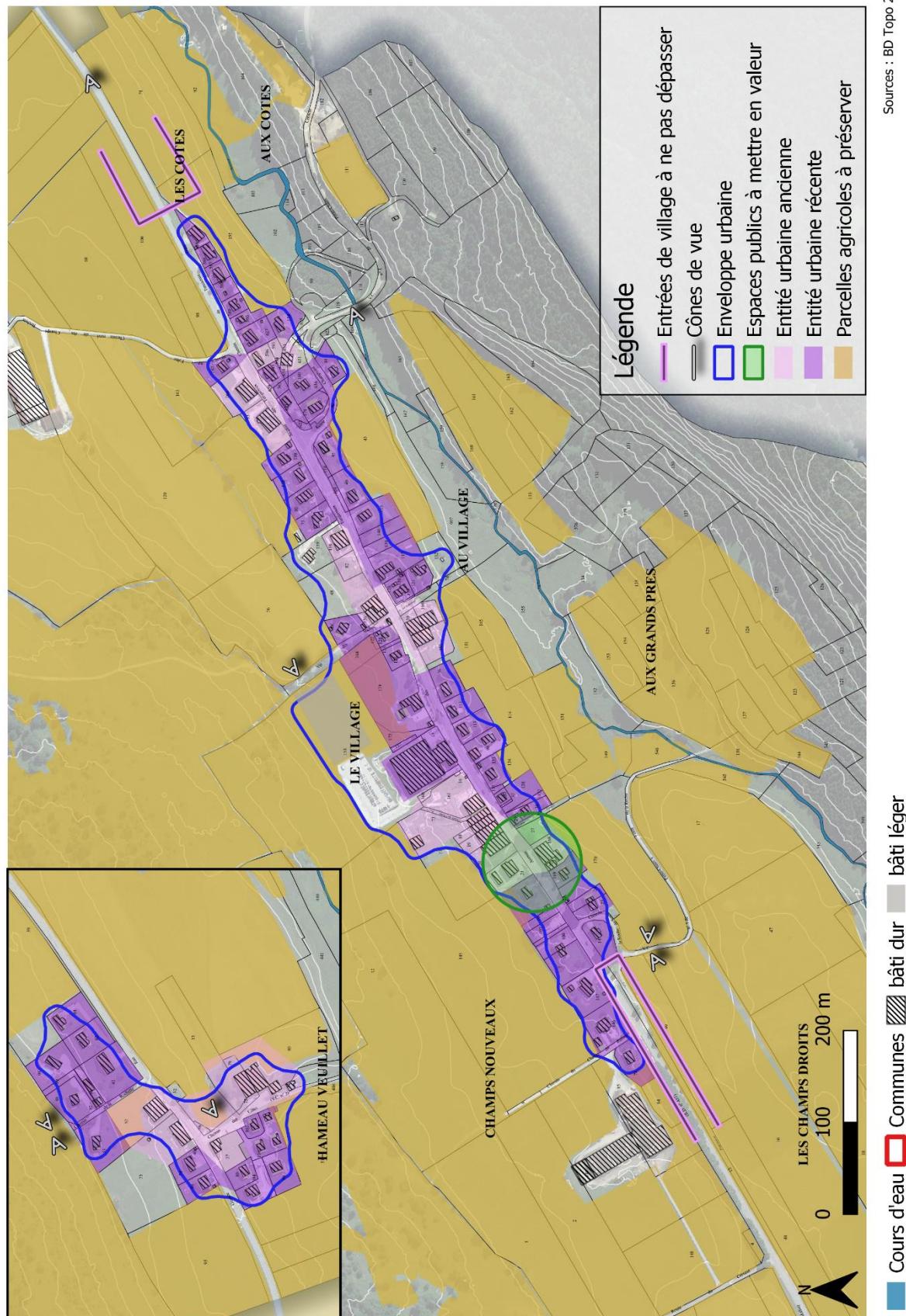


Traversée de nombreux camions dans la commune lié à la scierie de Mouthe et absence d'espace public constitué devant la mairie et la chapelle

Petite-Chaux apparaît comme un petit village pouvant être amélioré en termes de fonctionnement urbain. De plus, le relief constitue une composante importante du village. Au même titre que le bâti, il a structuré l'implantation et l'organisation du village et sera à prendre en compte dans le choix de développement éventuel. L'élaboration de la carte communale doit ainsi être abordée avec cet historique et permettre à la commune de préserver son identité.

Plusieurs cônes de vue existent sur le territoire de Petite-Chaux. L'implantation du village parallèlement au val aménage de nombreuses vues sur le grand paysage depuis la route départementale, les prairies au sud et le relief au Nord. Les vues sur la commune sont plus rares et aucune ne permet d'englober l'ensemble de la commune dans un même cône de vue.

Entités urbaines et paysagères de Petite-Chaux



2.2 La typologie du bâti

Le bâti et l'urbanisation ancienne présentent un caractère agricole affirmé avec une typologie du bâti entre le Haut-Jura et celui du Haut-Doubs.

Les fermes historiques traditionnelles forment l'identité principale du village. Elles présentent une volumétrie remarquable de par leur importance.

Certaines ont été réhabilitées. Elles méritent une attention particulière tant pour leur préservation que pour l'adaptation et le changement de destination de ces constructions.

Plusieurs styles de fermes sont présents dans le village avec des évolutions éloignées de certains traits architecturaux des fermes traditionnelles du Haut-Doubs ou du Haut-Jura.



Aspect extérieur des fermes du village : des aspects plutôt similaires au niveau des matériaux en toiture (tuiles beiges/marrons) et des enduits (ocre et boisseries). On retrouve un type de fermes historiques prédominant, la ferme dite « en bloc » (cf paragraphes suivants) ainsi que la ferme basse du Haut-Jura. La présence de certaines façades couvertes de tavaillons est à noter. Certaines rénovations diffèrent du modèle traditionnel (enduit gris, fenêtre avancée sur le toit, encadrure de grange modifiée).

Les limites des propriétés sont peu marquées par quelques murets, haies et clôtures basses. Certaines ne présentent pas de clôtures.



En partant de la droite : haie de séparation, façade sur rue sans clôture et muret de délimitation

Pour mémoire :

La ferme dite « en bloc ». Elle se caractérise par un bâtiment unique, linéaire, où sont juxtaposés la grange et le corps d'habitation.

Elles sont généralement érigées sur deux voire trois niveaux, avec une toiture à deux pans ou à demi croupe, et l'espace dédié à l'activité agricole est plus important que l'espace dédié à l'habitation. Les ouvertures sont limitées sur ce type de logements, et sont principalement concentrées autour de la porte d'accès au logement. Un pignon aveugle est le plus souvent présent lorsque le bâtiment est implanté perpendiculairement à la voirie.

Elles sont souvent accolées les unes aux autres, formant un front bâti uniforme, où les portes de grange, ouvertures les plus importantes, marquent la séparation entre les bâtiments. On y retrouve également la porte d'écurie et la porte de l'habitat.

Le bâti récent présente des volumes moins importants, moins denses, mais s'inscrit néanmoins de façon homogène dans le village, le long de la RD 437. L'insertion linéaire des constructions dans l'ensemble présente une silhouette qui reste perceptible et cohérente. Plusieurs constructions présentent des caractéristiques du Haut-Doubs : tuiles rouges, demi-croupe, lambrequins. Des extensions et constructions plus récentes ne sont parfois pas en harmonie avec le village comme le style architectural du bâti sur la photo ci-contre (type chalet).



Construction récente de type chalet

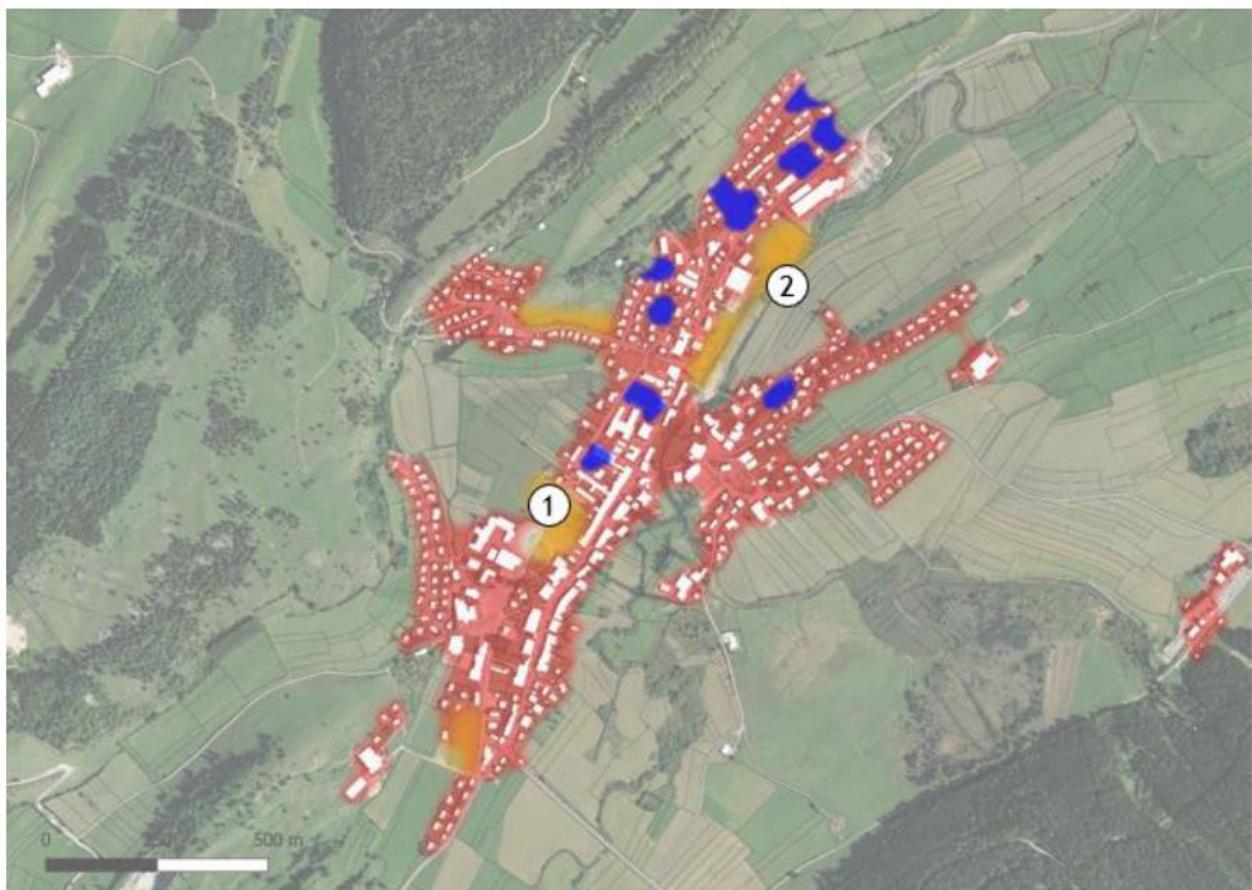
Le bâti agricole récent présente une insertion paysagère plutôt recherchée avec son bardage bois pour l'exploitation à l'Est du village et la dissimulation par une haie arborée pour l'exploitation à l'Ouest.



Exploitation agricole à l'Ouest



Exploitation agricole à l'Est



Carte du SCoT des orientations pour le développement des villages de fond

Petite-Chaux doit également garder les caractéristiques d'un village de fond (val, combe, cluse, ...).

Pour cela le SCoT du Haut-Doubs préconise de :

- Prioriser le développer en densification de l'espace urbanisé ;
- Identifier les cônes de vue, maîtriser et renforcer l'intégration paysagère à proximité ;
- Développer en profondeur plutôt qu'en longueur le long des voies de liaison intercommunale, afin de préserver les coupures d'urbanisation ; (1)
- Favoriser l'urbanisation du second bandeau tout en veillant à ne pas perturber le premier plan frontal du village. (2)
- Identifier les éléments naturels et géographiques structurants (haies, ruisseaux, ripisylves, reliefs...) définissant les limites à l'urbanisation et les protéger

2.3. Les entrées de village

L'entrée de village est la première image que l'on se fait de la collectivité, c'est en quelque sorte sa vitrine. L'entrée de village n'ayant pas de définition officielle, elle peut se définir comme suit : l'entrée d'une commune est la séquence marquant la transition entre le milieu naturel ou agricole et le milieu urbain homogène le long des axes principaux d'accès à la ville. Cette séquence est composée de plusieurs caractéristiques la définissant, telle que sa typologie, la netteté de l'insertion du village dans le milieu extérieur, et son équilibre vis-à-vis de la voirie.

Les entrées de ville et village sont un élément important des collectivités, car cette première vue est primordiale pour son image, son identité.

Les entrées de village ont été repérées, définies et analysées au cours des sorties terrain par le bureau d'études.

Petite-Chaux dispose de 2 entrées de village principales sur l'avenue des Turquoises (RD 437) :

- une entrée Ouest,
- et une entrée Est.

2.3.1. L'entrée Ouest

L'entrée Ouest de Petite-Chaux par la RD 437, en venant de Chaux-Neuve, est une des deux entrées principales de la ville. Cette séquence dans le val se compose en 3 parties :

- l'entrée sur le territoire avec la RD parallèle au sens du val met en valeur les espaces agricoles ouverts sans constructions jusqu'à l'apparition du hameau de Vuillet, avec plusieurs constructions qui apparaissent au loin.

- Passé le hameau, la route rectiligne et parallèle au sens du val continue et le village reste caché, mis à part un bâti agricole à l'Ouest de la commune qui apparaît sur le coteau Nord.

- Après quelques virages le bâtiment agricole disparaît derrière un alignement d'arbres annonçant l'entrée du village. La route bordée de haies arborées se déploie jusqu'au panneau d'agglomération sans que le village ne se dévoile. Seules quelques façades sur rue sont visibles depuis le panneau d'agglomération.

L'entrée dans le village est bien marquée par la végétation mais elle n'est pas très nette du fait de la présence du hameau de Vuillet en amont. Elle est végétale et de qualité et ne devrait pas être dépassée par l'urbanisation. Cependant elle pourrait être plus sécurisée.



Vue sur le hameau Vuillet depuis Chaux-Neuve



Arrivée dans le village centre marquée par la haie à gauche et l'alignement d'arbres à droite

2.3.2. L'entrée Est

Cette entrée est plus nette et se déroule en deux temps. L'arrivée sur la commune est marquée par l'apparition de l'exploitation agricole sur le coteau à l'Est de la route. La route continue de filer en ligne droite jusqu'au village, dont l'entrée est marquée par un effet porte défini par un aménagement routier et la végétation (alignements d'arbres et de buissons). Depuis cette entrée, l'usager aperçoit une partie du village.



Vue sur le village et l'exploitation sur le coteau Nord



Zoom sur la silhouette du village visible depuis la route



Visibilité du village depuis l'entrée Est

Les entrées (Ouest comme Est) ne devraient pas être dépassées en termes de constructions d'habitation ou agricole. Cette entrée est plutôt équilibrée.

- Préserver la qualité des entrées de villes et de bourgs et assurer les transitions entre la rue et la route est une des prescriptions du SCoT. Pour cela il est nécessaire de :
- Limiter les extensions de l'urbanisation par une identification des limites urbaines ;
 - Favoriser l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions (front bâti, façade végétale, volumétrie, recul, orientation du faïtage, implantation par rapport à la topographie, implantation de la publicité (règlement local de publicité communal ou intercommunal), préservation des fenêtres paysagères non bâties, ...);
 - Préserver la silhouette urbaine ou villageoise (ligne d'horizon, perspectives, ...),
 - Prévoir les transitions paysagères entre espaces naturels et espaces bâtis (haies, vergers, perspectives, pentes, coupures paysagères...);
 - Intégrer l'organisation des mobilités (accès/sorties, accessibilité tous modes, desserte interne, partage de l'espace public, etc.).

2.4. Histoire et patrimoine

2.4.1 Histoire

(sources : « *Dictionnaire des communes du Doubs* », vol. 5, éd. Cêtre)

La naissance du Haut-Doubs à proprement parler est attribuée au XIII^e siècle, période des grands défrichements. Cette colonisation par les humains, ecclésiastiques et laïcs, d'une région occupée par la forêt a permis le développement de seigneuries composées de plusieurs villages et hameaux. Le paysage familial du Haut-Doubs continue ensuite de se préciser au cours des XIV^e et XV^e siècles.

La commune de Petite-Chaux apparaît assez tardivement, après 1350. En effet, les conditions naturelles particulièrement difficiles au-delà de Mouthe freinent l'essor des défrichements. Ce ne sont plus des villages mais une succession de petits hameaux ou fermes isolées qui voient le jour, dont Petite-Chaux fait partie. Leur développement semble répondre à la volonté de relier deux châtellenies de l'époque : Rochejean et Jouge.

Au XVIII^e siècle, de larges clairières ont été ouvertes et ont permis le peuplement des neufs villages de la Seigneurerie de Mouthe : Le Crouzet, Reculfoz, les Pontets, Rondefontaine et Bougeons formèrent ainsi « la Combe derrière » et Petite-Chaux, Mouthe, Sarraqeois et Gellin, « la Combe devant ».

Aucun historique détaillé n'existe sur l'origine du nom de Petite-Chaux. Les informations disponibles précisent qu'au XIVème siècle à l'apparition de la commune, celle-ci apparaît dans les documents sous le nom de « La Chaux des Turquoises ». Le village évolue ensuite en deux entités : un gros hameau nommé Petite-Chaux, et un plus petit nommé La Chaux des Turquoises (auxquels s'ajoutent quelques fermes isolées).

Ces deux hameaux ont été complétés par des constructions nouvelles, et forment aujourd'hui le village de Petite-Chaux.



Extrait de la carte de cassini – source géoportail

2.4.2 Patrimoine local

Hormis les fermes comtoises, la commune possède un patrimoine local remarquable. Il s'agit des nombreux éléments ponctuels et linéaires présents dans les espaces urbains et agricoles qui apportent une certaine authenticité au village.

On retrouve ainsi :

- On retrouve ainsi :

 1. Trois croix en pierre, deux érigées en 1927, présentent dans le village et une érigée en 1710 qui se dresse le long de la RD dans le hameau de Vuillet

2. Plusieurs murs en pierres sèches qui structurent le paysage agricole et certains espaces dans le village : certains structurent un espace de clos ou de jardin
3. Trois fontaines (anciens abreuvoirs) de même composition et de même architecture (plan rectangulaire avec structure maçonnée en pierres de taille coiffée d'une toiture à deux pans avec croupes)
4. Une chapelle du 17^{ème} siècle avec une nef centrale voûtée,
5. L'ancienne gare de la commune transformée en habitation.



1. Croix en pierres de la commune datées de 1927, 1927 et 1710 (de gauche à droite)



2. Murs en pierres sèches structurant des parcelles agricoles au nord du village et des espaces bâtis, et ancien clot délimité par un muret en pierre dans la hameau de Vuillet



3. Les trois fontaines du village, à l'architecture identique



4. Chapelle du 17^{ème} siècle



5. Ancienne gare de la commune

Plusieurs bâtiments du village présentent des façades recouvertes de pièces métalliques. Ces pièces, nommées « tavaillons » sont une tradition originaire du Haut-Jura. Les matériaux étaient trouvés sur place et permettaient de répondre aux contraintes climatiques : le tavaillon protégeait la façade exposée aux intempéries et accrocher la neige en toiture. L'enduit était également utilisé afin de protéger les moellons de pierre.

Originairement en bois, les tavaillons se sont ensuite diversifiés, et sont parfois en tôle galvanisée ou en zinc. Leur présence à Petite-Chaux témoigne de pratiques similaires à celle du Haut-Jura dans le Haut-Doubs. Ils font partie du patrimoine et du paysage de la commune.

(source : Vivre et habiter la Montagne jurassienne, « D'hier à demain », 2004)

Les communes du PNR du Haut-Jura s'engagent à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme (identification et action de conseil, prescription...) et à développer des outils de gestion spécifique (AVAP...). Les patrimoines bâtis remarquables sont notamment ceux identifiés dans le cadre des inventaires du patrimoine bâti ou industriel menés avec les services de l'Inventaire général ainsi que les éléments architecturaux et les édifices révélés dans le cadre de la Collection Patrimoine.

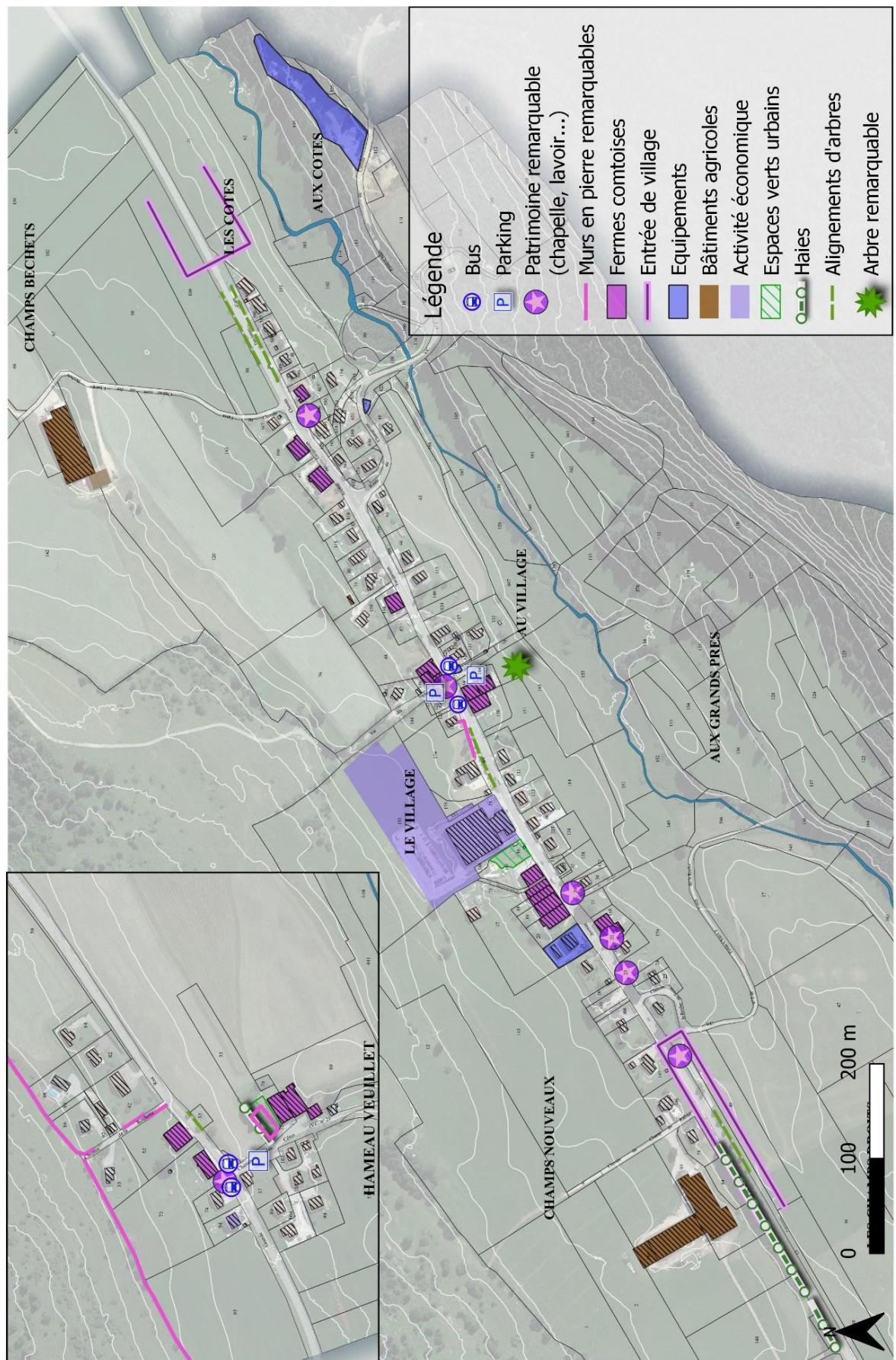
Dans le cadre de la carte communale, ces éléments peuvent être identifiés dans le rapport de présentation sur le règlement graphique avec des préconisations quant à leur préservation. La carte page suivante positionne ces différents éléments.

Une étude du CAUE du Doubs a été réalisée sur la commune en novembre 2022. Elle concerne la rénovation de la maison commune, l'aménagement des espaces publics et la restauration des lavoirs.

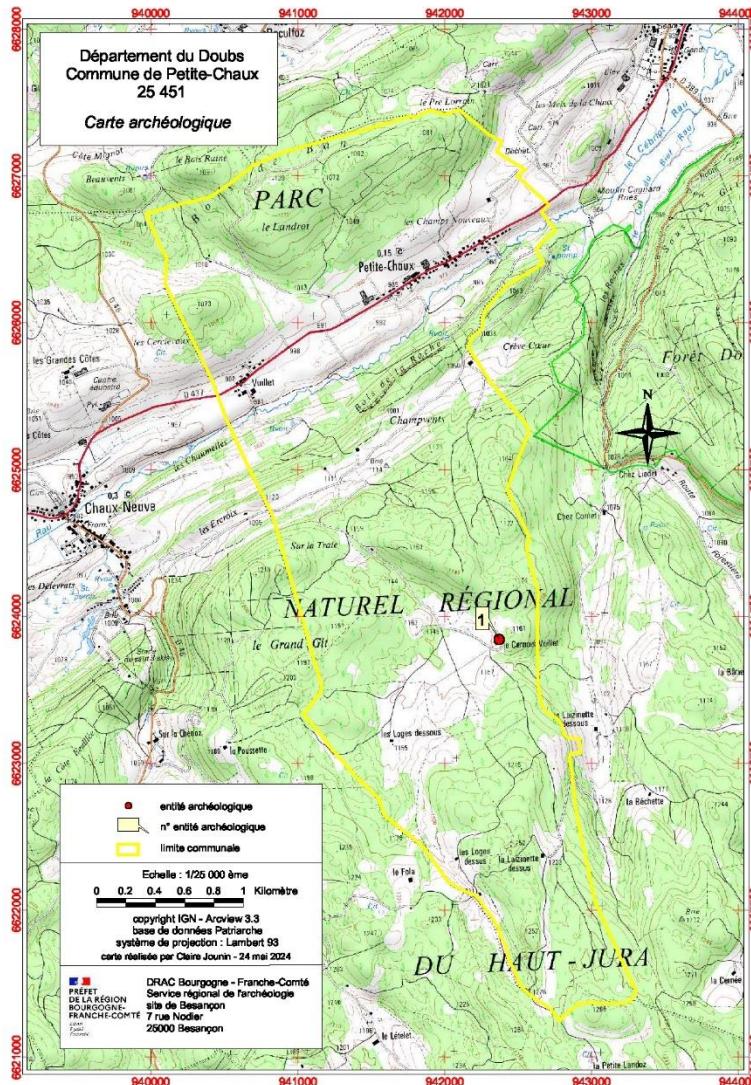
Cette étude met en avant deux enjeux principaux sur la commune : la sécurisation des circulations piétonnes et la qualification des espaces publics ; la mise en valeur du patrimoine des fontaines. Elle détaille les orientations à suivre afin de répondre à ces enjeux. Les analyses et recommandations de cette étude devront être prises en compte dans la réalisation de la carte communale.

La carte page suivante et la carte de synthèse illustrent les éléments marquants et le fonctionnement urbain du village.

Patrimoine et fonctionnement urbain de Petite-Chaux



Concernant le patrimoine archéologique de la commune, une entité archéologique est recensée « La Grange du Cernois » - voir carte ci-dessous. La commune n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription d'archéologie préventive.



A noter : En lien avec l'article L111-22 du Code de l'urbanisme, en parallèle de l'élaboration de la carte communale, la commune peut préserver son patrimoine naturel, paysager ou architectural après étude et délibération.

Article L111-22 du CU : « Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

***CHAPITRE II : PERSPECTIVES
D'ÉVOLUTION, PARTI
D'AMÉNAGEMENT RETENU, ET
JUSTIFICATIONS DE LA CARTE
COMMUNALE***

1.1 Rappel du contexte communal et enjeux

Petite-Chaux est une **commune rurale du sud du Doubs** bénéficiant d'une **situation frontalière** stratégique qui lui permet un **accès direct au marché de l'emploi suisse**. Cette proximité avec la Suisse, combinée à la présence de l'**entreprise Patek Philippe (ex-Betakron)**, acteur économique international et local majeur, contribue à renforcer son attractivité résidentielle. Résultat : la commune affiche une **croissance démographique soutenue**, avec une augmentation moyenne de **+2,1 % par an entre 2010 et 2021**. Cette croissance s'est réduite en raison notamment de l'application de la construction limitée en l'absence de document d'urbanisme. L'entreprise d'horlogerie vient en outre de s'étendre en 2024 et présente une augmentation continue du nombre de salariés pour aboutir à 180 salariés en 2024 avec une prévision autour de 250 salariés dans les années prochaines. L'enjeu est ici de proposer aux salariés de l'entreprise différentes solutions de logements sur le village afin notamment de réduire les déplacements motorisés.

D'un point de vue paysager, Petite-Chaux se situe dans l'unité paysagère de la montagne plissée et plus précisément dans la sous-unité paysagère des **vals de Mouthe** et Saint-Point-Lac. Le paysage de ces parties basses, dévolues aux prés de fauche et à la prairie, est agrémenté par de nombreux étangs et tourbières. Les vals sont séparés par des rides boisées qui viennent dédoubler des combes pâturées et souvent marécageuses.

Globalement, le paysage présente **une forte personnalité** et différentes images qui se lisent à travers la progression du relief mettant en valeur le coteau et le val entourant village. On retrouve ainsi 2 unités paysagères principales :

- les massifs boisés sur les coteaux des monts entourant la commune
 - le val agricole ouvert avec le village
- avec des sous-unités en fonction des sols, micro-reliefs et du type de végétation, notons ainsi le fond du val et le val agricole central, et pour les massifs boisés, les secteurs de pré-bois, les alpages et la forêt de conifères.

Le paysage est à considérer à l'échelle du village et du Val principalement en lien avec le document d'urbanisme « carte communale » limité en outil d'application réglementaire.



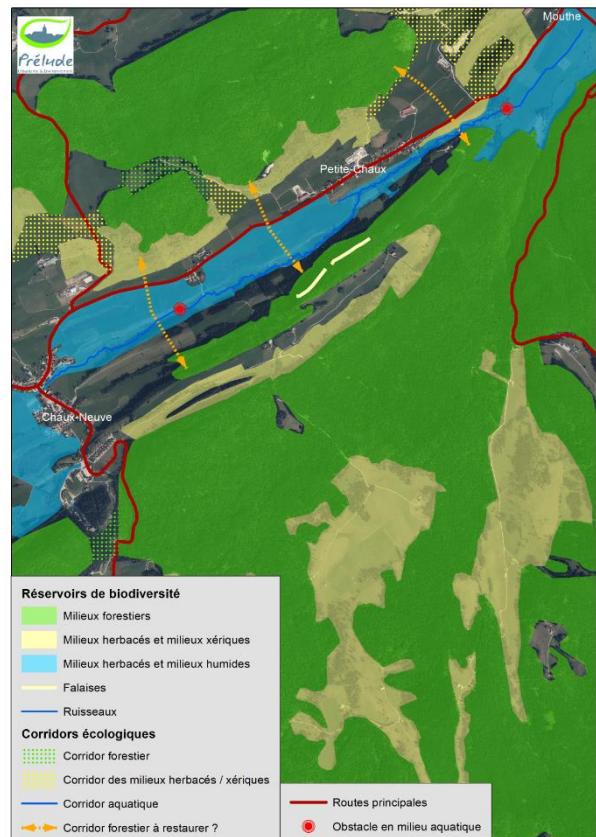
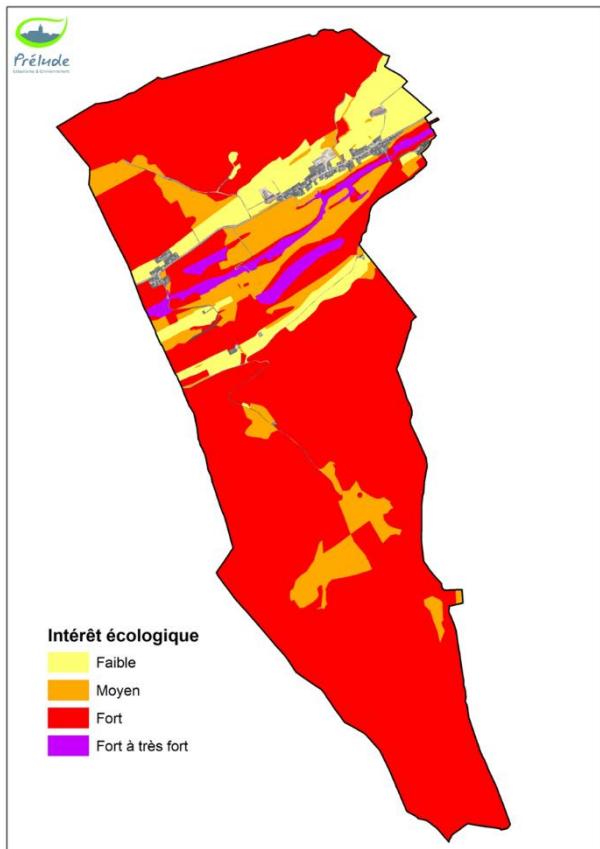
Les enjeux en terme d'urbanisme correspondent à préserver les entrées du village et limiter l'étalement urbain. Un « grossissement » de l'enveloppe urbaine permettrait également de réduire l'aspect « village-rue » de Petit-Chaux. Ces évolutions doivent se réaliser en adéquation avec le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.

Les écarts et hameaux ne constituent pas des enjeux particuliers de développement. Le tourisme (gîtes et chemins de randonnées) sont à considérer dans le projet de territoire.

Les **enjeux environnementaux** sur la commune sont localisés au niveau des **forêts et des zones humides** du val lié au ruisseau situé en contrebas du village.

Les cartes suivantes rappellent les différentes valeurs écologiques du territoire et les corridors écologiques.

Parmi les équipements, la ressource en eau potable constitue un enjeu à prendre en compte même si la commune ne présente pas de manque sauf accident particulier. Elle prévoit également dans le cadre communal et intercommunal des actions pour accroître les réserves incendie et la production d'eau potable.

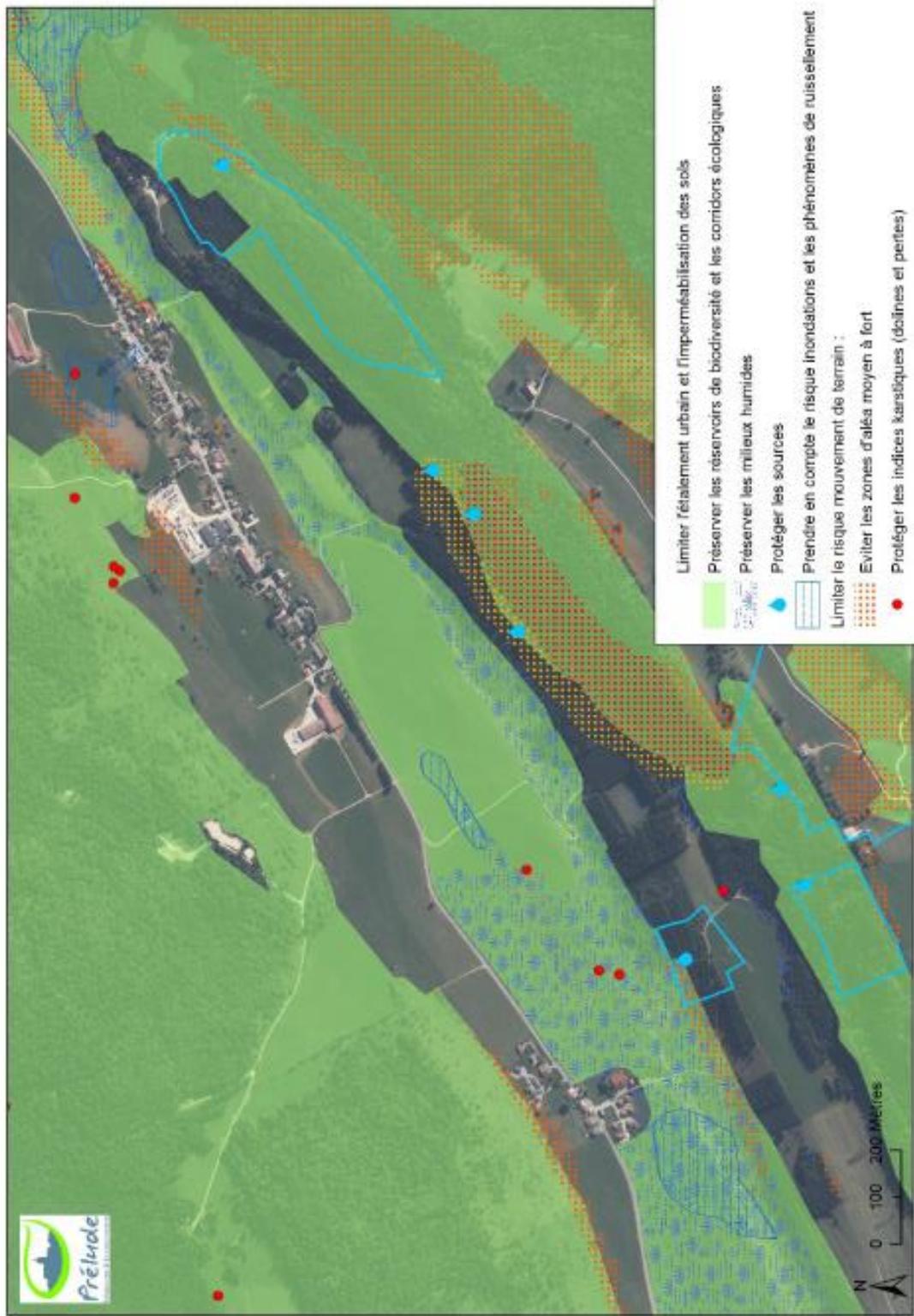


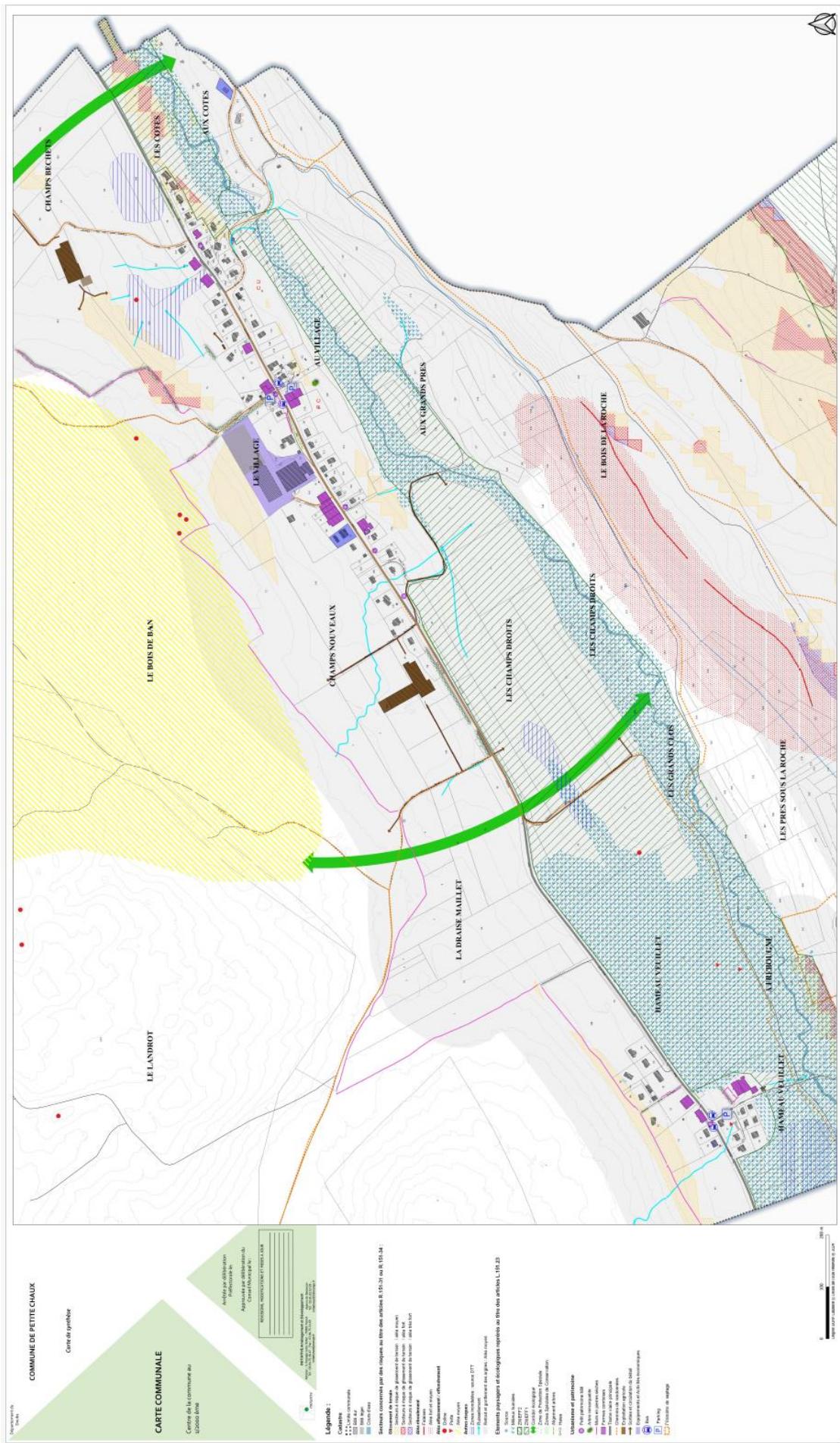
Les risques naturels sur la commune sont présents et sous formes différentes : mouvements de terrain, ruissellements et inondation. Ils se situent à proximité de zones bâties et doivent servir de limite ou de zones à exclure pour le développement du village.

Les cartes pages suivantes ont été présentées à la commune et aux services de l'Etat afin de servir de base aux réflexions d'aménagement et de développement de Petite-Chaux dans le cadre de sa carte communale.

Les enjeux environnementaux

1.2 Cartes de synthèse





Rapport de présentation - Carte communale de Petite-Chaux
101

II. Présentation et justification du parti d'aménagement retenu de la carte communale

2.1 Définitions du zonage

Conformément à l'article R161-1 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- Le ou les documents graphiques qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions.
- Des annexes complètent le dossier de carte communale : servitudes d'utilité publique (plans et liste) et plans des réseaux.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La traduction graphique se fait à partir du projet de village qui permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1) Les secteurs où les constructions sont autorisées

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village. La carte communale doit pouvoir répondre à la fois aux ambitions démographiques et économiques de la commune.

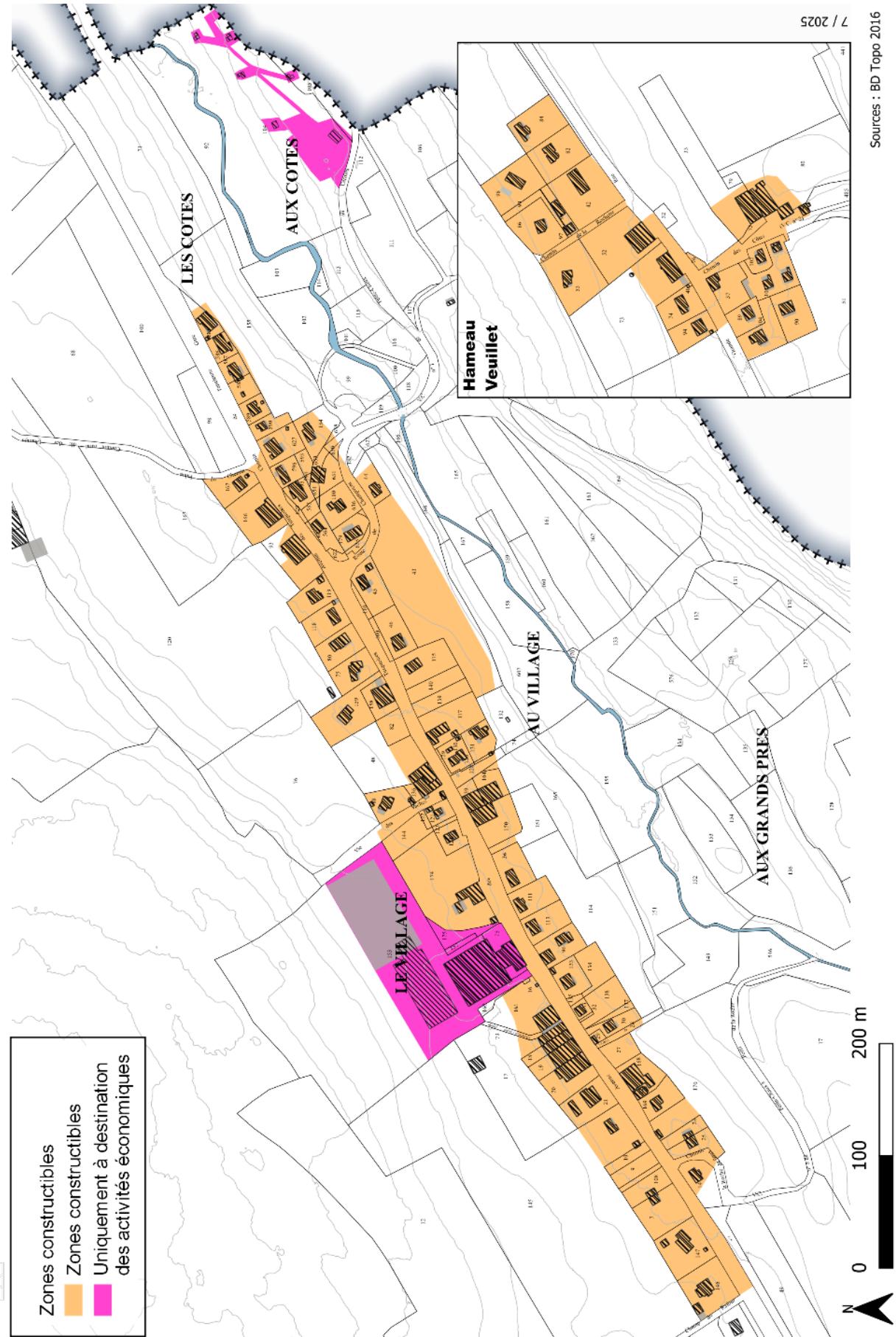
La surface constructible de la carte communale est de 14 ha (soit 1,5 % de la surface communale) répartis de la manière suivante :

- **Village : 10,6 ha**
 - o **Dont 9,06 ha où les constructions sont autorisées**
 - o **Dont 1,52 ha destiné au développement économique (Patek-Phillipe)**
- **Hameau de Veuillet : 3 ha**
 - o **Dont 3 ha où les constructions sont autorisées**
- **Écrins de Mouthe : 0,39 ha**
 - o **Dont 0,39 ha destiné au développement économique**

Le plan page suivante illustre les zones constructibles.



ZONES CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE



7 / 2025

Sources : BD Topo 2016

2) Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal, soit 958 ha (98,5%) et ont pour objectif de :

- protéger les milieux naturels et les paysages,
- protéger les terres agricoles d'intérêt,
- assurer la bonne intégration de la commune dans le paysage.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés :

1 - L'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2 - Des constructions et installations nécessaires :

- a) à des équipements collectifs ;
- b) à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Ces constructions ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2°.

A noter : La carte communale peut également comporter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

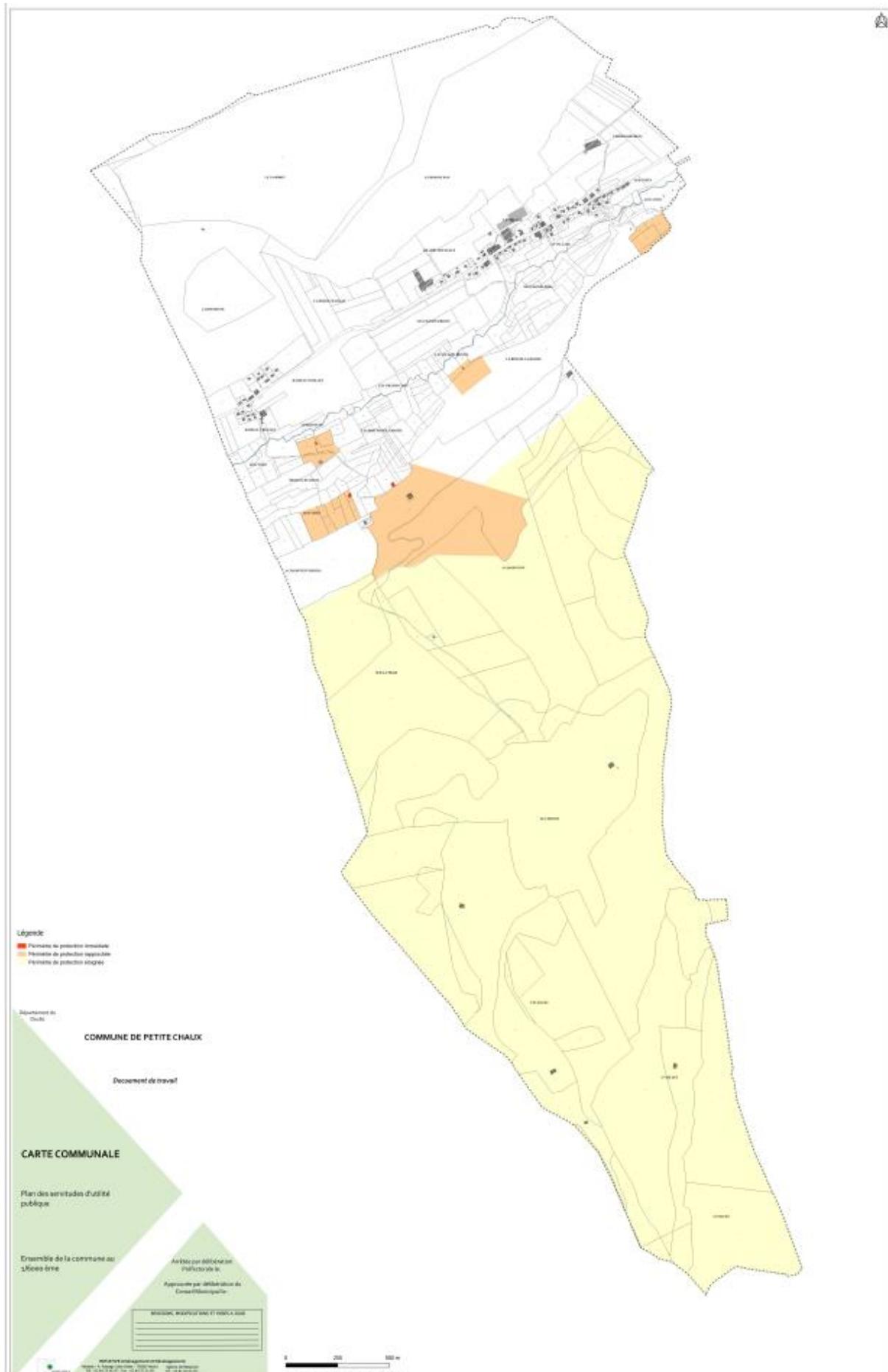
La carte communale de Petite-Chaux ne comporte pas de secteurs de ce type.

3) Les servitudes d'utilité publique

La commune présente 3 types de servitudes d'utilité publique représentées dans le tableau ci-dessous et sur la carte mise en annexe du document d'urbanisme dont une illustration est présente ci-dessous.
Les données sont issues du Porter à Connaissance du préfet.

Code	Catégorie des servitudes	Textes de référence	Service gestionnaire
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L 215-13) Code de la Santé Publique (art. L1321-2, L1321-2-1, R1321-6 et suivants)	Agence Régionale de Santé Franche-Comté 5 Voie Gisèle Halimi BP 91169 25000 Besançon

Elles n'impactent pas directement les zones dites où les constructions sont autorisées. Elles s'appliquent sur le territoire notamment pour les constructions



2.2 Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune : le projet de village

Pour répondre aux objectifs communaux et définir les zones constructibles, huit orientations ou principes directeurs, ont été retenus par les élus communaux. Certaines orientations dépassent parfois le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

Ces orientations ont été présentées aux services de la DDT et à la chambre d'agriculture ainsi qu'à la population lors d'une réunion publique. Elles ont été validées avec des questionnements notamment sur la ressource en eau. Cette dernière a fait l'objet d'une analyse ainsi plus poussée pour répondre au projet communal.

Ces orientations ont également été définies sur les bases des objectifs permis par le SCoT. Elles se composent de la façon suivante pour définir le projet communal :

- **Proposer un développement de logements sur une période de 15 ans répondant au projet de développement de l'activité économique du village** (environ 200 puis 250 salariés à termes) et ainsi souhaité des logements pour les salariés de l'entreprise sur la commune en priorité sur la commune tout en **répondant aux critères du SCoT**.
- **Présenter un développement de la population en adéquation avec la ressource en eau**, et protégé par un fonctionnement de la défense incendie sécurisé.
- **Définir l'objectif, l'accueil de nouveaux habitants, et une localisation du ou des secteurs constructibles en lien avec la centralité du village**, son aménagement à venir, les déplacements piétons, le devenir de la mairie, les besoins des employés de l'entreprise Patek Phillippe (ex-Betakron), des habitants et des touristes
- **Préserver l'agriculture** c'est-à-dire : préserver les terres agricoles (lots constitués, parcelles facilement exploitables, présenter un impact faible sur les parcelles PAC et sur les exploitations ainsi que sur la consommation foncière agricole ...).
- **Sécuriser et aménager la traversée du village, créer une centralité et des aménagements adaptés à l'image et à la taille du village**
- **Développer l'urbanisme (en extensif) uniquement sur le village**, et non sur le hameau ou sur les écarts situés dans le sud du territoire communal. Permettre des seconds rideaux compatibles avec l'ensemble des autres orientations du projet de village.
- **Permettre l'activité économique et touristique sur la commune** :
 - . identifier l'entreprise ex-Betakron en zone d'activités économiques,
 - . permettre le développement touristique dans la mesure de la loi Montagne et des réglementations en vigueur au niveau des Ecrins du Val de Mouthe,
 - . réfléchir à l'utilisation optimale de la mairie et des bâtiments communaux (vers du commerce associatif par exemple,)
- **Prendre en compte les enjeux et atouts environnementaux de la commune, préserver les espaces sensibles. Prendre en compte les risques et le changement climatiques dans le projet de village.**

2.3 Modalités et justifications d'application des orientations d'urbanisme et d'aménagement

2.3.1 Proposer un développement de logements sur une période de 15 ans répondant au projet de développement de l'activité économique du village et en adéquation avec le SCoT

L'objectif de la commune est de pouvoir accompagner le développement de l'entreprise principale du **village par la création de logements**. Cela devrait permettre de proposer à des **salariés de l'entreprise** une solution de proximité ainsi qu'à des habitants du village de rester sur la commune. A noter le nombre de salariées était de 130 en 2024, 150 actuellement avec un développement autour de 200 à 250 dans un avenir proche.

L'objectif est ici d'atteindre une production de logements en adéquation avec les objectifs maximum du SCoT et en accord avec les autres orientations du projet de village.

Sans pour autant prévoir un projet à l'horizon 2024, la carte communale devrait être dimensionnée pour les 15 années à venir (horizon 2040).

Le **SCoT du Haut-Doubs** prévoit la création de **3 000 nouveaux logements sur 20 ans** à l'échelle de la **Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**.

Parmi ces logements, **1 100 sont destinés aux 23 villages** de la communauté de communes. La **répartition** de ces logements entre les différents villages repose sur **trois critères principaux** :

La répartition du nombre de logements au sein d'un même niveau de l'armature territoriale (pôle centre, bourg-centre structurant, pôles de proximité, villages) pour un même EPCI est conditionnée à trois critères :

- *Le nombre d'habitants combiné au nombre de ménages (coefficients 2) ;*
- *Le nombre d'équipements et la typologie des équipements (proximité, intermédiaire et supérieur) ;*
- *Le nombre d'emplois.*

Cette répartition entre les 23 villages se base sur :

- La population (INSEE 2021)
- Les emplois au lieu de travail (INSEE 2021) : à noter que l'entreprise ex-Betakron a déjà augmenté ses effectifs, néanmoins, pour pouvoir comparer les différents villages de la CCLMHD selon une même base, cette augmentation d'effectif n'a pas été intégrée dans la répartition suivante.
- Les équipements (BPE)

Modalités de calcul de la répartition en l'absence d'autre répartition à l'échelle de la communauté de communes.

	Population	Ménages	BPE	Emplois	Indice population et ménages	Indice équipements	Indice emplois	Indice total	Logements	Logements par an
Brey-et-Maison-du-Bois	171	67	3	60	2%	2%	5%	3,0%	33	2
Châtelblanc	109	50	2	35	2%	1%	3%	1,9%	21	1
Chaux-Neuve	328	143	15	60	5%	9%	5%	6,1%	67	3
Fourcatier-et-Maison-Neuve	119	49	0	10	2%	0%	1%	1,1%	12	1
Gellin	263	108	4	36	4%	2%	3%	3,3%	37	2
La Planée	317	128	7	34	5%	4%	3%	4,1%	45	2
Le Crouzet	61	25	4	0	1%	2%	0%	1,1%	12	1
Les Grangettes	310	140	5	39	5%	3%	3%	4,0%	43	2
Les Hôpitaux-Vieux	463	183	9	73	7%	6%	6%	6,3%	70	3
Les Pontets	133	50	5	45	2%	3%	4%	2,7%	30	1
Les Villedieu	210	85	3	5	3%	2%	0%	2,1%	23	1
Longevilles-Mont-d'Or	613	244	25	180	9%	15%	16%	12,2%	134	7
Malpas	286	120	9	40	4%	6%	3%	4,4%	48	2

Montperreux	925	381	16	55	14%	10%	5%	10,5%	115	6
Petite-Chaux	163	67	0	135	2%	0%	12%	4,1%	46	2,3
Reculfoz	36	16	1	4	1%	1%	0%	0,5%	6	0
Remoray-Boujeons	446	171	12	29	6%	7%	3%	5,7%	63	3
Rochejean	729	296	18	66	11%	11%	6%	9,5%	105	5
Rondefontaine	38	16	0	0	1%	0%	0%	0,3%	3	0
Saint-Antoine	320	133	9	83	5%	6%	7%	5,6%	61	3
Saint-Point-Lac	301	132	10	66	5%	6%	6%	5,2%	58	3
Sarrageois	192	78	3	25	3%	2%	2%	2,4%	26	1
Touillon-et-Loutelet	270	108	3	71	4%	2%	6%	4,0%	44	2
Total	6803	2791	163	1150	100%	100%	100%	100,0%	1100	55

Selon les **critères définis par le SCoT**, la commune de **Petite-Chaux** pourrait créer en moyenne et au maximum **2,3 logements par an** sur la durée du document.

Ce projet permettrait d'atteindre environ 35 logements et **255 habitants** à l'issue de la mise en œuvre de la **carte communale (15 ans)**, soit un gain de **93 habitants** par rapport aux données **INSEE 2021** et 80 habitants par rapport aux données de 2024 (174 habitants au recensement de 2022).

En intégrant le **phénomène de desserrement des ménages**, appelé à se poursuivre dans les prochaines années, il sera nécessaire de prévoir la création d'environ **2,3 logements par an**, soit 35 logements par an. Ce rythme permettrait d'**accueillir les nouveaux habitants** tout en **répondant à l'évolution des structures familiales**, avec des ménages de plus en plus réduits en taille.

Les 35 nouveaux logements nécessaires sont justifiés également par les calculs suivants :

1 : Besoins pour accueillir les nouvelles populations

*(Population projetée – Population de référence 2021) / Taille moyenne des ménages projetée
(256 – 163) / 2,3 = 40 logements nécessaires entre 2021 et l'échéance de la carte communale.*

En rapportant ce volume de logements à la période active de la carte communale (15 ans sur les 19 ans de projection), on obtient un besoin lié à l'évolution démographique estimé à 30 logements.

$$(40 / 19) \times 15 \approx 32 \text{ logements}$$

2 : Taille des ménages

La tendance à la diminution de la taille des ménages est une dynamique observée de longue date bien que sur le territoire elle ne soit pas aussi linéaire à cause de la faible population. Selon les données INSEE 2021, la taille moyenne des ménages est de 2,45 contre 2,63 en 1999. La taille moyenne des ménages projetée à l'échéance de la carte communal est de **2,3 habitants par ménages**.

Les besoins en logements liés à la diminution continue de la taille des ménages — phénomène connu sous le nom de « desserrement des ménages » — ont également été évalués.

Le calcul s'appuie sur la formule suivante :

(Population de référence 2021 / taille des ménages projetée) – nombre de résidences principales en 2021

(163 / 2,3) – 67 = 4 logements supplémentaires nécessaires pour maintenir le niveau d'occupation entre 2021 et l'échéance de la carte communale

En rapportant ce besoin à la durée active du PLUi (15 ans sur 19), on estime que 3 logements seront nécessaires pour répondre au seul phénomène de desserrement des ménages :

$$(4 / 19) \times 15 \approx 3 \text{ logements}$$

TOTAL DES BESOINS DÉMOGRAPHIQUES

Les besoins démographiques sont composés des besoins liés à l'évolution de la population et des besoins liés au desserrement des ménages (1 + 2).

Ainsi, les besoins démographiques identifiés dans le cadre de la carte communale de Petite-Chaux s'élèvent à un total de 35 logements, répartis de la manière suivante :

- 32 logements destinés à l'accueil de la population nouvelle ;
- 3 logements liés au phénomène de desserrement des ménages.

Ainsi, le **projet de carte communale s'inscrit pleinement dans les prescriptions du SCoT** en matière de développement résidentiel et de création de nouveaux logements.

2.3.2 Présenter un développement de la population en adéquation avec la ressource en eau

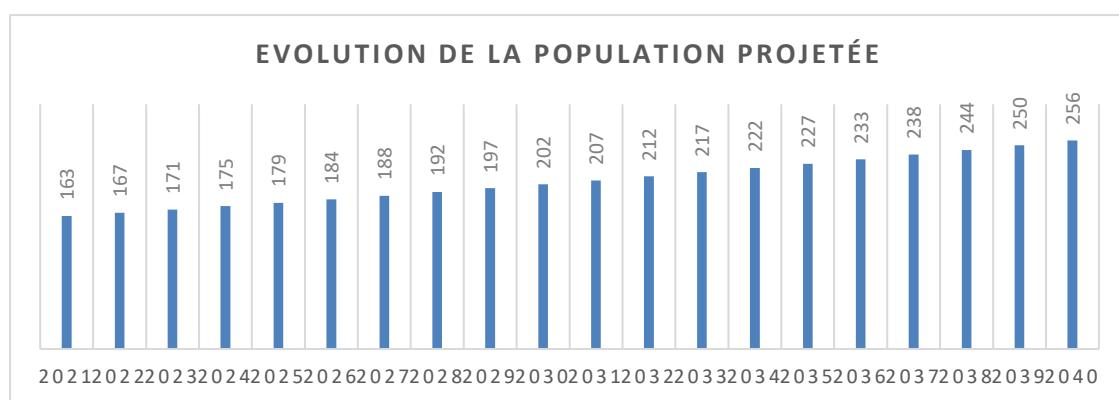
L'enjeu de **la ressource en eau** constitue un enjeu sur l'ensemble du territoire national et sur le Haut-Doubs. Sur la commune de Petite-Chaux, les données sont parfois divergentes mais actuellement sauf incendie particulier (qui a par exemple eu lieu en 2022 cf. diagnostic), la ressource est suffisante pour la population actuelle et les autres activités de la commune.

Avec le développement souhaité, les élus et la population sont conscients de devoir présenter une approche multiple et raisonnée des besoins et des dispositifs à mettre en place en se basant sur **l'ensemble de ses propres ressources et des projets à venir**.

Développement de la commune : la commune de **Petite-Chaux** souhaite ainsi **maintenir une dynamique démographique soutenue**, dans la continuité de celle observée entre **2010 et 2021 (+2,1 % de croissance annuelle moyenne)**.

À l'horizon des **15 prochaines années**, l'objectif est d'atteindre une population d'environ 250 à **255 habitants en 2040**, soit **93 habitants supplémentaires par rapport à 2021 et 80 habitants par rapport à 2024**, en cohérence avec la **croissance annoncée de l'entreprise ex-Betakron**, dont les effectifs devraient s'accroître de **près de 100 salariés**.

Cet objectif, bien qu'**ambitieux**, s'inscrit dans une **dynamique locale favorable** et suppose une **croissance annuelle moyenne de +2,4 %**.



Sur la base des chiffres de consommation de 2023, des perspectives démographiques envisagées, et d'une augmentation de 10% des besoins pour les consommations agricole et industrielle, les besoins moyens en eau à l'horizon 2040 sont estimés à **59 m³/j** :

	2023	Estimation 2040
Nombre d'habitants	174	255
Consommation particuliers (m ³ /an)	6 621	9 703
Consommation agriculture (m ³ /an)	8 622	9 484
Consommation industrielle (m ³ /an)	1 525	1 678
Total consommation m³ par an	16 768	20 865
Consommation moyenne journalière (m ³ /j)	46	57
Production nécessaire (m ³ /j)	47	59

La ressource serait donc en capacité de subvenir aux besoins moyens futurs d'après les débits de production mentionnés dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau (144 m³/j) et d'après le débit autorisé par la DDT (63 m³/j).

La situation pourrait en revanche être plus tendue en période d'étiage où le débit de la ressource est estimé à 75% du débit autorisé, soit 47 m³/j (débit observé à l'été 2022 d'après le Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable réalisé par Naldéo pour le compte de la CCLMHD).

Pour le captage des Seignettes, la commune apporte les précisions suivantes :

- Une ressource autorisée à 63 m³/j, un étiage à 55 m³/j.
- Dans le fonctionnement, aucun problème n'a été constaté à l'étiage à ce jour durant ces dernières années. Le seul évènement constaté en juillet 2022, qui s'est traduit par un réservoir vidé, fait suite à un incendie très important dans la commune et non à un problème de manque de ressource en eau.

La commune dispose également d'une ressource supplémentaire susceptible d'être exploitée, la source des Fontaines. Une DUP a été effectuée en 2018, l'étude hydrogéologique s'est avérée positive, la faisabilité validée, mais il restait à acquérir le terrain pour finaliser le dossier et protéger cette source pour une utilisation en AEP. Les dernières démarches n'ont pas été engagées mais cette ressource dont le débit est estimé à environ 80 m³/j pourrait utilement pallier à un éventuel déficit en période d'étiage.

Le 1^{er} trimestre 2025, la commune a en outre validé les projets suivants :

1. Interconnexion de la source des Fontaines qui permettra d'augmenter la capacité d'eau en cas de diminution du débit de la source des Seignettes. Le débit estimé de la source des Fontaines sur la base des mesures réalisées en 2025 varie de 48 à 210 m³/jour (cf. données Commune).
2. Fonctionnement en cas d'incendie : Augmentation des capacités de la réserve incendie actuelle de 120 m³. En effet dans le projet acté, une réserve incendie supplémentaire à celle actuelle, de 154 m³ va être mise en place au centre du village. Les travaux vont être réalisés courant été 2025.

A noter : l'entreprise ex-Bétakron dispose d'une propre réserve incendie et les eaux de process sont recyclées.

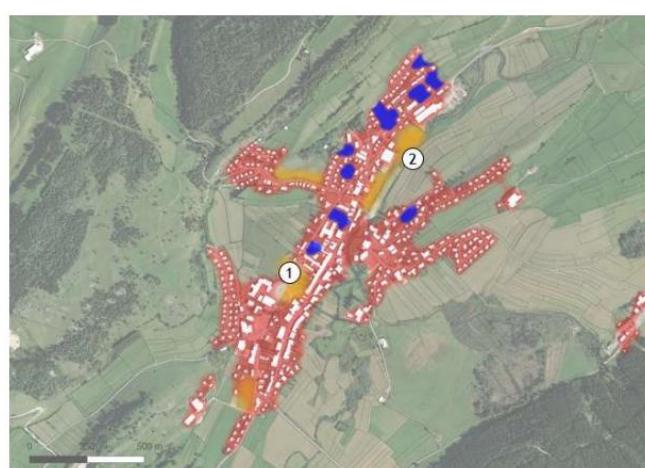
Ainsi, le **projet de carte communale répond à la ressource actuelle et future.**

2.3.3 Définir l'objectif, l'accueil de nouveaux habitants, et une localisation du ou des secteurs constructibles en lien avec la centralité du village

Concernant l'accueil et la localisation des nouveaux habitants et des logements à produire, le projet doit répondre aux objectifs du SCoT, de la loi Montagne et aux enjeux de la commune tant en termes de réduction de la consommation d'espace (ENAF), de sécurisation des circulations motorisées et/ou piétonnes, et d'amélioration de la qualité de vie et du cadre urbain.

La production des logements envisagés doit suivre la loi montagne qui impose, sauf dérogation à justifier, les constructions en continuité de l'urbanisme existant et la logique définie dans le cadre de la prescription n°4 du SCoT du Haut-Doubs.

Le SCoT identifie Petite-Chaux comme étant un village de fond (val, combe, cluse...).



Au travers des documents locaux, le développement des villages de fond doit permettre de :

- **Prioriser le développer en densification de l'espace urbanisé ;**
- **Identifier les cônes de vue**, maîtriser et renforcer l'intégration paysagère à proximité ;
- **Développer en profondeur plutôt qu'en longueur le long des voies** de liaison intercommunale, afin de préserver les coupures d'urbanisation ; (1)
- **Favoriser l'urbanisation du second bandeau** tout en veillant à ne pas perturber le premier plan frontal du village. (2)
- **Identifier les éléments naturels et géographiques structurants** (haies, ruisseaux, ripisylves, reliefs...) **définissant les limites à l'urbanisation** et les protéger ;

Ainsi le projet est justifié au travers de ces différents critères et de leur analyse dans le diagnostic :

La production de logements à Petite-Chaux

Le projet de carte communale prévoit la création de **35 logements** sur une période de **15 ans**, soit une moyenne de **2,3 logements par an**, en conformité avec les objectifs fixés par le SCoT du Haut-Doubs.

La répartition de cette production se décline comme suit :

- **11 logements issus du bâti existant** (remise sur le marché de logements vacants, changement d'usage, densification), soit **31 %** du total.
- **24 logements en construction neuve**, représentant **69 %** du total, dont :
 - **11 logements en densification**, soit **31 %** du total,
 - **13 logements en extension en limite du village**, soit **37 %** du total ;

• Réduction de la vacance

Le SCoT fixe un objectif de réduction du taux de vacance à **6,5 %**. D'après les données INSEE 2021, le taux de vacance à Petite-Chaux s'élève à **7,8 %**, soit 7 logements vacants sur un parc de 87 logements. Il est de 6,5% en 2022 et de 5 logements vacants en 2024. Pour atteindre l'objectif visé au niveau du SCoT, le projet propose de remettre sur le marché **un logement vacant** au cours des 15 prochaines années. Cet objectif est intégré dans le programme de mobilisation du bâti existant.

• Résidences secondaires

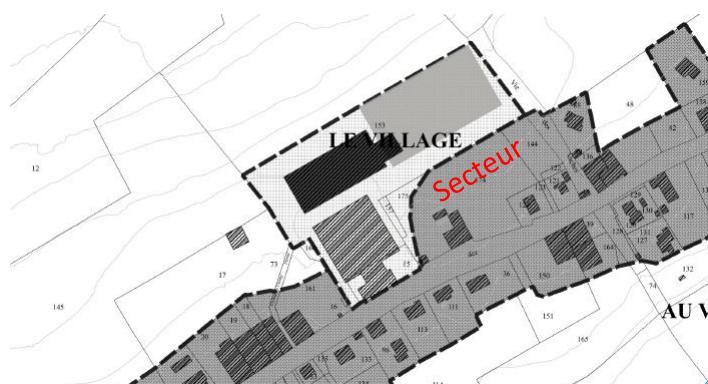
Toujours selon le recensement INSEE de 2021, la commune compte **13 résidences secondaires**. Le nombre est de 6 à 8 en 2024. Le SCoT établit pour la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs un objectif de **conversion de 25 % des résidences secondaires en résidences principales**. Cela représente, pour Petite-Chaux, la transformation de **2 résidences secondaires**. Cette orientation est pleinement intégrée dans le projet communal.

• Reprise du bâti existant et friche

Après analyse du tissu existant, **8 logements** et une friche pourraient être créés à l'intérieur du bâti existant.

• Densification et sobriété foncière

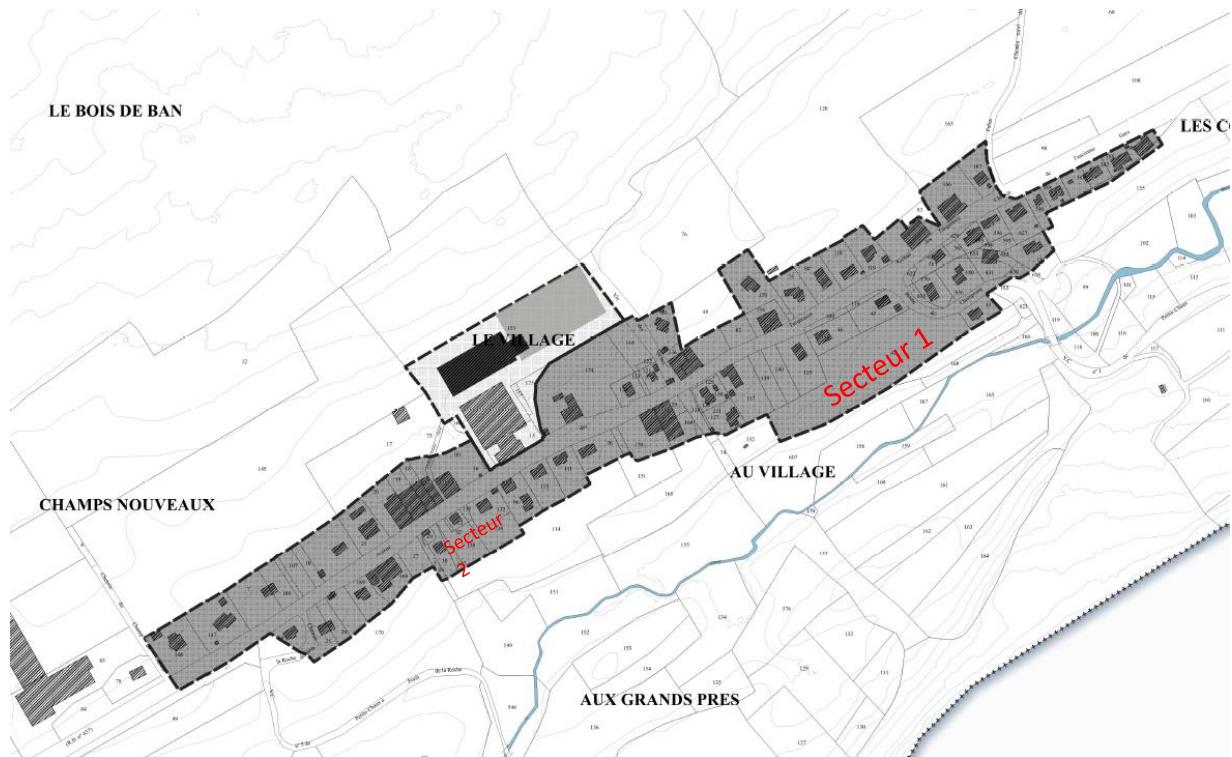
Le SCoT vise également un objectif de **28 % de la production de logements par densification**. Le projet communal dépasse cette exigence, avec **11 logements en densification**, soit **31 %** du total des logements à créer. Par ailleurs, les nouvelles extensions prévues restent limitées, conformément aux principes de **sobriété foncière** et de **préservation des espaces agricoles et naturels**.



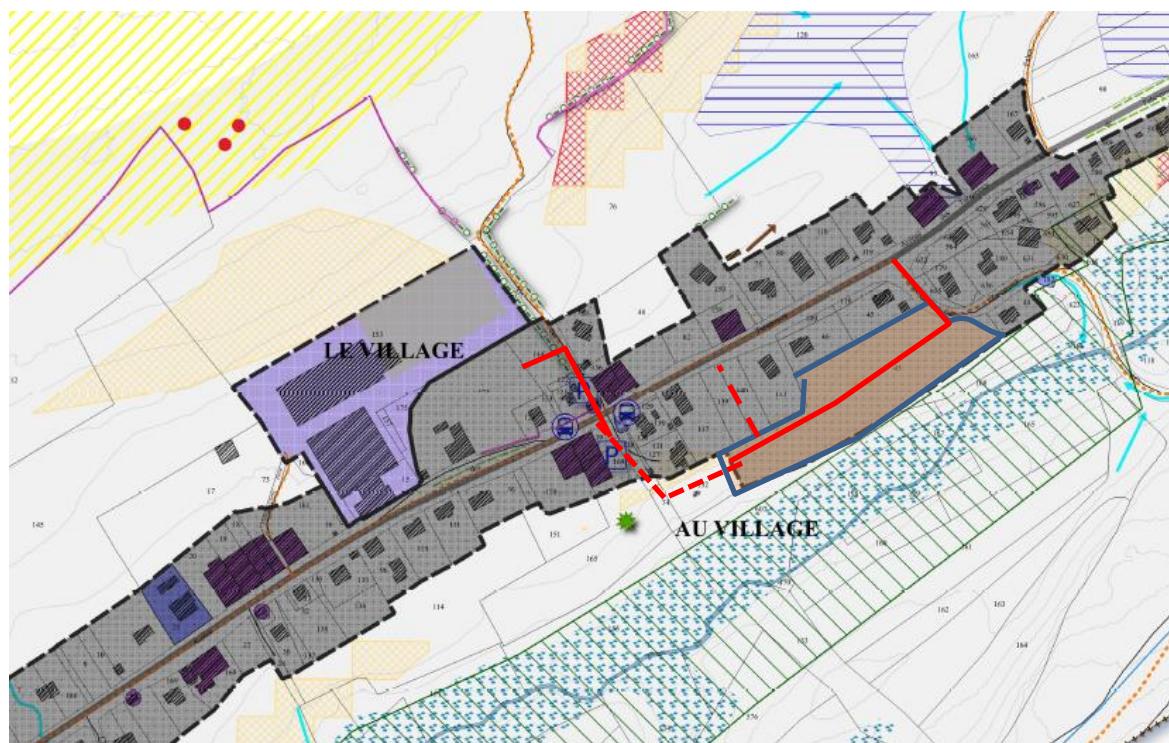
- Production de logements en extensif et en continuité de l'enveloppe urbaine**

L'analyse du potentiel au sein de l'enveloppe urbaine permet de créer environ 13 à 14 logements dits en extensif.

Ce développement futur du village, de manière extensive, doit se faire en cohérence avec la structure et le fonctionnement existants de la commune. Les 2 secteurs ont été choisis selon les critères suivants :



Le secteur 1 (0.7 ha) constitue le développement le plus important sur la commune. Le projet devra prévoir la densité définie dans le SCoT et la production d'un bâtiment collectif par exemple. Le secteur est facilement desservi au niveau routier et de façon sécurisée. Ce second rideau pourra avantageusement être relié au cœur du village par une liaison douce rejoignant le chemin des Ecrevisses ou à travers les parcelles 139 ou 140 comme l'illustre le dessin ci-dessous.



Les critères de localisation des secteurs en extensif

• La recherche d'une centralité

En lien avec le diagnostic du village, une centralité peut se dessiner entre le secteur de la mairie et le carrefour RD 437 / chemin de La Vie des Vaches (espace où se trouve l'arrêt de bus et ramassage scolaire). Cette centralité comprend l'entreprise Betakron qui apparaît bien intégrée dans le paysage urbain.

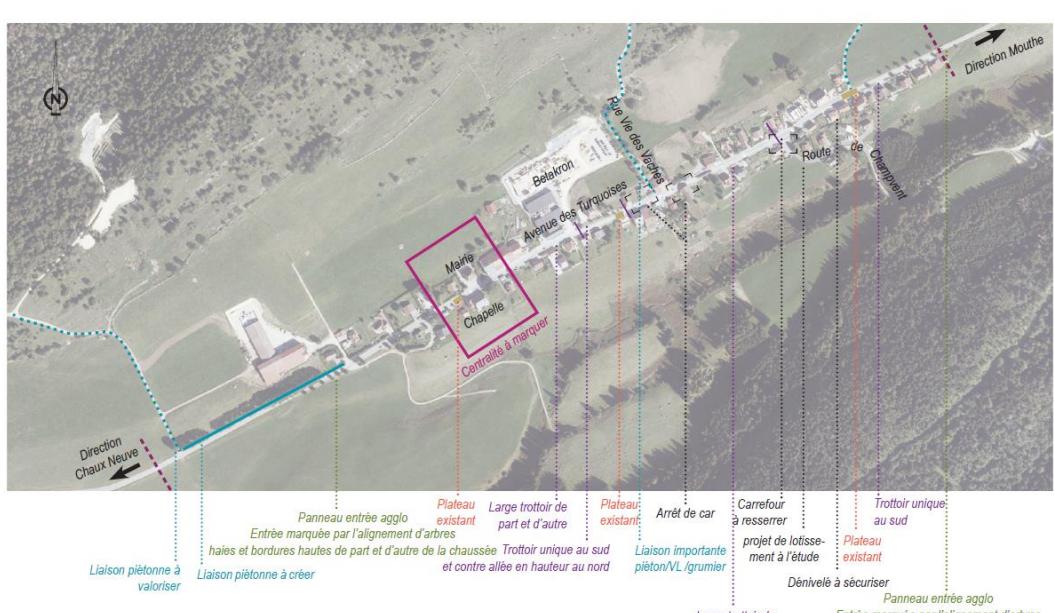
La centralité sera mise en valeur avec l'étude d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village. Le carrefour RD437 et Route de Champvent apparaît dimensionné et à resserrer dans les études du CAUE ou de sécurisation de la traversée.

Les plans ci-dessous illustrent les différents éléments de base pour définir le futur des aménagements et des secteurs extensifs sur la commune en sachant que le village constitue toujours une traversée non négligeable sur le secteur de Mouthe vers le Jura. Les trafics poids lourds et notamment les grumiers sont à prendre en compte.



Source CAUE - 2022

CONSTATS

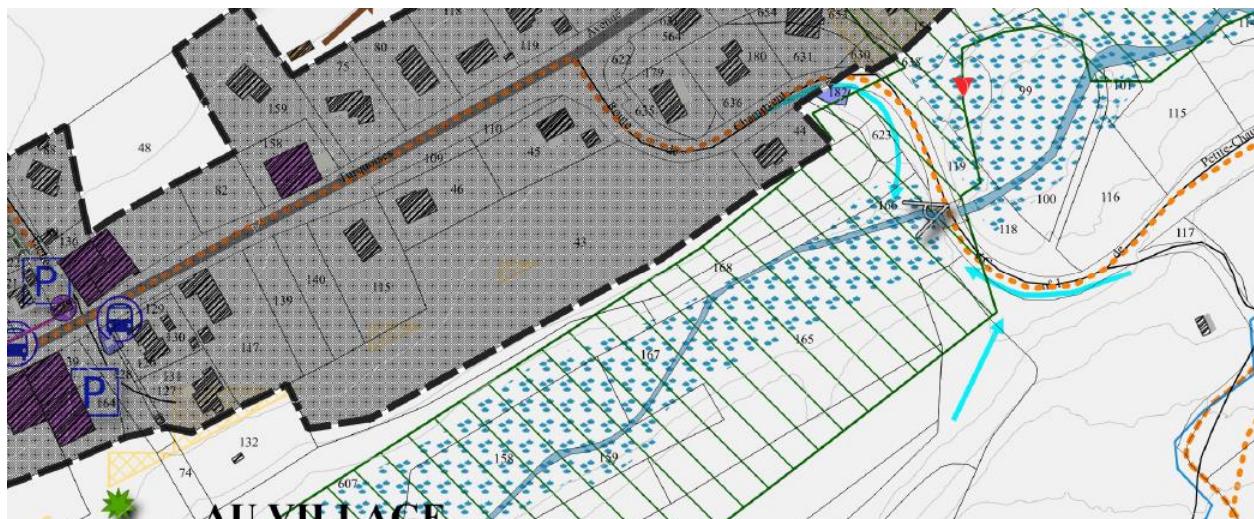


- La prise en compte des éléments naturels et du paysage entourant le village**

Le relief est important sur les abords du village qui s'est développé sous forme de village rue notamment en lien avec la topographie. Le développement a donc été défini en limitant les constructions au nord du village car fortement soumis à la vue et aux enjeux agricoles.

Le raccordement gravitaire au système d'assainissement existant du secteur est également important pour les élus avec la limitation des assainissements autonomes.

Le secteur 1 est ainsi positionné en second rideau sur un plateau agricole non humide dont le relief a défini la limite de la zone constructible ainsi que la zone potentiellement humide de fond de vallon.



Vue du secteur 1 depuis la route de Champvent, parcelle agricole assez plane avant de descendre brutalement dans le vallon et les zones humides.

Le secteur 2 constitue un petit secteur de 0.2 ha comprenant une parcelle communale (parcelle 138).



A noter : Les autres orientations du projet de village (risques et moindre impact agricole) ont également été importantes pour le choix du développement du village.

Le projet définit ainsi en complément de la reprise du bâti et la densification dans les dents creuses, deux secteurs d'extension sur une surface d'environ 0.9 ha.

Il s'inscrit ainsi dans une démarche de développement raisonné, fondée sur la valorisation du tissu bâti existant, la lutte contre l'étalement urbain et l'optimisation de l'espace dans le cadre de sa structure paysagère et urbaine.

2.3.4 Préserver l'agriculture

Bien que l'entreprise Patek-Phillipe constitue le **principal moteur économique** de Petite-Chaux, l'**activité agricole** joue également un rôle essentiel, tant sur le plan **économique** que pour la **préservation de l'identité rurale** et des **paysages** du village.

À ce titre, la **carte communale** vise à contribuer à la **sauvegarde de cette activité agricole**. Cela se traduira notamment par une **interdiction d'urbanisation au nord du village**, afin de préserver les terres agricoles, et par une **concentration des futurs secteurs urbanisables au sud de la commune**.

Le choix de l'urbanisation s'est en outre déroulé en accord avec les exploitants locaux. Le secteur 1 bien que déclaré à la PAC reste enclavé et plus difficile d'accès pour les exploitants agricoles.



Carte du recensement PAC de 2023 – A noter le secteur de l'entreprise n'est plus soumis à la PAC ni les parcelles situées au sud du parking de l'entreprise.

Cet objectif s'inscrit également dans le cadre de plusieurs prescriptions du SCoT :

- Prescription n°1 : Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne
- Prescription n°38 : Pérenniser l'activité agricole

2.3.5 Sécuriser et aménager la traversée du village

L'**objectif de cette orientation est de renforcer la centralité du village** en aménageant des espaces cohérents avec l'**identité rurale et la taille modeste de Petite-Chaux**. Les **entrées de village et le centre du hameau seront sécurisés**, notamment aux abords du **carrefour de l'Avenue des Turquoises (RD 37)** et de la **rue de la Vie des Vaches**, secteur structurant où sont situés les **arrêts de bus**.

L'**espace autour de la mairie sera mis en valeur** et pourra accueillir, sur les **parcelles communales**

disponibles, des aires de repos ou de jeux.

Enfin, **des cheminements doux** viendront compléter ces aménagements afin de favoriser les déplacements piétons.

La carte ci-dessous est extraite de l'étude Verdi pour l'aménagement du village qui a été réalisée en parallèle à la définition de la carte communale et de façon cohérente. Les entrées de village seront également aménagées et sécurisées.



Source Verdi

2.3.6 Développer l'urbanisme uniquement sur le village

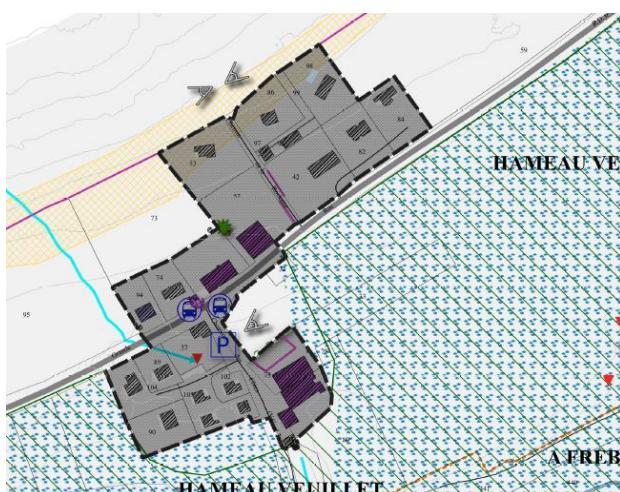
Dans la continuité de l'objectif de développement recentré autour des **centralités existantes** (mairie, entreprise Bétakron), les **secteurs à urbaniser en extensif** ont été situés autour du **village principal**, de manière **cohérente avec la structure urbaine et paysagère** et pour **limiter les déplacements motorisés**.

Le **SCoT du Haut-Doubs** identifie le village comme une « **entité principale ou éventuellement secondaire** » au sein des communes qualifiées de **villages** dans son armature territoriale.

À ce titre, le **développement des hameaux et écarts sera strictement encadré** : **aucune urbanisation extensive** ne sera permise en dehors du village. Seules les **dents creuses** déjà existantes dans ces secteurs pourront accueillir de nouvelles constructions.

Conformément à la **définition du SCoT**, un **hameau** correspond à un regroupement de **8 à 20 habitations**, espacées de **15 à 30 mètres**, et situées **en retrait de la centralité du village**. Leur origine est souvent liée à une **activité agricole ancienne**.

Pour le hameau de Veuillet, l'urbanisation sera ainsi définie dans son enveloppe existante en prenant en compte les éléments paysager et naturels tels que définis par le SCoT (cf. point précédent et prescription n° 4 du SCoT)



Cette orientation s'inscrit pleinement dans la **prescription n°3 du SCoT du Haut-Doubs** : « **Limiter le mitage par une urbanisation en continuité** », qui précise que :

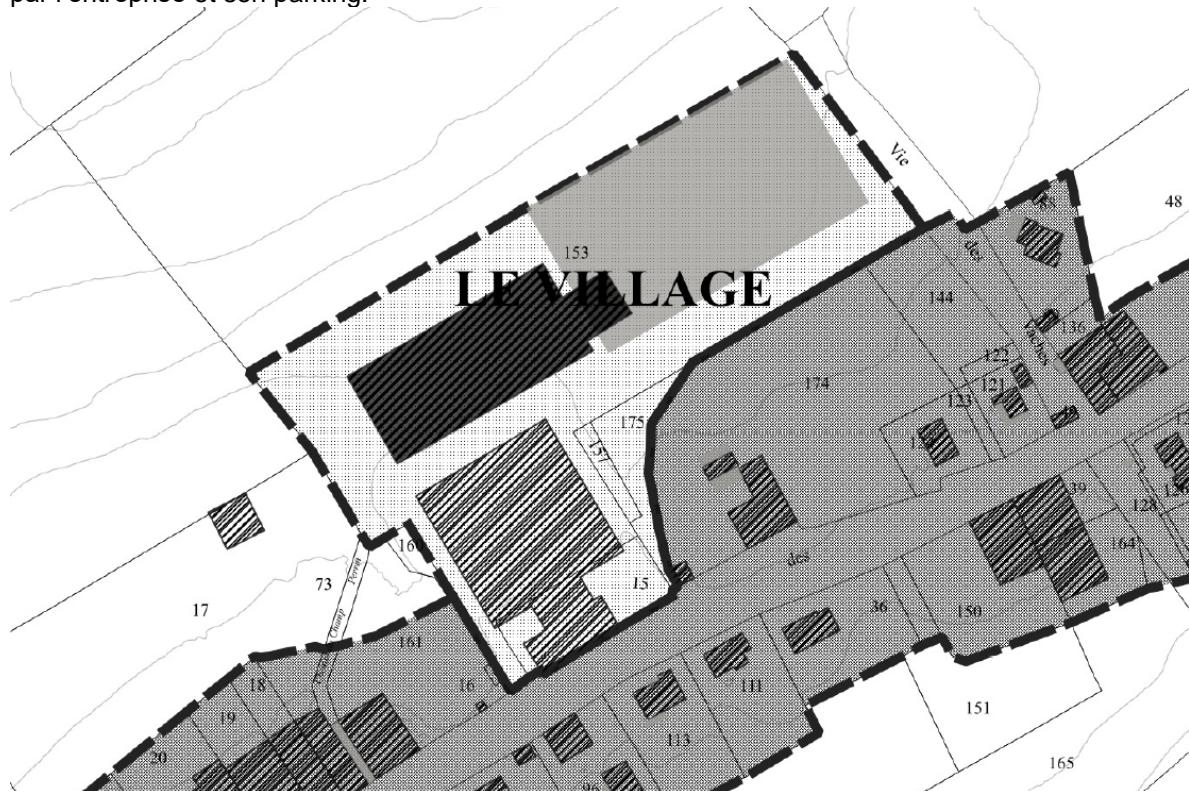
« *L'extension de l'urbanisation en continuité des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles et des écarts bâtis est possible exclusivement pour le développement d'une activité rurale (activité de production et de transformation agricole, activité forestière).* »

2.3.7 Permettre l'activité économique et touristique sur la commune

Cette orientation s'articule autour de trois axes principaux :

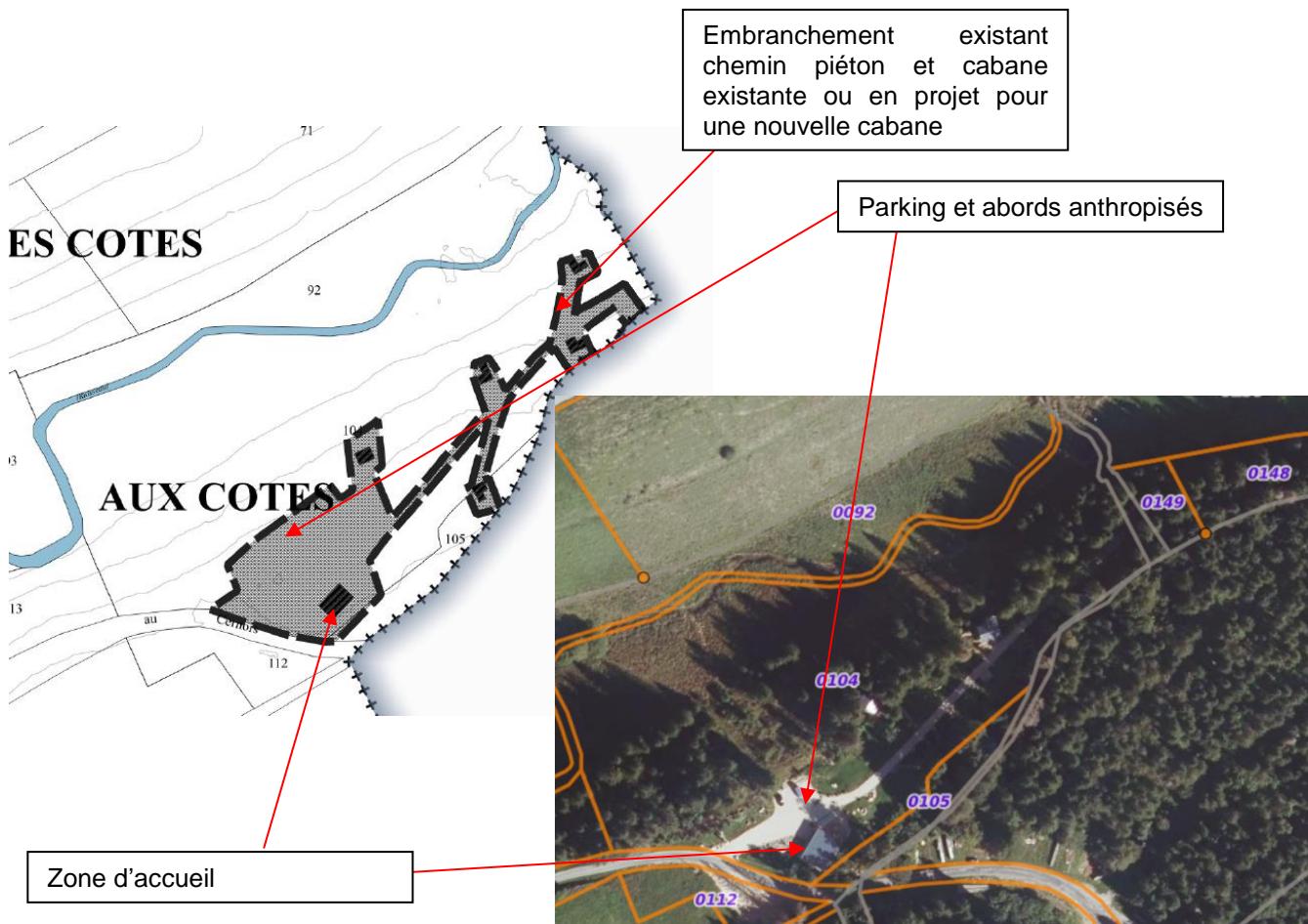
- **Identifier l'entreprise ex-Betakron** en tant que **zone industrielle et d'activités économiques**, dans le cadre de la carte communale ;
- **Encadrer le développement touristique**, dans le respect des dispositions de la **loi Montagne** et des réglementations propres au site des **Écrins du Val de Mouthe** ;
- **Optimiser l'usage des bâtiments communaux**, en envisageant par exemple des fonctions telles qu'un **commerce associatif** ou d'autres services de proximité.

L'entreprise **Betakron**, acteur économique majeur de Petite-Chaux, a connu un **développement important ces dernières années** afin d'anticiper l'évolution de son activité. À terme, elle prévoit d'employer environ **250 salariés** sur le site. Ainsi **aucune extension foncière de ses installations** n'est envisagée au cours des 15 prochaines années. En conséquence, la **zone dédiée aux activités économiques**, telle qu'identifiée dans la carte communale, **se limite au périmètre actuellement occupé** par l'entreprise et son parking.



Les **Écrins du Val de Mouthe** constituent un acteur touristique et économique important pour la commune de **Petite-Chaux**. Le secteur est considéré par rapport à la loi Montagne comme un groupe de constructions existantes.

Son développement futur est autorisé, mais doit impérativement se **limiter à la zone déjà artificialisée** du site, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. En ce sens, la **construction de 1 à 2 chalets** pourra être envisagée sur l'un des embranchements existants et **sur le parking existant** ou en limite.



Cette orientation s'inscrit pleinement dans les prescriptions du **SCoT du Haut-Doubs**, en particulier la **prescription n°52 : « Organiser l'implantation des équipements touristiques et de loisirs »**, qui vise à :

- **Préserver le logement touristique marchand** (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings...) pour garantir un accueil de qualité ;
- **Mobiliser le bâti existant** et inoccupé avant de construire du neuf ;
- **Concentrer les nouveaux hébergements** dans les espaces urbanisés des communes afin de limiter la consommation foncière.

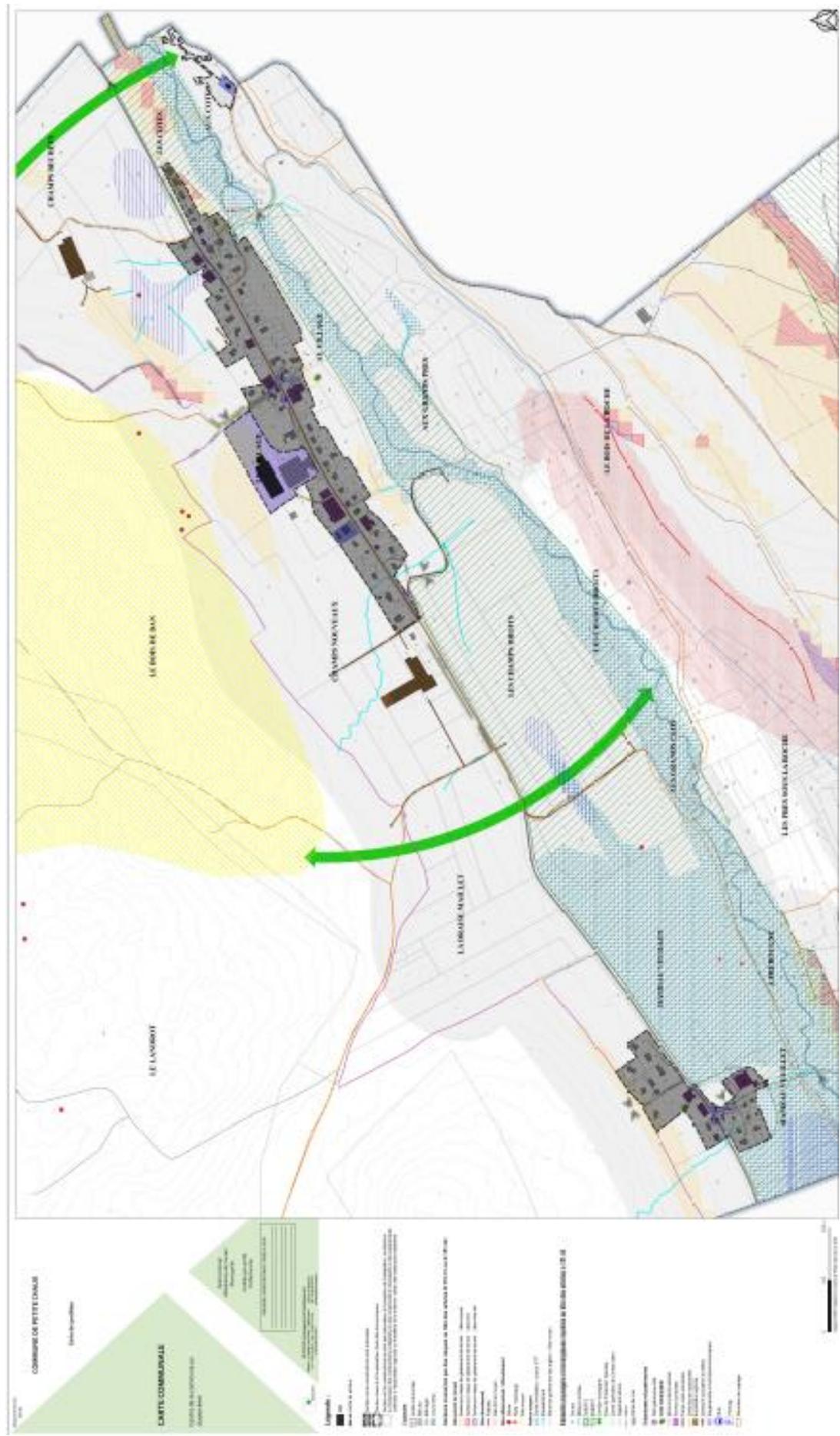
2.3.8 Prendre en compte les enjeux atouts environnementaux de la commune, préserver les espaces sensibles. Prendre en compte les risques et le changement climatique dans le projet de village

La carte de synthèse ayant servi aux réflexions communales est reprise ci-après.

Elle comprend notamment les secteurs à risque d'inondation qui ont conduit notamment à exclure la partie nord de l'entrée est du village de la zone constructible. Il en est de même pour le secteur situé plus au centre du village.

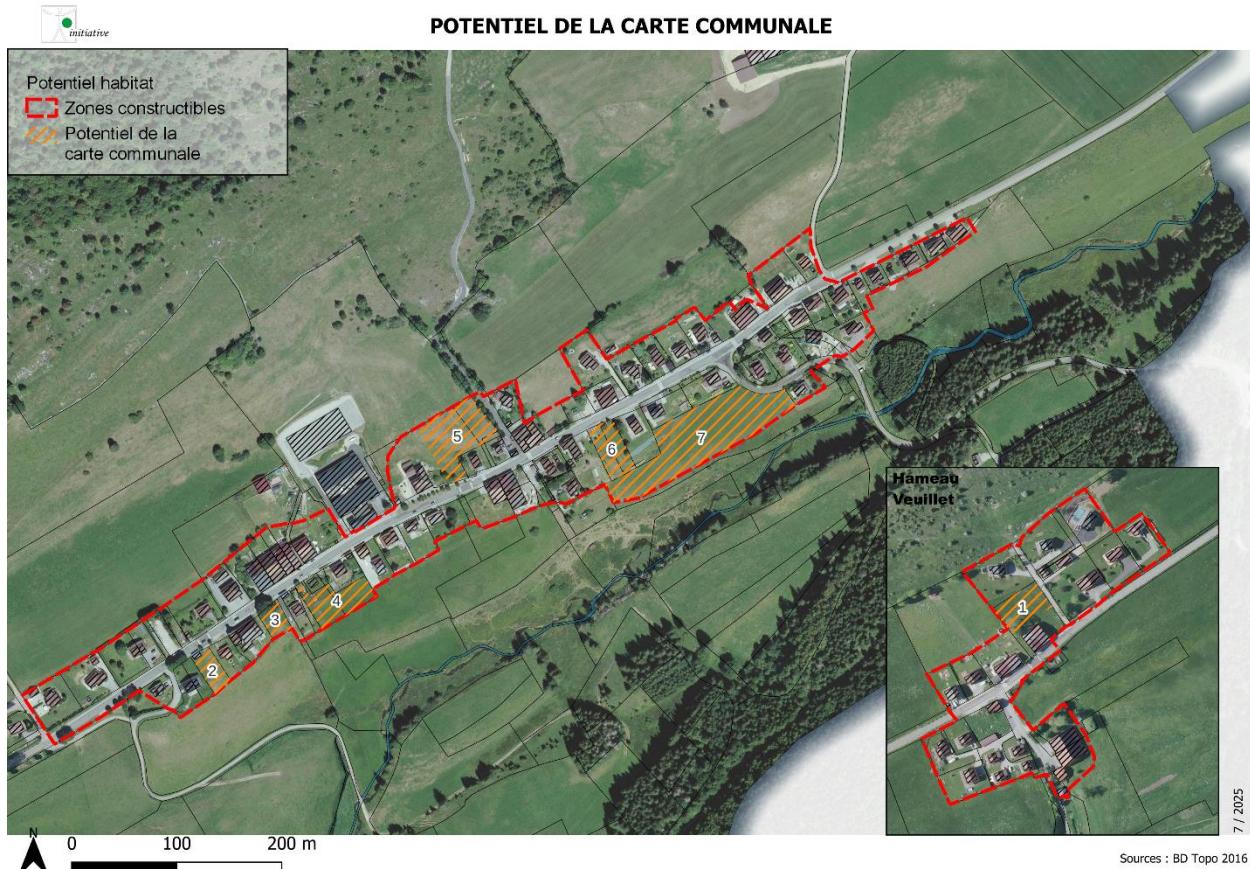
Les milieux potentiellement humides et les ZNIEFF ou secteurs à enjeux environnementaux ont également servi pour définir le projet de village. Cette partie est développée dans l'évaluation environnementale.





Rapport de présentation - Carte communale de Petite-Chaux

2.4 Superficie des secteurs et capacité d'accueil



Le potentiel résidentiel de la carte communale est estimé à **25 logements**, dont :

- **10 à 11 logements en densification,**
- **14 logements en extension,**
en veillant à leur implantation **à proximité immédiate des centralités villageoises**, conformément aux principes de développement en continuité.

Pour accueillir ces logements, la carte communale mobilise un **potentiel foncier global de 1,6 hectare**, réparti de la manière suivante :

- **0,7 ha en secteur de densification** (au sein du tissu bâti existant),
- **0,9 ha en extension** (zones périphériques encadrées).

Identifiant	Logements théoriques (15 log/ha)	Surface (en ha)	Extensif
1	2	0,1	Non
2	1	0,1	Non
3	1	0,1	Non
4	3	0,2	Oui
5	5	0,3	Non
6	2	0,1	Non
7	11	0,7	Oui
Total	25	1,6	0,9 en densification et 0,7 en extensif

A noter : la création de logements est théorique en carte communale, il faut noter cependant qu'un CUB a été déposé sur le secteur 5 pour 8 logements et que le secteur 4 comprend une parcelle de la commune

destinée actuellement à planter une réserve incendie et des espaces de détente et de pique-nique pour les habitants, les touristiques et les salariés par exemple de Patek Phillippe.

Le projet de zonage est donc compatible avec le projet de village et donc avec le SCoT en matière de création de logements.

2.5 Consommation d'ENAF

La consommation passée a été calculée sur deux pas de temps différents (cf. Partie 1 du Rapport de présentation). Dans un premier temps, les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) consommés durant les 10 années précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020. Puis la consommation d'ENAF, du 1er janvier 2021 jusqu'au 1er novembre 2024 a également été calculée.

3.2.1 Consommation d'ENAF durant les 10 années précédant la promulgation la loi Climat & Résilience et les 10 dernières années avant la Carte Communale

Le **diagnostic territorial** (cf. partie 1) met en évidence une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de **1,09 hectare entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020**, soit un rythme annuel de **0,1 ha/an**. Cette consommation a permis d'accompagner à la fois le **développement résidentiel et économique** de la commune de Petite-Chaux.

Dans le cadre de la **loi Climat & Résilience**, la consommation d'ENAF sur la période 2021–2030 doit être **divisée par deux** par rapport à celle observée entre 2011 et 2020. Ainsi, le **seuil maximal autorisé pour la période 2021–2030 est de 0,5 ha**.

À ce titre, il convient d'évaluer la consommation déjà réalisée depuis le début de la période actuelle. Depuis le **1er janvier 2021, 0,75 hectare d'ENAF** ont été consommés à Petite-Chaux **dont 0,7 ha pour le développement de l'entreprise Betakron** (création d'un parking). Le **potentiel de consommation restant** sur la période 2021–2030 est donc entièrement consommé :

$$\begin{aligned} & (\text{Surface consommée entre 2011 et 2020 / 2}) - \text{Surface consommée après 2021} \\ & \text{Soit } (1/2) - 0,75 = - 0,25 \text{ ha} \end{aligned}$$

À ce potentiel de consommation pour la période 2021–2030 s'ajoute celui prévu pour la **décennie 2031–2040**. Conformément à la trajectoire fixée par la **loi Climat & Résilience**, la consommation d'ENAF devra également être **divisée par deux** par rapport à la décennie précédente, soit une consommation maximale de **0,25 ha** pour cette période.

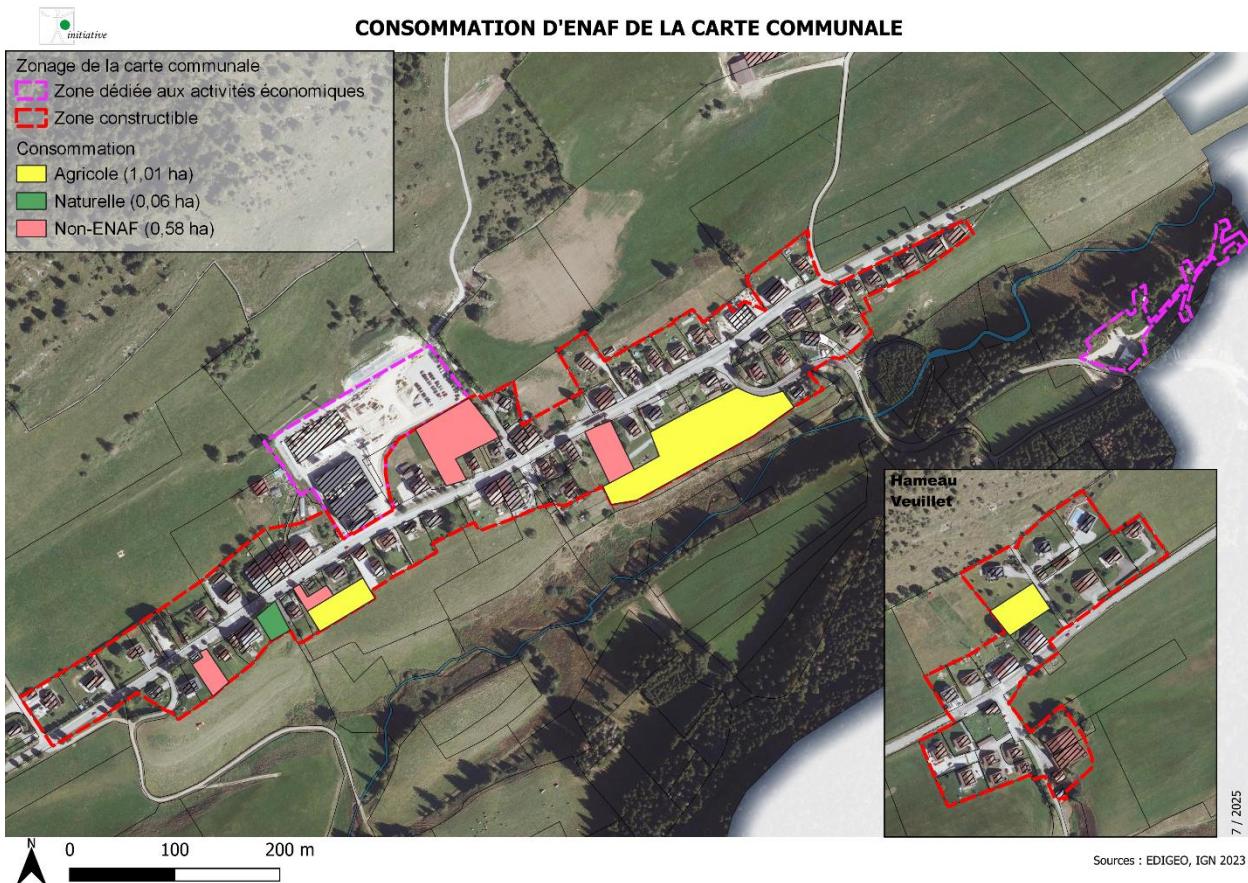
Ainsi, en cumulant les plafonds de consommation pour les périodes 2021–2030 (- 0,25 ha) et 2031–2040 (0,25 ha), **le potentiel théorique total de consommation d'ENAF à Petite-Chaux sur la période 2025–2040 est de 0 hectare**.

3.2.2 Consommation prévue dans le cadre de la Carte Communale

La carte communale prévoit une **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** de **1,07 hectare sur 15 ans**, soit un rythme de **0,07 ha/an**. L'ensemble de ce foncier est à destination du **développement résidentiel** de la commune. Ce niveau de consommation marque une **réduction de 30 %** par rapport au rythme de consommation observé sur la période de référence définie par la **loi Climat & Résilience** (0,1 ha/an).

Bien que ce rythme ne permette pas de répondre strictement aux objectifs fixés par la loi en matière de **zéro artificialisation nette (ZAN)**, il témoigne de la volonté de la commune de s'inscrire dans une **dynamique de sobriété foncière**, conciliant **maîtrise de la consommation d'espace** et **accompagnement du développement local**.

En effet, cette réduction est engagée **tout en intégrant une ambition démographique** en cohérence avec l'évolution récente de la population et en tenant compte de la **dynamique économique locale**, notamment liée à l'essor de l'entreprise Betakron.



	Indice ENAF	ENAF par an
Brey-et-Maison-du-Bois	3,0%	1,0
Châtelblanc	1,9%	0,6
Chaux-Neuve	6,1%	2,0
Fourcatier-et-Maison-Neuve	1,1%	0,4
Gellin	3,3%	1,1
La Planée	4,1%	1,3
Le Crouzet	1,1%	0,3
Les Grangettes	4,0%	1,3
Les Hôpitaux-Vieux	6,3%	2,1
Les Pontets	2,7%	0,9
Les Villedieu	2,1%	0,7
Longevilles-Mont-d'Or	12,2%	4,0
Malpas	4,4%	1,4
Montperreux	10,5%	3,4
Petite-Chaux	4,1%	1,3
Reculfoz	0,5%	0,2
Remoray-Boujeons	5,7%	1,8
Rochejean	9,5%	3,1
Rondefontaine	0,3%	0,1
Saint-Antoine	5,6%	1,8
Saint-Point-Lac	5,2%	1,7
Sarrageois	2,4%	0,8
Touillon-et-Loutelet	4,0%	1,3
Total	100,0%	32,4
		1,62

La **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** prévue dans le cadre de la carte communale de Petite-Chaux concerne exclusivement le **développement résidentiel**.

Le **SCoT du Haut-Doubs** fixe une enveloppe maximale de **90 hectares d'ENAF** mobilisables pour le développement résidentiel et mixte sur l'ensemble de la **Communauté de Communes du Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD)** sur une durée de **20 ans**. Parmi les 3 000 logements prévus à l'échelle intercommunale, **1 100 logements sont destinés aux 23 villages**, soit **36 % de l'objectif global**.

En appliquant cette même proportion à l'enveloppe foncière, **36 % des 90 hectares**, soit **32,4 hectares**, peuvent être alloués aux villages. Sur la base des critères utilisés par le SCoT pour répartir les logements (population, nombre de ménages, emploi, équipements), le **rythme de consommation d'ENAF autorisé pour Petite-Chaux** est estimé à **0,07 hectare par an**.

Ainsi, la **consommation d'ENAF induite par la carte communale est conforme aux objectifs du SCoT**, si l'on retient une répartition des surfaces constructibles proportionnelle à celle des logements.

Evaluation environnementale

Se reporter au document 3

Commune de Petite-Chaux (25)

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Evaluation environnementale

Dossier 24-002

Juillet 2025



Sommaire

1. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
1.1. PROCEDURE	3
1.2. METHODE	3
1.2.1. <i>Etat initial de l'environnement et enjeux</i>	3
1.2.2. <i>Evaluation intégrée des incidences</i>	3
1.2.3. <i>Evaluation des incidences résiduelles sur l'environnement.....</i>	4
1.2.4. <i>Préparation du suivi ultérieur</i>	4
1.3. RESTITUTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
2. ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE	5
2.1. VILLAGE - SECTEUR 1	6
2.2. VILLAGE - SECTEUR 2	6
2.3. VILLAGE - SECTEUR 3	7
2.4. VILLAGE - AUTRES SECTEURS	7
2.5. HAMEAU.....	8
2.6. SITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	8
3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	9
3.1. INCIDENCES SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL	9
3.2. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU	9
3.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	12
3.3.1. <i>Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques préservés</i>	12
3.3.2. <i>Incidences sur Natura 2000.....</i>	12
3.3.3. <i>Incidences sur les ZNIEFF</i>	15
3.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	16
3.5. EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES.....	17
3.6. INCIDENCES SUR LES EMISSIONS DE GES ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	17
3.7. BILAN DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	18
4. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS DU HAUT-DOUBS.....	19
5. PREPARATION DU SUIVI ULTERIEUR.....	23
6. RESUME NON TECHNIQUE	25

Table des illustrations

Illustration 1 : Zones touchées de manière notable.....	5
Illustration 2 : Situation par rapport à Natura 2000.....	14
Illustration 3 : Prise en compte des ZNIEFF	16
Illustration 4 : Une zone constructible qui évite les secteurs sensibles	26

1. La démarche d'évaluation environnementale

1.1. Procédure

Conformément à l'**article R104-33 du Code de l'Urbanisme**, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

La carte communale de Petite-Chaux a fait l'objet d'une évaluation environnementale dès le lancement de la procédure en raison de la forte sensibilité environnementale du territoire communal et des ambitions communales pour permettre le développement d'une entreprise importante pour le territoire et proposer du logement à ses salariés, dans le respect des critères fixés par le SCoT du Pays du Haut-Doubs.

1.2. Méthode

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des impacts du document d'urbanisme mais une démarche intégrée à la procédure d'élaboration du document. Elle accompagne la construction du document et aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses effets éventuels.

1.2.1. Etat initial de l'environnement et enjeux

La première étape de l'évaluation consiste à définir les grands enjeux environnementaux du territoire sur la base d'un état initial de l'environnement stratégique qui permet de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet doit répondre. Cet état initial et cette synthèse des enjeux environnementaux ont été réalisés par un expert environnement spécialisé en écologie du cabinet Prélude. La synthèse des enjeux environnementaux été présentée en commune le 7 octobre 2024.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention. L'état initial l'environnement repose sur :

- des données bibliographiques (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DDT du Doubs, Géorisques, BRGM, plateforme régionale sur la biodiversité « Sigogne », ONF, ATMO Bourgogne-Franche-Comté...) ;
- sur une collecte d'informations auprès des élus locaux (mémoire locale) et auprès des acteurs du territoire (Pôle milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, Conservatoire botanique de Franche-Comté, EPAGE Haut Doubs - Haute Loue, PNR du Haut-Jura) ;
- et sur plusieurs campagnes de terrain réalisées par un écologue aux mois de juin et septembre 2024, avec des analyses complémentaires ciblées sur les secteurs de développement au mois de juin 2025.

1.2.2. Evaluation intégrée des incidences

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document d'urbanisme. Elle consiste à mener un travail d'analyse poussé sur les incidences du projet sur l'environnement et sur la manière dont les enjeux environnementaux locaux ont été pris en compte, et à proposer si nécessaire des mesures visant à éviter, réduire ou compenser si nécessaire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement. Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental. Elle nécessite une collaboration étroite entre tous les acteurs du projet.

L'urbaniste en charge d'accompagner la commune dans l'élaboration de son projet a été assisté par un expert en environnement spécialisé en écologie qui a permis de réajuster le projet dans un souci de moindre impact environnemental, selon la démarche : **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**. A Petite-Chaux, la démarche d'évitement a été systématiquement privilégiée, la carte communale ne disposant pas d'outils règlementaires efficaces pour réduire ou compenser les incidences environnementales comme le permet un plan local d'urbanisme au travers de son règlement ou des orientations d'aménagement et de programmation.

Les Services de l'Etat (via la DDT du Doubs) ont été associés aux réflexions communales dès le lancement de la procédure et à différentes réunions de travail (porter à connaissance, présentation du diagnostic et des enjeux du territoire, présentation du projet) afin de recueillir à un stade précoce les éventuelles réserves et compléments à apporter au projet. La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a été sollicitée pour apporter des précisions sur l'état de la ressource en eau et l'assainissement. Les élus locaux ont permis d'affiner la connaissance locale sur le ruissellement. La commune s'est également engagée dans la mise aux normes de sa sécurité incendie. Le projet a donc mobilisé un grand nombre d'acteurs du territoire sur divers enjeux environnementaux.

1.2.3. Evaluation des incidences résiduelles sur l'environnement

Avant son approbation, le document d'urbanisme fait l'objet d'une dernière évaluation environnementale. Cette évaluation « *a posteriori* » vise à vérifier la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le projet. Elle consiste notamment à qualifier, quantifier et localiser les incidences sur l'environnement du scénario d'aménagement retenu, en procédant à des « zooms » sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

Il s'agit également d'évaluer les incidences cumulées du projet sur les différentes composantes environnementales (incidences directes / indirectes sur la ressource en eau, sur la consommation d'espaces naturels, sur la biodiversité...).

L'évaluation s'attache enfin à analyser l'articulation du document d'urbanisme avec les autres plans et programmes supra-communaux au travers de la compatibilité avec le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024.

1.2.4. Préparation du suivi ultérieur

L'article R161-3 du Code de l'Urbanisme précise qu'une carte communale soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Le Rapport de présentation doit ainsi définir des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ces indicateurs ciblent les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et doivent être facilement mobilisables.

1.3. Restitution de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est restituée dans le rapport de présentation du document d'urbanisme, conformément aux articles R161-2-3° et R161-3 du Code de l'Urbanisme. Elle se traduit par :

- Un état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre du diagnostic territorial, qui a permis d'identifier les grands enjeux environnementaux du territoire ;
- Une description des perspectives de développement et une justification des choix effectués, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- Une description de la sensibilité environnementale des zones touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

- Une évaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement notamment sur les sols et le sous-sol, la ressource en eau, la biodiversité (incluant l'évaluation des incidences sur Natura 2000), le paysage et le patrimoine, le climat, la santé et la sécurité publique. Ce chapitre décrit également toutes les mesures engagées pour éviter, réduire et si possible compenser (s'il y a lieu) les impacts négatifs du projet sur l'environnement ;
- Une analyse de l'articulation la carte communale avec les autres plans et programmes supra-communaux, à travers de la compatibilité avec le SCoT (intégrateur).
- La définition de critères et d'indicateurs de suivi des effets du projet afin d'identifier (le cas échéant) les impacts imprévus et d'adopter les mesures appropriées ;
- La production d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale et une description de la méthodologie employée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Zones touchées de manière notable

Le présent chapitre vise à caractériser la sensibilité environnementale des espaces libres impactés par la zone constructible de la carte communale, en vue d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Les zones prises en compte sont matérialisées sur la carte suivante qui rappelle les principales sensibilités environnementales identifiées sur le territoire et permet de visualiser le périmètre constructible défini dans un principe d'évitement des zones sensibles.

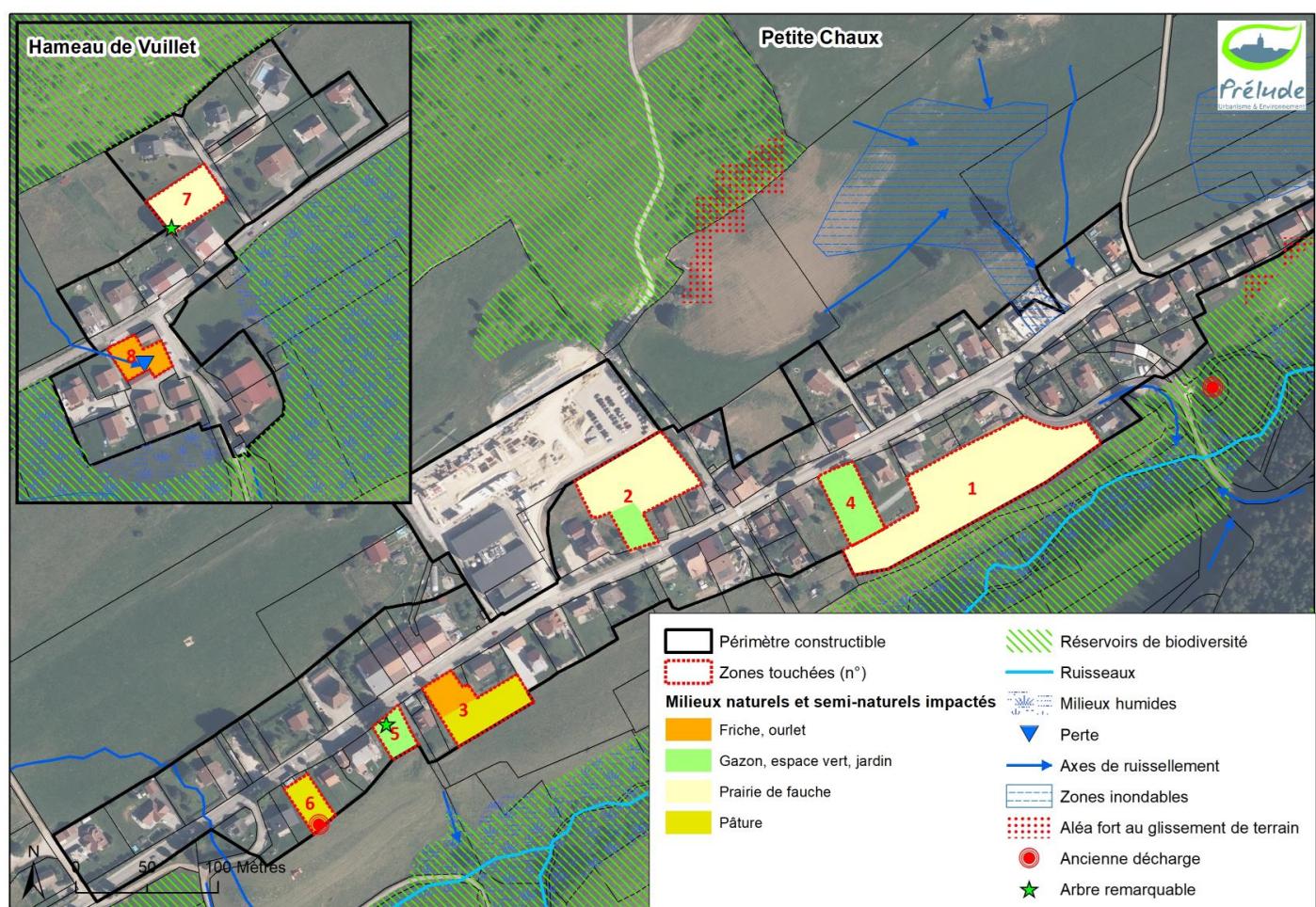


Illustration 1 : Zones touchées de manière notable

2.1. Village - Secteur 1

Il s'agit de la principale zone de développement prévue par la carte communale. D'une superficie de 0,73 hectare, cette zone impacte une prairie de fauche exploitée et déclarée par l'exploitant (RPG2023).

La prairie était fauchée le 24 juin 2025. Mais elle avait déjà fait l'objet d'un relevé d'espèces végétales l'année passée avant la fauche, le 4 juin 2024. Les espèces relevées sont banales et montrent un caractère mésophile (ne correspondant pas à une végétation de zone humide) et mésotrophe à eutrophe (traduisant un enrichissement moyen du sol par des amendements) : grande berce, brome mou, crételle, ray-grass, avoine doré, flouve odorante, dactyle aggloméré, cerfeuil sauvage, renoncule âcre, trèfle des prés, oseille sauvage, pissenlit, véronique petit-chêne, rhinanthe crête de coq, accompagnés localement de quelques géraniums des prés et salsifi des prés. La prairie de fauche fait partie des habitats semi-naturels classés « d'intérêt communautaire » par la Directive Habitats-Faune-Flore. Son intérêt écologique reste toutefois limité par la pression agricole exercée sur la parcelle et l'absence d'infrastructure agro-écologique de type haie, bosquet, arbre isolé, mare ou muret en pierre sèche. Elle ne recoupe aucun corridor écologique. Elle constitue cependant une zone « tampon » entre le village et le réservoir de biodiversité qui longe le ruisseau du Cébriot (Znief de type 1).



Pairie de fauche (photo prise le 4 juin 2024)



Pairie de fauche (photo prise le 24 juin 2025)

Située à l'arrière du front bâti, la zone présente une faible sensibilité visuelle depuis la RD437. Elle s'inscrit sur un replat topographique qui limitera les besoins de terrassement (remblais/déblais) pour l'aménagement du site. Elle offre un point de vue sur le val du Cébriot.

La zone n'est pas concernée par le risque inondation ou par des problématiques de ruissellement, ni par le risque de mouvement de terrain hormis par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, comme l'ensemble du village.

La zone bénéficie d'une exposition optimale pour l'utilisation de l'énergie solaire en toiture.

2.2. Village - Secteur 2

Ce secteur de 0,36 ha s'inscrit en dent creuse entre le bâti résidentiel et le parking du site industriel. Il impacte une prairie de fauche (non déclarée) et un espace vert planté de quelques arbres et arbustes. En 2025, la prairie de fauche présentait une composition végétale appauvrie, dominée par quelques graminées (crételle, avoine doré, flouve odorante, ray-grass, dactyle aggloméré, fétuque rouge, fléole des prés) accompagnées du pissenlit, de la renoncule âcre, du plantain lancéolé, du trèfle des prés et de l'oseille sauvage. Une haie clairsemée de frênes (malades) et d'érables sycomores sépare la zone de la Rue des Vaches.

La zone s'inscrit sur un coteau qui domine le village mais elle reste globalement peu perceptible depuis la RD437, masquée en partie par un talus, un mur de soutènement, un alignement d'arbres et le bâti existant.



Paire de fauche et espace vert planté d'arbres (photos prises le 24 juin 2025)

La zone n'est pas concernée par le risque inondation ou par des problématiques de ruissellement, ni par le risque de mouvement de terrain hormis par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, comme l'ensemble du village.

La zone bénéficie d'une exposition optimale pour l'utilisation de l'énergie solaire en toiture.

2.3. Village – Secteur 3

Cet espace de 0,20 ha correspond à une friche enclavée dans la trame bâtie et s'étend sur une prairie soumise au pâturage bovin en 2025.

La friche du secteur montre une eutrophisation marquée avec l'abondance du cerfeuil sauvage, de la grande berce, de l'ortie dioïque et du gaillet gratteron. Les vues aériennes anciennes montrent une construction à cet endroit (elle a été démolie depuis). Le secteur présente un faible intérêt écologique. Il n'est pas concerné par des risques naturels, hormis l'aléa retrait-gonflement des argiles, comme l'ensemble du village. Il offre un point de vue sur le val du Cébriot.



Friche-ourlet et pâture (secteur 3)

2.4. Village – Autres secteurs

Le périmètre constructible de la carte communale impacte d'autres espaces interstitiels du village, de superficie plus réduite (< 2000 m²). Il s'agit de friches, de gazons et d'espaces verts, ainsi que de pâtures de faible valeur écologique.

Il convient toutefois de noter :

- Une sensibilité visuelle de l'ensemble des dents creuses bordant la RD437.
- La présence d'un arbre remarquable (frêne) en marge du secteur 5 : il constitue un élément marquant dans la traversée du village, face à la mairie (cf. photo ci-dessous). L'arbre remarquable est mentionné sur un plan joint au zonage règlementaire.
- La présence supposée d'une ancienne décharge en marge du secteur 6 (donnée fournie par un élu local, possiblement confirmée par les vues aériennes anciennes). Il existe donc un risque de pollution des sols dans ce secteur, qu'il conviendra de lever en cas de projet d'aménagement. La localisation supposée est précisée à titre d'information sur un plan joint au zonage règlementaire.



Arbre remarquable dans la traversée du village (secteur 5)



*Ancienne décharge en marge du secteur 6 ?
(Vue aérienne de l'IGN, années 1960)*

2.5. Hameau

Le périmètre constructible du hameau de Vuillet se limite aux parties actuellement urbanisées. Seuls deux espaces interstitiels non bâties sont identifiés :

- Le secteur 7 (0,14 ha) correspond à une petite prairie de fauche exploitée et déclarée (RPG2023) enclavée dans la trame bâtie. Un arbre remarquable est identifié à la marge. L'urbanisation de ce secteur risque de condamner un point de vue intéressant sur cet arbre et sur l'ancienne ferme (cf. photo ci-contre). L'arbre remarquable est mentionné à titre d'information sur un plan joint au zonage règlementaire.
- Le secteur 8 présente un enjeu environnemental majeur puisqu'il abrite une perte qui absorbe une grande partie des eaux de ruissellement du secteur. La perte est identifiée à titre d'information sur un plan joint au zonage règlementaire, en lien avec un axe de ruissellement. La parcelle n'est donc pas amenée à être aménagée.



Secteur 7

2.6. Site d'hébergement touristique

Le site d'hébergement touristique présent sur la commune est isolé dans la forêt. Le périmètre constructible est délimité au plus près des constructions existantes et permet l'implantation d'une cabane supplémentaire dans les emprises de la parcelle déjà aménagée.

3. Evaluation des incidences sur l'environnement

Le présent chapitre évalue les incidences de la carte communale sur l'environnement, sur la base des enjeux environnementaux mis en évidence à l'issue de la phase de diagnostic, et sur la base du périmètre ouvert à la construction, de la consommation d'espaces qui en résulte et des perspectives de développement. Il précise les mesures qui ont été mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences environnementales de la carte communale et dresse un bilan des incidences résiduelles du scénario d'aménagement retenu.

3.1. Incidences sur les sols et le sous-sol

La zone constructible de la carte communale entraîne une consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 1,1 hectare, dont 0,73 ha en extensif. Cette consommation d'espaces représente 0,11 % de la superficie communale (969,8 ha).

Cette consommation n'est pas négligeable pour une commune de 174 habitants qui a déjà consommé 1,1 ha pour l'habitat sur la période 2011-2024 d'après le Portail de l'artificialisation des sols du Cerema, auquel il convient d'ajouter la consommation liée à l'activité industrielle (environ 0,7 ha) et à l'activité agricole (environ 0,3 ha) d'après les vues aériennes de l'IGN. Cette nouvelle consommation – moindre par rapport à la consommation passée – vise à répondre à un besoin exprimé par les élus qui souhaitent proposer des logements aux salariés de l'entreprise en pleine expansion implantée sur la commune.

La carte communale – contrairement au PLU - ne dispose pas d'outils pour encadrer les aménagements, et notamment limiter l'imperméabilisation des sols. Toutefois, elle vise un urbanisme « compact » centré sur le village, ce qui permet déjà de limiter les linéaires de voiries imperméabilisées.

La carte communale a donc des incidences limitées en matière de consommation d'espaces, d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

3.2. Incidences sur la ressource en eau

Le projet est calibré pour la production de 32 à 34 logements (dont 15 en extensif), en vue d'accueillir 80 nouveaux habitants à l'horizon 2040. Ces perspectives démographiques sont faibles à l'échelle intercommunale mais restent importantes pour une commune de 174 habitants en 2022 qui va voir sa population croître de 35 à 40% d'ici 2040. Il convient donc de vérifier la capacité de la ressource en eau potable et la capacité de la station de traitement des eaux usées à subvenir aux besoins de cette population nouvelle.

Au regard des prélèvements sur la ressource

La commune de Petite-Chaux dispose de ses propres ressources. Elle exploite actuellement le captage des Seignettes et les captages de Vuillet Bas et Vuillet Haut (cf.état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la carte communale).

D'après le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le prélèvement (Sciences Environnement, 2017), la ressource a une capacité de production de 144 m³ par jour : 123 m³ /j pour le captage des Seignettes et 21 m³/j pour les captages de Vuillet Haut et Vuillet Bas. Mais le débit règlementaire autorisé par la DDT pour l'ensemble des ressources est fixé à 63 m³/j (23000 m³/an).

Les données annuelles de consommation sur la commune sont très variables d'une année sur l'autre et sont largement influencées par la consommation agricole qui représente près de la moitié des consommations.

Sur la base des chiffres de consommation de 2022, des perspectives démographiques envisagées, et d'une augmentation de 10% des besoins pour les consommations agricole et industrielle, les besoins moyens en eau à l'horizon 2040 sont estimés à 46 m³/j :

	2022	Estimation 2040
Nombre d'habitants	174	255
Consommation particuliers (m ³ /an)	4 880	7 152
Consommation agriculture (m ³ /an)	7 548	8 303
Consommation industrielle (m ³ /an)	682	750
Total consommation m³ par an	13 110	16 205
Consommation moyenne journalière (m ³ /j)	36	44
Production nécessaire (m ³ /j)	37	46

Sur la base des chiffres de consommation de 2023, des perspectives démographiques envisagées, et d'une augmentation de 10% des besoins pour les consommations agricole et industrielle, les besoins moyens en eau à l'horizon 2040 sont estimés à 59 m³/j :

	2023	Estimation 2040
Nombre d'habitants	174	255
Consommation particuliers (m ³ /an)	6 621	9 703
Consommation agriculture (m ³ /an)	8 622	9 484
Consommation industrielle (m ³ /an)	1 525	1 678
Total consommation m³ par an	16 768	20 865
Consommation moyenne journalière (m ³ /j)	46	57
Production nécessaire (m ³ /j)	47	59

La ressource serait donc en capacité de subvenir aux besoins moyens futurs d'après les débits de production mentionnés dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau (144 m³/j) et d'après le débit autorisé par la DDT (63 m³/j). La situation pourrait en revanche être plus tendue en période d'étiage où le débit de la ressource est estimé à 75% du débit autorisé, soit 47 m³/j (débit observé à l'été 2022 d'après le Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable réalisé par Naldéo pour le compte de la CCLMHD).

Pour le captage des Seignettes, la commune apporte les précisions suivantes :

- Une ressource autorisée à 63 m³/j, un étiage à 55 m³/j.
- Dans le fonctionnement, aucun problème n'a été constaté à l'étiage à ce jour durant ces dernières années. Le seul évènement constaté en juillet 2022, qui s'est traduit par un réservoir vidé, fait suite à un incendie très important dans la commune et non à un problème de manque de ressource en eau.

La commune dispose d'une ressource supplémentaire susceptible d'être exploitée, la source des Fontaines. Une DUP a été effectuée en 2018, l'étude hydrogéologique s'est avérée positive, la faisabilité validée, mais il restait à acquérir le terrain pour finaliser le dossier et protéger cette source pour une utilisation en AEP. Les dernières démarches n'ont pas été engagées mais cette ressource dont le débit est estimé à environ 80 m³/j pourrait utilement pallier à un éventuel déficit en période d'étiage.

Le 1^{er} trimestre 2025, la commune a validé les projets suivants :

1. Interconnexion de la source des Fontaines qui permettra d'augmenter la capacité d'eau en cas de diminution du débit de la source des Seignettes. Le débit estimé de la source des Fontaines sur la base des mesures réalisées en 2025 varie de 48 à 210 m³/jour (cf. tableau suivant, données Commune).
2. Fonctionnement en cas d'incendie : Augmentation des capacités de la réserve incendie actuelle de 120 m³. En effet dans le projet acté, une réserve incendie supplémentaire à celle actuelle, de 154 m³ va être mise en place au centre du village. Les travaux vont être réalisés courant été 2025.

Compte tenu de cette interconnexion, la ressource en eau future de la commune est suffisante pour les besoins futurs à l'horizon de la carte communale, y compris pour un étiage sévère (ressource minimum de 48 + 47 = 95 m³/j).

Date	Source des Saignettes (trop plein) m3/jours	Source des Fontaines (trop plein) m3/jours	Fontaine 1 (mairie) m3/jours	Fontaine 2 (Vie des Vaches) m3/jours	Total estimé source des Fontaines m3/jours	Météo
31.01.2025	250	180	30	25	210	pluie
09.04.2025	115	34	30	25	64	sec (10 jours)
22.04.2025	216	66	30	25	96	pluie
17.07.2025	86	18	30	25	48	sec
21.07.2025	96	24	30	25	54	orages

Source données : Commune

L'entreprise industrielle implantée au cœur du village dispose de sa propre réserve incendie.

Le projet de carte communale est donc compatible avec la capacité de la ressource en eau et des équipements incendie dont la capacité doit être augmentée en 2025.

Au regard de l'assainissement

Le projet est calibré pour accueillir 80 nouveaux habitants à l'horizon 2040 à partir de 2022. La commune de Petite-Chaux est raccordée à la station d'épuration de Gellin qui dispose d'une capacité de 3500 Equivalents Habitants. Elle traite les eaux usées de Petite-Chaux, Mouthe, Gellin, Les Villedieu, Brey-et-Maison-du-Bois, Chaux-Neuve et Sarrageois, soit l'équivalent d'une population de 2391 habitants en 2022 (données Insee).

La station est classée « non-conforme » en performance en 2023 d'après le Portail de l'assainissement communal. D'après la CCLMHD (Service Eau-Assainissement contacté dans le cadre de la carte communale de Petite-Chaux), la STEP dispose encore d'une marge pour des effluents supplémentaires. La capacité encore acceptable est importante d'après la CCLMHD, ce sont plutôt les épisodes pluvieux qui posent problème et expliquent le non-respect des valeurs seuils de certains paramètres. Des travaux importants sont réalisés sur la station et devraient être achevés d'ici fin 2025. Des travaux réseaux sont également programmés à partir de 2026.

La commune de Petite-Chaux est entièrement équipée d'un réseau séparatif, elle ne devrait donc théoriquement pas être responsable des problèmes rencontrés en période pluvieuse sur la station. Les études réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement¹ confirment l'absence d'eaux claires parasites dans le réseau des eaux usées de Petite-Chaux (les eaux claires parasites proviennent de Chaux-Neuve via le collecteur de transfert).

Le projet de carte communale est donc compatible avec les équipements d'assainissement.

Au regard de la protection des captages, des milieux humides, des dolines et des pertes

Le périmètre constructible de la carte communale n'impacte pas les périmètres de protection des captages d'eau potable exploités sur la commune. Les captages font l'objet de servitudes d'utilité publiques qui sont annexées à la carte communale.

Les zones humides et plus largement les milieux humides jouent un rôle hydraulique important (épuration et filtration des eaux). La commune de Petite-Chaux est particulièrement concernée par les milieux humides qui se concentrent dans le fond du vallon parcouru par le ruisseau du Cébriot. Les secteurs concernés ne sont pas ouverts à la construction.

Aucune doline n'est observée dans le périmètre ouvert à la construction. Le hameau de Vuillet abrite une perte importante qui absorbe des eaux de ruissellement. Cette perte intègre le périmètre constructible par sa situation

¹ CCLMHD, 2022- Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement collectif du bassin « Mouthe-Gellin ». Commune de Petite-Chaux. Révision et mise à jour du zonage d'assainissement. Dossier d'enquête publique.

au cœur du hameau mais elle sera préservée : connue des élus locaux et des riverains, elle continuera à jouer son rôle hydraulique. Sa présence est mentionnée à titre d'information sur le plan joint au zonage règlementaire.

La carte communale préserve les milieux humides, les ruisseaux, les sources et les captages présents sur son territoire. Elle a des incidences non négligeables sur la ressource en eau au regard des perspectives démographiques qui augmenteront de manière significative les prélèvements d'eau potable sur la ressource. Les projets d'interconnexion de la source des Fontaines et d'augmentation de la capacité de la réserve incendie permettront de sécuriser l'approvisionnement communal.

3.3. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

3.3.1. Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques préservés

La carte communale comporte un état initial de l'environnement qui détaille les enjeux de biodiversité sur le territoire. Elle ne dispose pas d'outils pour protéger le patrimoine naturel, elle ne peut qu'éviter les secteurs d'intérêt écologique fort dans la définition du périmètre constructible.

La zone constructible de la carte communale de Petite-Chaux n'impacte pas les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le territoire. Elle ne participe pas à la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les milieux impactés présentent un intérêt écologique classé « faible » à « moyen » dans l'état initial de l'environnement. Les prairies de fauche impactées ont une certaine valeur écologique en tant qu'habitat d'intérêt communautaire mais elles présentent un profil assez peu diversifié qui traduit une eutrophisation du milieu (cf. chapitre 2 « Zones touchées de manière notable »). Aucune espèce patrimoniale n'y a été relevée lors des campagnes de terrain de juin 2024 et juin 2025. La prairie du secteur 1 joue toutefois un rôle de zone tampon avec la Znief de type 1 (réservoir de biodiversité).

3.3.2. Incidences sur Natura 2000

Sites Natura 2000 potentiellement impactés

La commune de Petite-Chaux est impactée par le site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » qui couvre les forêts d'altitude, les pré-bois et les alpages au sud du territoire.

D'autres sites Natura 2000 sont inventoriés à la marge du territoire de Petite-Chaux (cf. illustration suivante) :

- Au nord, le site Natura 2000 des « Combès derniers », qui regroupe un ensemble de tourbières, prairies, pelouses sèches, pré-bois et forêts ;
- A l'est, le site Natura 2000 des « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs », qui est également labellisé au titre des sites « Ramsar » (zone humide d'importance mondiale).

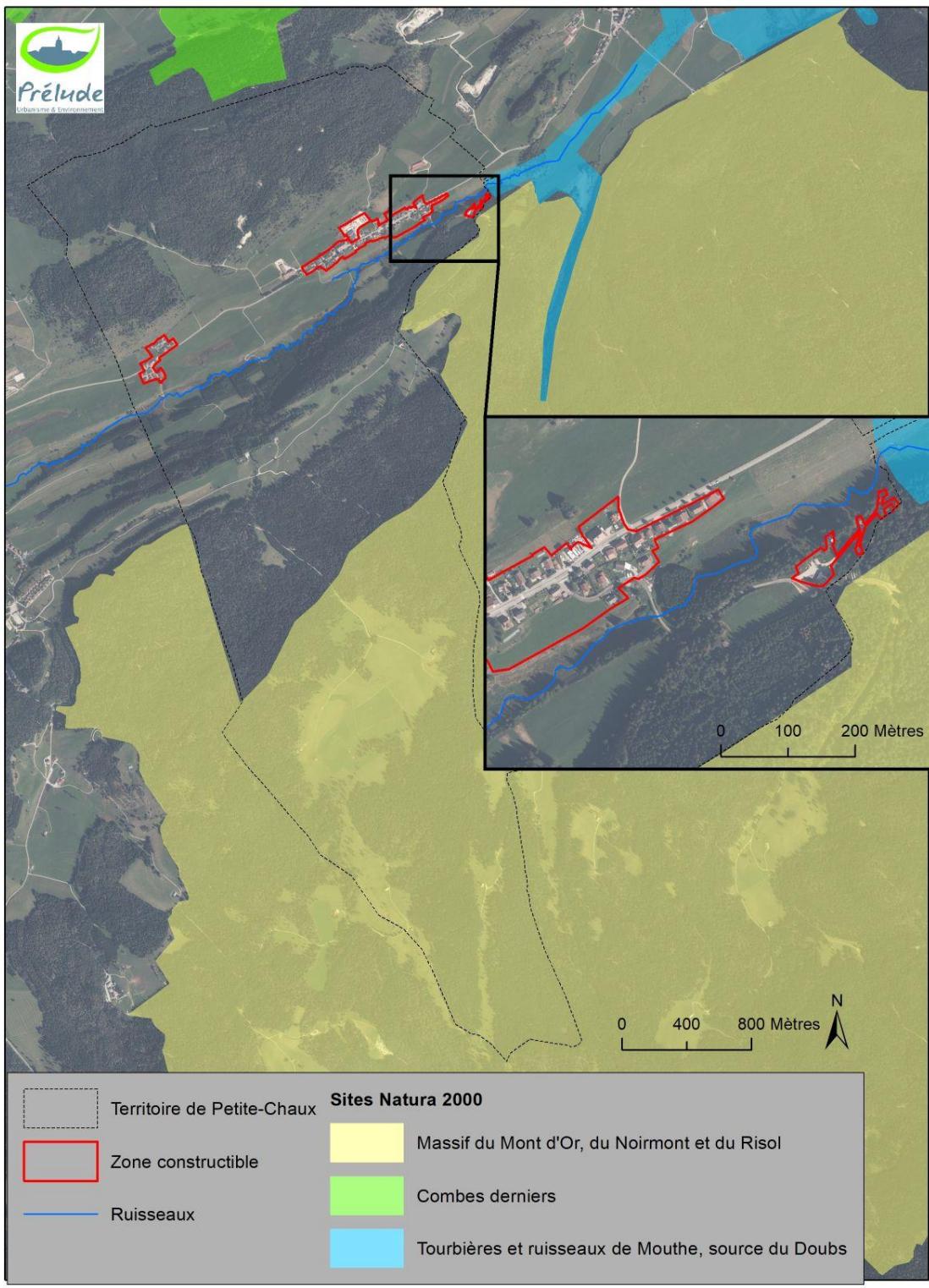
Incidences sur le site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »

Le site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » est désigné au titre des Zones Spéciales de Conservation (n°FR4301290) et des Zones de Protection Spéciale (n°FR4312001). Il est géré par le Parc naturel régional du Haut-Jura. Il s'étend sur 10364 hectares de forêts d'altitude, d'alpages, de pré-bois et de falaises. Ces milieux présentent un très grand intérêt floristique et faunistique avec la présence d'espèces végétales rares et une faune menacée (lynx boréal, grand tétras, gélinotte des bois, faucon pèlerin, apollon...). La fiche descriptive du site est jointe en annexe du Rapport de présentation.

La carte communale classe en zone non constructible l'intégralité du site Natura 2000 qu'elle identifie au titre des réservoirs de biodiversité dans son diagnostic. Le projet communal préserve les corridors écologiques en lien avec le site Natura 2000. Les perspectives de développement démographique et touristique ne sont pas de nature à accroître de manière significative la fréquentation des espaces naturels et le dérangement des espèces fréquentant le site. Les espaces ouverts à l'urbanisation n'entretiennent aucun lien hydraulique avec le site Natura 2000.

Les prairies impactées par le projet présentent un intérêt limité pour la faune sauvage et plus particulièrement pour les espèces d'intérêt communautaire (absence de pelouses sèches, de milieux humides et d'infrastructure agro-écologique de type haies, bosquets, mare). Les prairies de fauche présentent un intérêt communautaire mais leur enclavement dans la trame urbaine ou leur situation à la marge du village et la pression agricole exercée sur les parcelles ne permettent pas d'envisager une éventuelle extension future du site Natura 2000 sur ces espaces. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée dans les secteurs ouverts à la construction aux mois de juin 2024 et juin 2025.

Le projet n'a donc aucune incidence significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. L'évaluation des incidences s'arrête à ce stade.



Sources : IGN, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Illustration 2 : Situation par rapport à Natura 2000

Incidences sur le site Natura 2000 des « Combes derniers »

Le territoire communal de Petite-Chaux est situé à proximité du site Natura 2000 des « Combes derniers » (ZSC n°FR4301281, ZPS n°FR4312020), anciennement dénommé « Lac et tourbières du Trouillot, des Chasaux, du canton des Croix et de Petite-Chaux ». Le site Natura 2000 est géré par le Parc naturel régional du Haut-Jura. Il s'étend sur 332 hectares de tourbières, prairies de fauches, pâturages, pelouses sèches, pré-bois et forêts. Ces milieux présentent un très grand intérêt floristique et faunistique avec la présence d'espèces végétales rares, une grande diversité en papillons, la présence de libellules spécialisées propres aux tourbières (leucchorines) et des espèces d'oiseaux menacées (milan royal, pie-grièche écorcheur, tarier des prés, chevêchette d'Europe, grand tétras...).

Les zones constructibles de Petite-Chaux – situées hors du bassin versant du site Natura 2000 - n'entretiennent aucun lien direct ou indirect avec le site. Elles ne recourent aucun corridor écologique en lien avec le site Natura 2000. Elles ne présentent pas d'enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire du site qui sont liées à la forêt, aux milieux humides, aux pelouses sèches, au réseau de haies, aux pâturages extensifs et aux pré-bois. Ces milieux et les espèces liées ces milieux sont préservés par la carte communale.

Le projet n'a donc aucune incidence significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. L'évaluation des incidences s'arrête à ce stade.

Incidences sur le site Natura 2000 des « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs »

Le site est désigné au titre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC n°FR4301282), et relève aussi du PNR du Haut-Jura. Il recouvre la source du Doubs, des tourbières et les ruisseaux du Cébriot et du Cul du Brief sur la commune de Mouthe, à l'aval de Petite-Chaux. Les activités sur Petite-Chaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux aquatiques et humides du site Natura 2000 en cas de rejets dans le milieu naturel ou de prélèvements sur la source du Doubs.

La commune de Petite-Chaux n'est pas alimentée par la source du Doubs mais elle préserve l'aire d'alimentation de la source sur son territoire par un classement en zone non constructible.

Le village et le hameau sont raccordés à la station d'épuration de Gellin située à l'aval hydraulique du site Natura 2000. Les rejets de la STEP n'impactent pas le site Natura 2000.

Les ruisseaux et les milieux humides de Petite-Chaux forment une continuité écologique avec le site Natura 2000 : ils sont préservés par la carte communale. Les espèces liées aux milieux aquatiques et aux milieux humides ne sont donc pas impactés, de manière directe ou indirecte.

Le projet n'a donc aucune incidence significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. L'évaluation des incidences s'arrête à ce stade.

Bilan des incidences sur Natura 2000

Le projet de carte communale n'a pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.

3.3.3. Incidences sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ne sont pas des zones protégées mais elles sont reconnues pour abriter des habitats naturels et des espèces rares et/ou menacées. Les ZNIEFF de Petite-Chaux sont préservées par la carte communale : elles sont identifiées au titre des réservoirs de biodiversité dans l'état initial de l'environnement et sont classées en zone non constructible par le document d'urbanisme, hormis une parcelle déjà urbanisée à l'Est du village (cf. carte suivante).

L'un des secteurs ouvert à l'urbanisation vient réduire un espace agricole tampon entre le village et la Znieff de type 1 « Marais et zones humides du Cébriot de Chaux-Neuve à Mouthe ». Il impacte une prairie de fauche de type mésophile (non humide) qui surplombe de plusieurs mètres - en balcon - les zones humides de la Znieff.

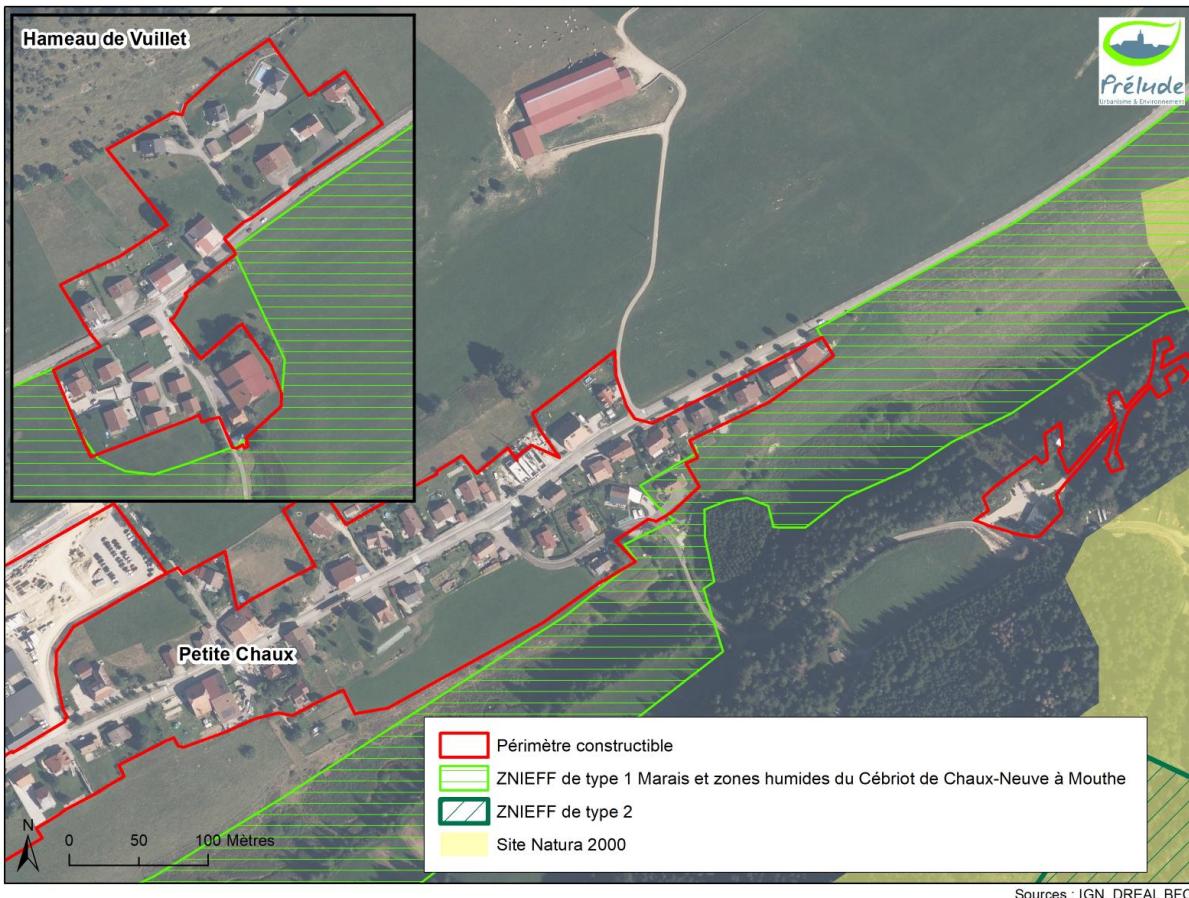


Illustration 3 : Prise en compte des ZNIEFF

La carte communale a donc des incidences faibles sur la biodiversité : elle préserve les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les milieux naturels à forte valeur écologique (forêt, milieux humides, pelouses sèches, pré-bois, ZNIEFF, site Natura 2000). Rappelons qu'elle ne dispose pas des outils règlementaires pour protéger plus efficacement ce patrimoine naturel (comme le permet un Plan Local d'Urbanisme).

3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

La carte communale prend bien en compte les enjeux liés au paysage et au patrimoine, dans la limite de sa marge de manœuvre. En effet, elle ne dispose pas d'outils règlementaires pour protéger efficacement le patrimoine mais elle applique le principe d'évitement des impacts :

- En évitant tout étalement urbain le long de la RD437 et sur les coteaux à forte sensibilité visuelle et paysagère ;
- En évitant le développement du hameau qui conserve son identité ;
- En évitant la fragmentation et le mitage du territoire ;
- En préservant les éléments remarquables et identitaires du paysage local : forêts, pré-bois, milieux humides, haies et murgers (classés en zone non constructible).
- En informant et en sensibilisant sur les enjeux paysagers dans le cadre du diagnostic territorial.

Deux arbres présentant un intérêt paysager sont impactés par le périmètre constructible de la carte communale (Cf. chapitre 2 « Zones touchées de manière notable »). Imbriqués dans le tissu bâti, ils ne peuvent être extraits de la zone constructible. Leur localisation est précisée à titre d'information sur un plan joint au zonage réglementaire, la carte communale ne disposant pas d'outils spécifiques pour les protéger.

Le projet de carte communale a donc des incidences faibles sur le paysage et le patrimoine. Rappelons qu'elle ne dispose pas des outils règlementaires pour protéger plus efficacement ce patrimoine (comme le permet un Plan Local d'Urbanisme).

3.5. Exposition aux risques et aux nuisances

L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'élaboration de la carte communale dresse un état des lieux des risques, des pollutions et des nuisances qui concernent la commune. Petite-Chaux est essentiellement concernée par des aléas mouvement de terrain liés au sous-sol karstique (risque d'effondrement, éboulement), aux pentes morainiques (risque de glissement de terrain) et aux sols argileux (retrait-gonflement des argiles). Elle est également concernée par des phénomènes localisés de ruissellement.

La carte communale prend en compte les risques naturels, dans la limite de sa marge de manœuvre :

- Elle identifie sur les plans de zonage les secteurs concernés par un aléa fort à très fort aux mouvements de terrain, les axes de ruissellement et les zones inondables inventoriées par la DDT, ainsi que les zones inondables observées sur le territoire durant les études réalisées pour la carte communale ;
- Elle ne prévoit aucune extension urbaine sur les zones d'aléa fort à très fort aux mouvements de terrain, ainsi que dans les zones concernées par un risque d'inondation.
- Elle identifie sur un plan - joint au zonage réglementaire - les indices karstiques connus, notamment la perte au sein du hameau de Vuillet ;
- Elle préserve les milieux humides qui jouent un rôle hydraulique majeur dans la régulation du ruissellement.
- Elle informe sur le risque sismique, sur le risque lié au retrait-gonflement des argiles et sur les dispositions constructives qui s'appliquent.
- Elle vise un urbanisme compact centré sur le village, ce qui permettra de limiter les linéaires de voirie imperméabilisées, source de ruissellement.

La commune de Petite-Chaux est peu soumise aux nuisances susceptibles d'impacter la santé humaine. Le projet vise à permettre le développement résidentiel, il ne prévoit aucune nouvelle zone d'activités source potentielle de nuisances pour les riverains. Seule l'activité industrielle existante est confortée dans son emprise actuelle, ainsi que le site touristique des Ecrins de Mouthe (l'emprise constructible est délimitée au plus près du bâti existant).

Les anciennes décharges signalées par les élus sont reportées à titre d'information sur un plan joint au zonage réglementaire. L'une d'entre elle est localisée à la marge de la zone constructible du village. Tout aménagement de ce secteur nécessitera de vérifier au préalable l'absence de risque de pollution des sols.

Rappelons enfin que la commune a engagé – indépendamment de la Carte communale – une étude et des aménagements au niveau de la RD437 afin de sécuriser la traversée village.

La carte communale n'est donc pas de nature à aggraver de manière significative l'exposition de la population aux risques et aux nuisances ou à générer de nouveaux problèmes pour la sécurité publique.

3.6. Incidences sur les émissions de GES et les consommations énergétiques

La carte communale favorise un urbanisme compact au niveau du village dans un objectif de sobriété énergétique et de limitation des déplacements. Elle préserve les milieux humides et la forêt qui jouent un rôle important dans la régulation climatique (captation du carbone). La carte communale impacte 1,1 hectare de prairies naturelles, ce qui représente seulement 0,11% de la superficie communale.

Les perspectives démographiques restent assez importantes pour cette petite commune rurale de 174 habitants (+60 à 70 habitants d'ici 2040) mais elles visent à permettre l'installation de salariés pour l'activité principale de la commune, avec une proximité géographique immédiate qui peut favoriser les déplacements doux pour les trajets domicile-travail, dans un objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre. L'usage de la voiture restera en revanche nécessaire pour les autres déplacements du quotidien, notamment pour accéder aux commerces, services et équipements principalement basés à Mouthe, même si la distance entre Petite-Chaux et Mouthe (2 km) peut inciter certains habitants à se déplacer à vélo ou à pied.

Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les consommations énergétiques locales.

3.7. Bilan des incidences sur l'environnement

La Carte communale de Petite-Chaux a des incidences globalement faibles sur l'environnement. Elle prend en compte les risques naturels, préserve les réservoirs de biodiversités et les grandes continuités écologiques du territoire, avec des perspectives démographiques et économiques qui restent compatibles avec la capacité de la ressource en eau et des équipements.

Rappelons que la marge de manœuvre d'une carte communale est limitée pour prendre en compte les grands enjeux environnementaux du territoire. La démarche d'évitement et de réduction des incidences environnementales se traduit par les mesures suivantes :

- Une limitation de l'étalement urbain, avec un urbanisme compact centré sur le village (pas de développement du hameau ou des écarts bâtis, pas d'étalement urbain le long de la RD437) ;
- Une limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au strict nécessaire pour répondre aux besoins exprimés ;
- Un évitement des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des secteurs à forte sensibilité paysagère et des zones de risques par un classement en zone non constructible ;
- La préservation des cônes de vue, du massif forestier, des milieux humides, du réseau de haies / bosquets, du site Natura 2000 et des ZNIEFF ;
- Une information et sensibilisation sur les enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité, au paysage et au patrimoine, aux risques naturels, au changement climatique et à la nécessaire adaptation du territoire.

Il conviendra de rester vigilant sur la qualité des aménagements proposés sur les secteurs de développement, la carte communale ne permettant pas de fixer des prescriptions règlementaires ou des orientations d'aménagement en faveur de l'intégration paysagère du bâti ou de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

4. Compatibilité avec le SCoT du Pays du Haut-Doubs

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les documents suivants (quand ils existent) :

- « 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat ».

La commune de Petite-Chaux n'est concernée que par le SCoT du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024. Le SCoT intègre les autres documents supra-communaux (Charte du Parc, SDAGE, SAGE ...).

La compatibilité est une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs est composé d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) structuré en 12 axes qui fixent un certain nombre des prescriptions et de recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux.

Rappelons que la marge de manœuvre d'une carte communale est limitée pour répondre aux prescriptions du SCoT. Elle ne dispose pas des outils de protection d'un Plan Local d'Urbanisme.

Axe 1 « Vivre dans un cadre agréable »

La carte communale de Petite-Chaux est compatible avec les prescriptions de cet axe qui peuvent s'appliquer sur la commune au regard des caractéristiques urbaines et paysagères du territoire :

- Elle préserve les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne, en identifiant et en préservant les éléments identitaires (dolines, pelouses sèches, falaises, pré-bois, milieux humides, murs en pierre sèche), ainsi que les points de vue remarquables.
- Elle préserve la silhouette urbaine et les entrées du village. Elle ne prévoit aucune extension du hameau et des écarts bâtis.
- En tant que « village de fond » de combe, elle prévoit un développement en profondeur plutôt qu'en longueur le long des voies afin de préserver les coupures d'urbanisation, et favorise l'urbanisation du second bandeau sans perturber le premier plan frontal du village.
- Elle protège les éléments géographiques naturels et structurants de la combe (relief, haies) et les cônes de vue.

Axe 2 « Préserver les milieux naturels du Haut-Doubs »

La carte communale de Petite-Chaux est compatible avec les prescriptions relatives à la préservation des milieux naturels :

- La trame verte et bleue du SCoT est déclinée et complétée à l'échelle communale.
- La carte communale identifie et préserve les réservoirs de biodiversité identifiés, le site Natura 2000, les ZNIEFF, les milieux humides, les pré-bois et la forêt par un classement en zone non constructible.
- Elle préserve les éléments de nature ordinaire participant à la fonctionnalité des corridors écologiques (haies, bosquets, murages, affleurements rocheux)

- Elle préserve l'ensemble des milieux humides connus sur le territoire. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur le village ne présentent pas de sensibilité vis-à-vis des zones humides. Aucune espèce hygrophile n'a été observée dans les prairies exploitées (de type mésophile).
- Le ruisseau du Cébriot et ses abords (milieux humides) sont identifiés au titre des réservoirs de biodiversité et sont préservés par un classement en zone non constructible.
- Une mare est recensée dans les espaces agricoles de Petite-Chaux : ses abords (300 mètres) ne sont pas constructibles.
- La carte communale sensibilise sur les enjeux liés à la trame noire et limite l'étalement urbain. L'urbanisme compact centré sur le village limite la pollution lumineuse sur ce territoire encore favorable à la vie nocturne.

Axe 3 « S'alimenter en eau et gérer les effluents du Haut-Doubs »

La carte communale de Petite-Chaux est compatible avec les prescriptions relatives à la préservation de la ressource en eau :

- L'état initial de l'environnement fait état des ressources stratégiques majeures (zones de sauvegarde) qui touchent le territoire communal et de la sensibilité de la ressource en milieu karstique. La carte communale préserve - par un classement en zone non constructible - les deux zones de sauvegarde identifiées sur le territoire (aires d'alimentation des sources de la Saine et du Doubs).
- La carte communale vise un urbanisme « compact » centré sur le village, qui permet de limiter les linéaires de voiries imperméabilisées mais également l'extension des réseaux et le risque de fuite associé. Le profil rural de la commune offre très peu de potentiel de compensation à l'imperméabilisation des sols.
- Le développement démographique envisagé sur les 15 prochaines années est compatible avec la capacité de la ressource en eau, en tenant compte des projets à court terme de la commune en la matière (interconnexion de la source des Fontaines et augmentation de la capacité de la réserve incendie).
- Les perspectives de développement de la carte communale sont compatibles avec la capacité de la station d'épuration de Gellin qui fait l'objet d'importants travaux de réfection / mise aux normes en 2025.
- La carte communale ne prévoit pas d'ouverture de carrière, d'ISDI ou de déchetterie sur le territoire de Petite-Chaux.

Axe 4 « Vivre dans un cadre de vie sain dans le Haut-Doubs »

La carte communale de Petite-Chaux est compatible avec les prescriptions de l'axe 4 du DOO du SCoT :

- Elle prend en compte les risques naturels en identifiant les zones d'aléa relatives aux mouvements de terrain, les axes de ruissellement et les zones inondables, avec un principe d'évitement des zones d'aléa fort/très fort et des zones sensibles au ruissellement et aux inondations. Elle informe sur le risque radon, le risque sismique et l'aléa retrait-gonflement des argiles et sur les dispositions constructives qui s'appliquent.
- La consommation d'espaces agricoles par la carte communale représente 0,45 % de la superficie communale, dont seule une partie sera imperméabilisée pour le bâti et la voirie. La compacté de l'urbanisme au niveau du village limitera la création de nouvelles voiries et le risque de ruissellement associé.
- Les ruisseaux, les milieux humides et le réseau de haies sont préservés pour leur rôle hydraulique.
- Le massif forestier, les haies et les bosquets sont préservés pour leur rôle dans le maintien des sols.
- Les zones tampon avec le massif forestier sont respectées.
- Les sites et sols susceptibles d'être pollués sont identifiés dans l'état initial de l'environnement. Deux anciennes décharges sont signalées par les élus à proximité du village. Elles sont localisées à titre d'information sur un plan joint au zonage règlementaire.
- La carte communale identifie les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution atmosphérique et de nuisances sur le territoire. Elle prévoit le développement du résidentiel et le maintien des activités industrielles, agricoles et touristiques déjà existantes. Elle n'envisage pas d'accueillir de nouvelle activité susceptible de générer un risque technologique ou des nuisances non compatibles avec l'habitat.

Axe 5 « Mobiliser l'énergie naturelle du Haut-Doubs »

La carte communale ne dispose pas d'outils pour favoriser la performance énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables. Elle ne fixe qu'un périmètre constructible au sein duquel s'applique le Règlement National d'Urbanisme.

La carte communale ne s'oppose pas aux dispositifs de production d'énergie renouvelable. Les secteurs ouverts à l'urbanisation bénéficient d'une exposition sud favorable à l'exploitation de l'énergie solaire en toiture ou sous forme de trackers solaires (déjà représentés sur le hameau de Vuillet).

Axe 6 « Organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs »

La commune de Petite-Chaux est traversée par un axe routier structurant du territoire, la RD437. Le SCoT vise à favoriser l'écomobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme lors de la réalisation de travaux sur ce type d'infrastructure. La carte communale ne s'oppose pas à ce type de travaux. Elle ne dispose toutefois pas d'outils pour les anticiper.

Bien que traversée par la RD437, la commune ne fait pas partie des endroits stratégiques pour la création d'aire de covoiturage. Elle n'est pas non plus identifiée au titre des communes prioritaires pour le développement des liaisons cyclables et des cheminements piétonniers. La commune a néanmoins engagé des études pour la sécurisation de la traversée du village, avec une réflexion sur les circulations douces. Elle est traversée par des chemins de randonnée qui sont préservés par la carte communale.

Axe 7 « Se loger dans le Haut-Doubs »

La carte communale de Petite-Chaux a été calibrée pour répondre à des besoins communaux. Elle doit néanmoins rester compatible avec la production de logements fixée par le SCoT.

La DOO du SCoT fixe un potentiel maximum de 1100 logements à produire pour les 23 villages de la CCLMHD (dont Petite-Chaux), pour une enveloppe foncière maximum de 90 hectares. En compatibilité avec le SCoT et l'application des 3 critères pour les villages (ménage, équipement, emploi), le nombre maximal de logements attribué à Petite-Chaux serait de 2,3 par an soit 35 logts sur 15 ans. La carte communale est calibrée pour la production de 32 à 34 logements d'ici 2040. Elle ne dispose toutefois pas des outils pour encadrer les aménagements et notamment imposer une diversité dans la typologie des logements ou favoriser leur intégration paysagère.

La faible capacité de la vacance et des dents creuses mobilisables, ainsi que la rareté des friches sur le territoire nécessitent une extension urbaine sur des terres agricoles.

Le détail des calculs de production de logements et de consommation d'espaces (en lien avec le SCoT) figure dans le chapitre propre aux éléments de justification du projet de carte communale.

Axe 8 « Produire dans le Haut-Doubs »

La carte communale de Petite-Chaux est compatible avec les prescriptions de cet axe, dans la limite de sa marge de manœuvre :

- Elle préserve les espaces forestiers et leurs fonctions par un classement en zone non constructible.
- Elle identifie les terres agricoles de bonne valeur et limite l'impact du document d'urbanisme sur ces terres. Les terres présentant les valeurs les plus fortes - *d'après l'Atlas de la valeur des espaces agricoles du Doubs produit par la DDT* - ont été évitées, le principal secteur de développement (secteur 1) présentant une valeur de 5 à 7/10 (synthèse des 4 indices).
- La carte communale ne conduit pas à un enclavement de terres agricoles ou à un mitage du territoire. Elle ne s'oppose pas aux constructions agricoles dans la zone non constructible.

Axe 9 « Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs »

La carte communale de Petite-Chaux compte une petite zone réservée à l'implantation d'activités économiques. La zone ne concerne que l'entreprise existante, elle est déjà aménagée (bâti, aire de stationnement).

Axe 10 « Consommer dans le Haut-Doubs »

La commune de Petite-Chaux ne compte aucun commerce. La carte communale ne s'oppose pas à l'implantation de commerces dans le village.

Axe 11 « Se soigner, étudier et se cultiver dans le Haut-Doubs »

La commune de Petite-Chaux n'est pas calibrée pour accueillir des équipements structurants ou des services que le SCoT souhaite mutualiser en priorité dans les centralités ou dans les zones dédiées aux équipements. La carte communale ne s'oppose toutefois pas à l'implantation d'équipements ou de services.

Axe 12 « Découvrir le Haut-Doubs »

La commune de Petite-Chaux adhère au Parc naturel régional du Haut-Jura et fait partie à ce titre des sites touristiques et d'intérêt paysager que le SCoT souhaite valoriser.

La commune est parcourue par un réseau de sentiers de randonnée qui sont préservés par la carte communale. La commune compte également un site d'hébergement touristique, les Ecrins de Mouthe. Ce groupe de constructions insolites (cabanes) est isolé dans la forêt. La carte communale conforte cette offre d'hébergement touristique mais restreint le périmètre constructible au site déjà aménagé afin de préserver le milieu naturel, la forêt, le paysage et la ressource en eau.

Conclusion

La carte communale de Petite-Chaux est compatible avec le SCoT du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024.

5. Préparation du suivi ultérieur

La carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Le Rapport de présentation définit ainsi des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (Article R161-3 du Code de l'Urbanisme).

Ces indicateurs doivent être facilement mobilisables et ciblent les principaux enjeux identifiés sur le territoire.

NB : L'amélioration ou la dégradation d'un indicateur ne permet pas toujours de conclure sur l'efficacité du document d'urbanisme car certains indicateurs reflètent un contexte général qui dépasse le champ d'action du document mais elle interrogera sur les raisons de cette amélioration / dégradation et sur les liens possibles avec le document d'urbanisme.

Thématique	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'habitants ▪ Taille des ménages 	INSEE	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 174 hab. en 2022 ▪ 2,45 pers. par ménage en 2022
Consommation des espaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'ENAF depuis l'approbation de la carte communale ▪ Dents creuses urbanisées depuis l'approbation de la carte communale 	Commune (PC/DP accordés)	Lors du bilan	
Logements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements créés depuis l'approbation du PLU 	Commune (PC accordés)	Lors du bilan	▪ 2,3 logements par an en moyenne
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de résidences principales ▪ Nombre de résidences secondaires ▪ Nombre de logements vacants 	INSEE	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 71 en 2022 ▪ 12 ▪ 6
Economie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'emplois ▪ Taux de concentration de l'emploi ▪ Habitants travaillant sur la commune 	INSEE	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 138 en 2022 ▪ 175,3 ▪ 7 hab. (8,9%)
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des actifs se rendant en voiture sur leur lieu de travail 	INSEE	Annuelle	▪ 83,5 % en 2022
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cheminement doux créé depuis l'approbation de la carte communale 	Commune	Lors du bilan	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume annuel d'eau potable consommé par Petite-Chaux (m³) ▪ Part agricole dans la consommation 	Commune	Annuelle Lors du bilan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 16768 m³ en 2023 ▪ 51,4 %
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées 	Commune	Annuelle Lors du bilan	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de l'assainissement (STEP de Gellin) 	CCLMHD	Lors du bilan	Mise en conformité en 2025

Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">▪ Zones naturelles protégées ou inventoriées sur la commune	DREAL BFC	Lors du bilan	1 Znieff de type 2 2 Znieff de type 1 1 site Natura 2000
	<ul style="list-style-type: none">▪ Aménagements réalisés au sein des réservoirs de biodiversité▪ Aménagements réalisés au sein des corridors écologiques	Commune	A chaque PC/DP Lors du bilan	0 0
	<ul style="list-style-type: none">▪ Surface imperméabilisée dans les nouvelles opérations d'aménagement (% de l'unité foncière)	Commune	A chaque PC/DP Lors du bilan	
Paysage	<ul style="list-style-type: none">▪ Intégration paysagère des nouvelles constructions en zone constructible	Commune	A chaque PC/DP	
	<ul style="list-style-type: none">▪ Intégration paysagère des nouvelles constructions en zone agricole/naturelle	Commune	A chaque PC/DP	
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none">▪ Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Géorisques	A chaque nouvel arrêté	2 arrêtés inondations /coulée de boue
	<ul style="list-style-type: none">▪ Mouvements de terrain survenus depuis l'approbation de la carte communale (fissures dans le bâti, glissement de terrain...)	Commune	En cas de sinistre	0
	<ul style="list-style-type: none">▪ Inondations observées depuis l'approbation de la carte communale	Commune	En cas d'événement pluvieux	Etat initial de l'environnement de la Carte communale
	<ul style="list-style-type: none">▪ Plainte de riverain depuis l'approbation de la carte communale	Commune		0
Climat-Air-Energie	Emissions de gaz à effet de serre <ul style="list-style-type: none">▪ Part du résidentiel▪ Part des transports routiers▪ Part du secteur industriel▪ Part du secteur agricole	ATMO BFC (Opteer)	Mises à jour tous les 2 ans	12,5 tCO2e/hab en 2022 <ul style="list-style-type: none">▪ Résidentiel 3,4 %▪ Transport 56,9 %▪ Industrie 4,8 %▪ Agriculture 35,3 %
	Consommation d'énergie <ul style="list-style-type: none">▪ Part du résidentiel▪ Part des transports routiers▪ Part du secteur industriel▪ Part du secteur agricole	ATMO BFC (Opteer)	Mises à jour tous les 2 ans	4,01 tep/hab en 2022 <ul style="list-style-type: none">▪ Résidentiel 17,4 %▪ Transport 62,1 %▪ Industrie 17,5 %▪ Agriculture 2,2 %
	<ul style="list-style-type: none">▪ Production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages)	ATMO BFC (Opteer)	Mises à jour tous les 2 ans	671,2 MWh en 2022
	<ul style="list-style-type: none">▪ Photovoltaïque : puissance installée▪ Solaire thermique : surface installée▪ Production solaire	ATMO BFC (Opteer)	Mises à jour annuelles	<ul style="list-style-type: none">▪ 0,01 MW en 2023▪ 8 m² en 2023▪ 9,82 MWh en 2023

6. Résumé non technique

Une carte communale soumise à évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

La carte communale de Petite-Chaux a fait l'objet d'une évaluation environnementale dès le lancement de la procédure en raison de la forte sensibilité environnementale du territoire communal et des ambitions communales pour permettre le développement d'une entreprise importante pour le territoire et proposer du logement à ses salariés, dans le respect des critères fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs approuvé en 2024.

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet communal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par un expert en environnement (écologue) qui a réalisé un diagnostic fin du territoire et qui a permis de réajuster le projet lorsque l'impact pressenti était trop fort. Les acteurs du territoire ont été associés au diagnostic (Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Parc naturel régional du Haut-Jura, Conservatoire botanique de Franche-Comté, Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté). Les Services de l'Etat - via la DDT - ont apporté leur contribution dans le cadre d'un « Porter à Connaissance ».

L'évaluation environnementale est guidée par un principe : **éviter-réduire-compenser**. Il s'agit dans un premier d'éviter toute incidence du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle, elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et qu'il reste un impact significatif sur l'environnement malgré les mesures mises en place.

Un territoire à forts enjeux environnementaux

La première étape de l'évaluation environnementale a consisté à définir les grands enjeux environnementaux du territoire auxquels le projet doit répondre, sur la base des sensibilités propres au territoire. Ce travail repose sur les données bibliographiques existantes et sur des visites de terrain réalisées au printemps 2024.

Les principaux enjeux portent sur la préservation de la ressource en eau dans un contexte karstique et de changement climatique, mais également sur la biodiversité et le paysage, avec des enjeux forts liés au massif forestier, aux milieux humides et aux pâturages montagnards associés aux pré-bois. La commune adhère à ce titre au Parc naturel régional du Haut-Jura et compte des espaces naturels reconnus (site Natura 2000, ZNIEFF). Le territoire est également concerné par les risques naturels (risque mouvement de terrain, ruissellement) et les nuisances liées au trafic routier sur la RD437.

Le diagnostic a notamment mis en évidence la vulnérabilité de la ressource en eau en milieu karstique. La commune exploite ses propres captages pour l'alimentation en eau potable des habitants. La ressource est susceptible de présenter une vulnérabilité en période de sécheresse quand le débit des sources diminue. La commune dispose d'une source supplémentaire (source des Fontaines) qu'elle prévoit d'interconnecter avec la source exploitée (source des Seignettes) pour sécuriser son approvisionnement en eau potable. Elle prévoit également d'augmenter la capacité de sa réserve incendie dès 2025.

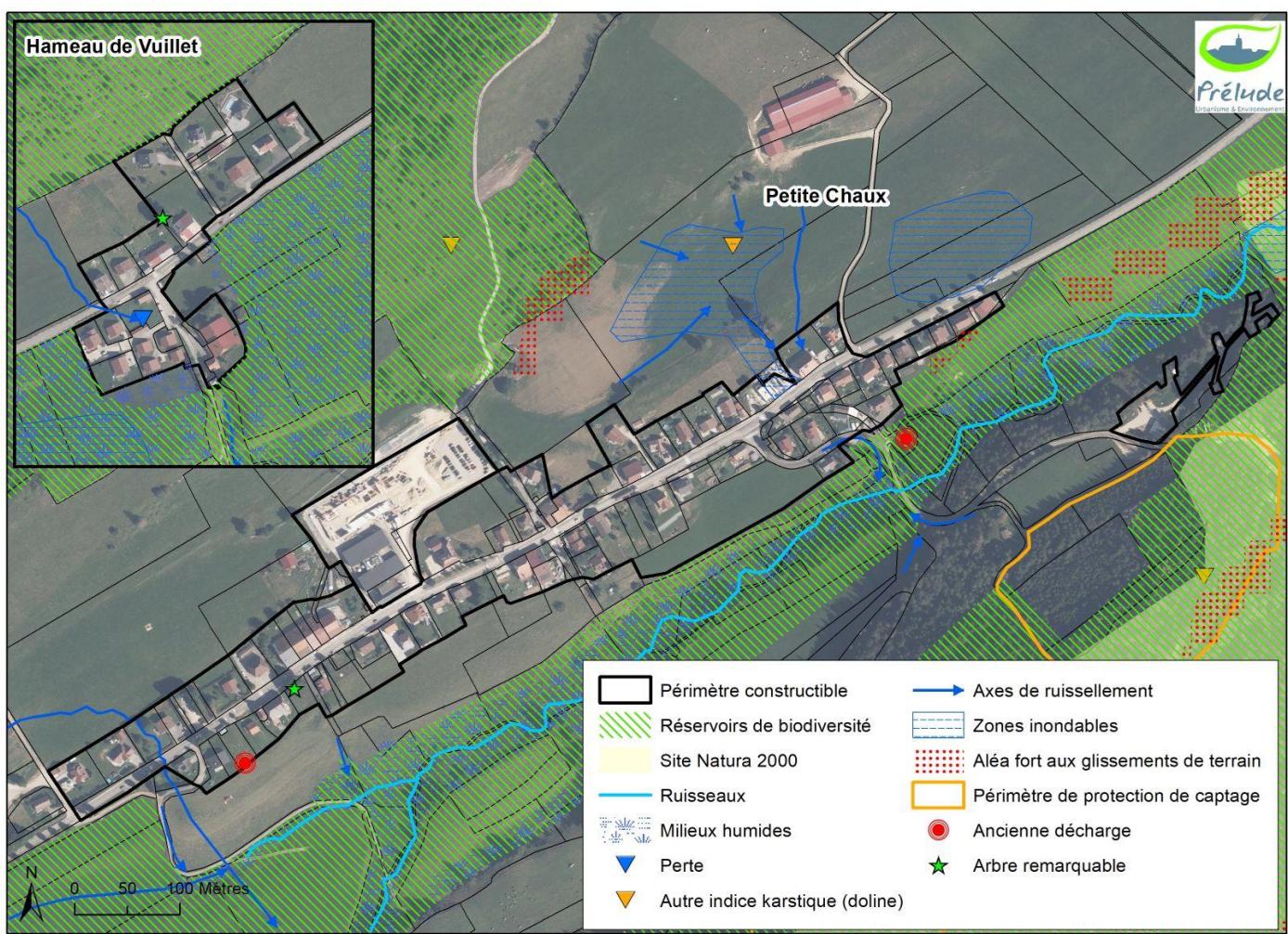
Un document d'urbanisme qui prend en compte les grands enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux environnementaux dépassent largement le cadre de la carte communale qui dispose de peu de marge de manœuvre pour les traduire. Ils relèvent d'autres pratiques non réglementées par le code de l'urbanisme (pratiques agricoles, sylviculture...). La carte communale – contrairement au Plan Local d'Urbanisme - ne dispose pas d'outils réglementaires efficaces pour protéger le patrimoine naturel et le patrimoine bâti, ni pour maîtriser le développement de l'urbanisation en termes de densité, d'imperméabilisation des sols ou encore de qualité des aménagements. Elle ne peut que limiter l'étalement urbain et garantir l'inconstructibilité des secteurs à forte sensibilité environnementale. Elle joue également un rôle d'information et de sensibilisation des élus et de la population aux grands enjeux environnementaux qui affectent le territoire.

Le projet est calibré pour la production d'une trentaine de logements d'ici 15 ans, ce qui porterait la population communale à environ 250 à 255 habitants. La zone constructible de la carte communale impacte 1,1 hectare de prairies naturelles, ce qui représente 0,11 % de la superficie communale. Cette consommation n'est pas négligeable pour une commune de 174 habitants qui a déjà consommé 1,1 ha pour l'habitat sur la période 2011-2024 d'après le Portail de l'artificialisation des sols du Cerema, auquel il convient d'ajouter la consommation liée à l'activité industrielle (environ 0,7 ha pour le parking) et à l'activité agricole (environ 0,3 ha) d'après les vues aériennes de l'IGN. Mais cette nouvelle consommation vise à répondre à un besoin exprimé par les élus qui souhaitent proposer des logements aux salariés de l'entreprise industrielle implantée sur la commune.

La carte communale de Petite-Chaux a fait l'objet d'une démarche d'évitement et de réduction des incidences environnementales par l'application des mesures suivantes :

- Limitation de l'étalement urbain, avec un urbanisme compact centré sur le village (pas de développement du hameau ou des écarts bâtis, pas d'étalement urbain le long de la RD437) ;
- Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels au strict nécessaire pour répondre aux besoins exprimés ;
- Evitement des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des secteurs à forte sensibilité paysagère et des zones de risques par un classement en zone non constructible ;
- Préservation des cônes de vue, du massif forestier, des milieux humides, du réseau de haies / bosquets, du site Natura 2000 et des ZNIEFF ;
- Information et sensibilisation sur les enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité, au paysage et au patrimoine, aux risques naturels, au changement climatique et à la nécessaire adaptation du territoire.



Sources : IGN, PCI2024, CENFC (Pôle milieux humides), DREAL BFC, DDT25, Commune, IAD, Prélude

Illustration 4 : Une zone constructible qui évite les secteurs sensibles

Des incidences environnementales faibles

L'évaluation environnementale conclut au final à une incidence faible de la carte communale sur l'environnement.

Il conviendra de rester vigilant sur la qualité des aménagements proposés sur les secteurs de développement, la carte communale ne permettant pas de fixer des prescriptions règlementaires ou des orientations d'aménagement en faveur de l'intégration paysagère du bâti ou de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Un document d'urbanisme qui pourra évoluer si les objectifs environnementaux ne sont pas atteints

Au chapitre 5, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dresse une liste d'indicateurs qui ont pour objectifs le suivi de sa mise en œuvre. En effet, le Code de l'Urbanisme impose la réalisation d'une évaluation du document d'urbanisme dans un délai de six ans au plus tard suivant son approbation. Les indicateurs concernent notamment la démographie, la production de logements, les déplacements, l'impact sur la ressource en eau (suivi de la consommation d'eau potable, état de l'assainissement), les atteintes éventuelles portées au patrimoine naturel et au paysage au regard des aménagements réalisés, les indicateurs locaux d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétique, et le cas échéant les sinistres enregistrés suite à des catastrophes naturelles. Ces indicateurs doivent permettre de détecter d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, et de suivre l'état du territoire en vue d'une prochaine révision de la carte communale ou de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.